

LE CHIEN CHEZ LES NYANGA : RITUEL ET SOCIOLOGIE

par

Daniel P. BIEBUYCK

Exposé couronné lors de la Compétition annuelle de 1955
Traduit du néerlandais : *De Hond bij de Nyanga : Ritueel en Sociologie*, par
Marianne Okito
en collaboration avec Brunhilde Biebuyck
sous la direction de Daniel P. Biebuyck

Académie royale des sciences coloniales
Classe des sciences morales et politiques
mémoire (Bruxelles, 1956)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tout particulièrement le Professeur Frans. M. Olbrechts, qui m'a initié à l'ethnologie et ses méthodes et au Professeur Norbert de Cleene, qui n'a eu cesse de motiver motiver pour que cet exposé soit publié.

Les recherches de terrain, sur lequel repose cette étude, ont été rendues possible grâce à l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale (I.R.S.A.C.) auprès duquel j'ai été chercheur depuis 1948. Je me sens particulièrement redevable envers l'Institut m'avoir offert cette opportunité, de m'avoir encouragé.

Pour finir, je suis redevable à mes deux collaborateurs nyanga, Amato Buuni Kubuya et Stéfano Nyamurairi Tubi, ainsi qu'à plusieurs grands connasseurs de coutumes nyanga, tels que les anciens Muriro Busanga Sherungu, Kanyangara, Shentsimya et Shoneno.

CONTENU

PRÉFACE

RECIT DE LA VENUE DU CHIEN PARMI LES HOMMES

PLACE DU CHIEN DANS LA COMMUNAUTÉ NYANGA

RACES DE CHIEN

ACQUISITION D'UN CHIEN

GROUPE DE CHASSE

CYCLE DE VIE DU CHIEN

Naissance

Préceptes

Initiation à la chasse

ORGANISATION D'UNE CHASSE AVEC LE CHIEN *NTOSO*

Le jeune braque et son premier gibier

Le jeune braque et son premier chimpanzé

Maladies et blessures

Traitements magico-thérapeutiques

Moyens préventifs

ENSORCELLEMENT DU CHIEN

Le chien : oracles et malédictions

CONSÉCRATION DES CHIENS AUX ESPRITS

Le chien de Hangi

Le chien de Kiana

Le chien de Nyamurairi

Le chien Kahombo

Le chien de Mweshemutwa

Le chien de Nkuba

Le chien de Nkango

LE CHIEN COMME BIEN

Le chien faisant partie des paiements de mariage

Le chien transmis en héritage

L'emprunt d'un chien

OCTROI DU NOM

MORT DU CHIEN

CHIEN, SOURCE ET OBJET D'INTERDITS

BONS ET MAUVAIS PRÉSAGES POUR LA CHASSE

- Bons présages
- Mauvais présages

PRIÈRES CONCERNANT LA CHASSE

- Prières préliminaires à la chasse
- Prières au cours de la chasse
- Prières clôturant la chasse

PRINCIPES DE PARTAGE DU BUTIN DE CHASSE

- Tribut de gibiers sur sa propre terre
- Tribut de gibiers sur les terres d'autrui

BLESSURES DU PROPRIÉTAIRE DU CHIEN

- Les blessures occasionnées par le chien
- Remèdes pour les blessures occasionnées par le gibier
- Amulettes pour préserver le chasseur

ENSORCELLEMENT DU CHASSEUR

CAMP DE CHASSE

- La construction
- Les interdits
- Préceptes pour les femmes

PRÉFACE

Busará ngabo
La forêt vierge : la guerre

Kitándá cóngó nti mwea washúrá nyama.
Le camp de chasse est beau/bon : quand un homme y tue du gibier

Proverbes nyanga

Toutes les données sur lesquelles ce livre est basé ont été récoltées lors de mes recherches chez les Nyanga (1954-1957) auprès de grands chasseurs et « maîtres du chien de chasse » (*mutosotoso*), non seulement de souche Nyanga mais également d'origine Remba (Pygmées) et Hunde vivant parmi les Nyanga.

L'ouvrage est purement ethnographique. Outre la présentation de matières ethnographiques inconnues, j'ai voulu insister sur l'extrême élaboration linguistique concernant les aspects matériels, rituels et symboliques qui se rapportent à la chasse, en général, et au chien de chasse, en particulier. Il existe un raffinement et une précision extraordinaires dans les terminologies, les classifications, les énumérations, les formules et les prières.

En dehors d'une agriculture rudimentaire reposant essentiellement sur la culture de la banane, les Nyanga exercent deux principales activités économiques : la chasse et la pêche soit individuelle soit collective. La chasse se pratique avec des chiens et à la lance, à la lance mais sans chiens, au filet, avec des pièges ou des trappe, à l'arc et flèches (souvent empoisonnées). La pêche peut être au filet, à la nasse, avec des poisons ou des paniers, par endiguement, à la main, à la ligne, ou en plongeant avec des filets.

Le mariage nyanga est essentiellement monogame: soit que l'homme épouse une femme en réunissant lui-même le montant de la dot, soit que l'individu reçoit son épouse d'un chef ou d'un noble en récompense de quelque service rendu, ou encore que l'oncle maternel lui procure fille de son groupe. Ce type de mariage coexiste avec le *busingirwa*, forme de concubinage institutionnalisé. Dans chaque lignage, dans chaque groupe familial, il existe des femmes connues sous l'appellation générique de *kihanga cá rushú* ou *kihanga cá mushumbú*, femmes 'libres' consacrées aux ancêtres, aux esprits ou au groupe de parenté ; leurs enfant appartiennent à groupe de parenté de la femme et non pas à celui du géniteur ; elles renforcent ainsi leur propre groupe agnatique.

Le système de parenté classificatoire se caractérise par des formes particulières de terminologie du type Omaha. Le lévirat n'est pratiqué que dans certains villages de la chefferie Kisimba. Le sororat et la polygynie sororale sont peu répandues. Dans les relations socio-politiques, le pacte de sang (*bwira*) joue un rôle primordial, éclipsant dans bien des cas d'autres relations sociales.

La base de la structure sociale est le groupe résidentiel, *rushú*. Bien que les principes de la descendance patrilinéaire priment, ces groupes, *ndushú* (*pl.* de *rushú*), ont un caractère bilatéral plus ou moins voilé. En effet, ils sont constitués d'un petit noyau bilatéral très fermé (bilatéral, car les enfants des *kihangalbihanga* y appartiennent). Autour de ce noyau gravitent nombre d'individus et de familles d'origine hétérogène, en fonction de leurs liens de parenté, d'amitié et d'appartenance politique ou rituelle.

Le *rushú* est localisé dans un même village ou dans plusieurs hameaux avoisinants. En règle générale il est exogame. Bien que le nombre de membres soit très variable, son organisation interne repose invariablement sur une hiérarchie de quatre branches classées comme suit :

- la branche dépendante du dignitaire *mutambo*
- la branche dépendante du dignitaire *muhunga*
- la branche dépendante du dignitaire *mukúngú*
- la branche dépendante du dignitaire *mwantsáre*

Cette structure interne du groupe se manifeste de manière explicite dans toutes les affaires quotidiennes, quelles soient sociales, politiques, rituelles, cérémonielles ou économiques.

Les clans (*ngandá*), au caractère totémique mitigé, sont fortement éparpillés et morcelés.

Néanmoins, les individus connaissent très bien leur origine et leur appartenance clanique, et peuvent se servir de cette identité en cas de crise (guerre, déplacements forcés, désastres naturels, fuites, etc).

Les Nyanga sont politiquement organisés en un nombre considérable d'États miniatures autonomes, fortement centralisés, mais reconnaissants des origines out des antécédents historiques communs. L'autorité y est exercée d'une part, par un chef sacré (*mubáké*) et d'autre part, par une triple série de dignitaires aux fonctions bien définies: les conseillers (*bakungú*), les nobles (*barúsi*) et les initiateurs (*bandírabítambo*).

Le système rituel et religieux des Nyanga est associé à une cosmologie assez développée qui comprend les ancêtres localisés dans le domaine de *kwirunga* (sous la terre) et les grands esprits (*bashumbu*), tel Nyamurairi, Muisa, Nkango, individuellement nommés et situé en forêt ou dans le domaines des volcans (à la frontière du Congo et du Rwanda). Leur sont voués des cultes intenses et diversifiés, caractérisés par des sanctuaires, des actes de consécration (y compris invocation et prières) et des parures distinctives (bracelets, etc. portés par les adeptes).

RÉCIT DE L'ARRIVÉE DU CHIEN CHEZ LES HUMAINS

Le récit suivant raconte l'arrivée du chien chez les humains et la manière dont il conquit sa place dans la communauté nyanga.

Jadis un chef nommé Iterere régnait sur les Pygmées Twa. Un jour, le Pygmée Nkango s'en alla chercher du miel. Lorsqu'il arriva en forêt, il perdit son chemin. Après avoir longtemps erré, il arriva chez Nyamurairi, Seigneur du Feu. C'est dans la salle du conseil de Nyamurairi que Nkango fit la connaissance de Rukuba, le chien. Lorsque le Dieu Nyamurairi s'absenta quelques instants derrière les maisons, Nkango en profita pour se chauffer auprès du feu, dont bientôt la douce chaleur l'enveloppa. Ce sentiment de bien-être lui était inconnu car le village de Nkango ne possédait pas la technique pour faire du feu. Nkango décida de se lier d'amitié avec le chien Rukuba et lui fit la proposition suivante : « Si tu voles un peu de ce feu pour moi et que tu me suis jusqu'à mon village, je prendrai soin de toi ».

Rukuba trouvait que l'amitié était un beau sentiment. Il prit donc quelques braises et les remit à Nkango en lui recommandant de partir rapidement avant le retour de Nyamurairi.

Nkango retrouva le chemin de son village et rapporta les braises au chef Iterere. Lorsqu'à son tour Iterere sentit le bien-être de la chaleur envahir son corps, il s'exclama : « Eh bien, cet homme nous a apporté de bonnes choses ! »

A Nkango il dit : « Toi Nkango, partout où règne un Chef, un *mwamitwa* (chef-pygmeé)¹ sera choisi parmi ta descendance. »

Rukuba étant resté à la cour de Nyamurairi, ce dernier l'interrogea dès son retour dans la salle du conseil : « Rukuba, où est parti le feu ? »

Le chien lui répondit : « J'étais endormi. »

Mais Nyamurairi poursuivit : « Tu as fait don de ce feu à quelqu'un ! »

Rukuba fut chassé et chercha refuge chez son ami Nkango, qui lui offrit l'hospitalité. Désormais, les deux amis partagèrent toute nourriture.

Un jour Nkango proposa à son ami d'aller en forêt pour chercher du miel. Lorsqu'ils virent passer à toute allure un sanglier, Rukuba se lança à sa poursuite. Nkango tenta de le suivre mais déjà Rukuba avait attrapé la proie que Nkango transperça de sa lance. Nkango dit à son ami : « Tu es un être de valeur, tu connais ton travail ! »

Et à Rukuba de répondre : « Toi aussi tu es un être de valeur. N'as-tu pas secouru celui qui a été désavoué ? »

¹Ainsi expliquent les Nyanga le rôle important que joue encore aujourd'hui, dans chaque état autonome, le descendant des pygmées lors de l'intronisation d'un chef. L'intronisation du chef *mubake* est inconcevable en l'absence de ce *mwamitwa* et d'un chien de couleur noire

Satisfaits, ils se serrèrent la main. Nkango ajouta : « Comme tu poursuis le gibier, désormais tu ne porteras plus de fardeaux. »

C'est ainsi qu'à la chasse, le chien ne porte pas de charge. Ensemble ils se rendirent au village.

En chemin, Rukuba dit à son ami : « Puisque c'est toi qui désormais porteras les charges, je chercherai un morceau de bois que je percerai et y logerai des fragments d'os. L'ensemble sera recouvert de peau d'antilope. Je le porterai en collier chaque fois que nous serons en forêt. Je suis rapide et si je m'éloigne de toi, tu sauras où je suis, grâce au son de ce grelot. »

Ainsi naquit l'usage du grelot de chien chez les Nyanga.

A leur retour au village, Nkango raconta au chef Iterere comment Rukuba lui avait donné le feu et lui avait appris bien d'autres astuces encore. Il ajoutait qu'il était juste qu'à chaque prise de gibier, le chef en prenne une cuisse. Le chef lui répondit : « Comme votre ami Rukuba nous a initié à un nouveau savoir-faire, il ne paiera désormais plus de tribut. »

Le chef prit l'habitude d'envoyer Rukuba en messager. Le chien conclut qu'il en était ainsi parce qu'il possédait la parole. Il décidait que s'il ne parlait plus, le chef ne l'enverrait plus. Désormais, il se taisait. Jour après jour, le chien restait muet, couché près du feu, car c'était lui qui l'avait apporté au village.

Lorsque Nkango constata que son ami avait perdu la parole, il se demanda à qui il parlerait dorénavant en forêt. Ainsi sollicita-t-il auprès de Iterere des hommes pour l'accompagner à la chasse. Après avoir demandé à Nkango si son ami était malade, le chef lui accorda trois hommes. Arrivant en forêt, Nkango prit le grelot et devint le maître-possesseur (*muhongoca*) du chien. Ils tuèrent un sanglier à côté duquel les chasseurs se rangèrent armés de leurs lances, en attendant la décision de Nkango. Ce dernier attribua une épaule et une partie de l'échine au chasseur qui avait touché l'animal en premier. A celui qui porta le deuxième coup, il donna également une épaule. Lui-même se réserva les deux cuisses, tandis que tous ensemble ils se partagèrent les intestins. Tout le reste de la viande alla à l'ami de Rukuba. Nkango décida d'adopter une règle suivant laquelle le premier chasseur à jeter sa lance, crierait *katuko*. Si un autre le criait à sa place, il serait considéré premier dans le partage du gibier. De même, celui qui jetteait sa lance en second, crierait *kabuene*. Si un autre chasseur le criait avant lui, il serait propriétaire du morceau destiné au second.

C'est l'origine des noms Shékatuko et Shékabuéné.

Après avoir été de nombreuses fois à la chasse, Rukuba cessa brusquement de tuer du gibier. Nkango interrogea Kinringéshé, mille-pattes, le devin. Kinringéshé refusa tout paiement d'argent *butéa*. Alors Nkango toussa et cracha. Ayant accepté ce geste rituel, Kiringéshé lécha le phlegme et lança les osselets (*makara*) qu'il interpréta comme suit : « Là d'où vient Rukuba, la colère gronde. Ils disent : regardez donc ce chien qui habitait chez nous ! C'est lui qui chasse maintenant pour cet autre village ! »

Kinringéshé ajouta à l'adresse de Nkango : « Toi Nkango, prend de la pâte de banane et une cuisse de gibier. Implore alors Nyamurairi. Que les chasseurs viennent manger la pâte et la viande en guise

de réconciliation et qu'ils donnent au chien le nom de Nyamurairi, le consacrant ainsi au Seigneur du Feu. »

Il cria encore : « Toi, Nyamurairi, reste chez toi. Nous avons donné ton nom à Rukuba. Lorsque nous chassons, c'est pour toi. Les chasseurs sont désormais les tiens. »

Le matin, ils retournèrent à la chasse. Lorsqu'à nouveau, ils tuèrent un sanglier, les chasseurs s'exclamèrent : « Voyez, un interdit (*mushari*) reposait sur Rukuba. »

Ainsi naquit l'habitude de consulter le devin à propos du chien.

Les Nyanga expriment ainsi les principales conceptions associées à la chasse et aux chiens de chasse : l'avènement du chien, le vol du feu, l'amitié du chien et ses priviléges, la distribution strictement invariable du gibier et certaines prérogatives y afférant, l'importance du grelot et de la divination, l'importance du culte se rapportant à Nyamurairi et d'autres divinités.

PLACE DU CHIEN DANS LA COMMUNAUTÉ NYANGA

Le chien joue un rôle primordial dans la vie de l'individu nyanga, qu'il soit chasseur ou non. C'est pourquoi cet animal est entouré d'un nombre important de préceptes et de règles.

Tout d'abord, l'homme nyanga apprécie le chien particulièrement comme chasseur. Dans le cas où ce dernier ne voudrait plus tuer le gibier, on qualifie sa passivité par un verbe spécial (*ibina, ikinda*). Il perd alors son titre de *ntoso*, reçoit l'appellation péjorative de *kibusi* et finit par être vendu ou noyé dans la rivière.

Le chien représente également des valeurs mystiques et rituelles. Il est directement issu de l'entourage de Nyamurairi pour lequel, selon l'idéologie nyanga, il est le compagnon indispensable face au monde souterrain (*kwirunga*). Il constitue le lien avec le monde des ancêtres et son acquisition peut protéger contre les maladies et les calamités. La possession d'un chien présente une forme de piété envers les ancêtres et les divinités du monde souterrain.

Aux yeux des Nyanga, le chien occupe une place prépondérante dans la hiérarchie animale. Il représente non seulement un compagnon fidèle mais les Nyanga l'assimile à un homme. Ce n'est pas le chasseur qui tue le gibier mais le chien ; il devient ainsi le véritable propriétaire du butin. Cette conception s'affirme particulièrement lorsque les Nyanga interdisent aux femmes d'enterrer un chien. Traditionnellement, elles ne peuvent pas enterrer un homme, d'autant plus qu'un chien est considéré l'égal de l'homme.

Ainsi, dans la maison des hommes (*rushù*), lorsque ils énumèrent les règles s'appliquant au chien, ils l'assimilent à un parent aîné. Le chien reçoit en conséquence sa propre portion de pâte de bananes et de viande et mange souvent en premier du repas rituel.

Le chien figure dans de nombreux récits d'animaux nyanga et revient fréquemment dans les proverbes dont voici quelques exemples :

- *Mbibi ngi mwéngé urinda nyerékurwabo nti urekire*

Traduction : Le chien est malin : il attend son maître en se couchant.

Signification : Éloge de l'intelligence et de la fidélité du chien.

- *Mbibi sibi sitafunda ikuwa*

Traduction : Deux chiens ne sont pas impuissants devant un os.

Signification : Un homme seul est impuissant devant les problèmes. A deux, une solution peut être trouvée.

- *Itéwa rinda mbibi*

Traduction : Rongeur-Itéwa : attend le chien !

Signification : Le chien n'a pas d'amis parmi les animaux.

- *Muntwé wa mbibi utasira mankondo*

Traduction : La tête du chien ne manque pas de coups.

Signification : Le chien renifle dans toutes les casseroles. On doit le chasser continuellement.

- *Munambibi ukwire murao ntiruka bisando*

Traduction : La gent canine a des défauts, mais le chien ne manque pas de pattes.

Signification : Par son agilité le chien se sort de toutes les difficultés. Il rend service grâce à sa rapidité. Cette qualité le rend précieux aux yeux des Nyanga.

- *Warekera nkomo*

Traduction: Elle a cassé poteau auquel le chien était attaché.

Signification : On peut attacher un chien pour qu'il ne s'envie pas. On ne peut le faire avec une femme.

- *Nendanga na mwira wa tita watangira ishéewa*

Traduction : Je suis parti avec l'ami de mon père ; il (le chien) a reçu à manger en premier.

Signification : Ce proverbe fait référence au flair du chien. Lorsque le chien arrive au village, il se faufile derrière les maisons où il aura tôt fait de trouver un os.

- *Kanéna mine bungu*

Traduction : Ce qui insulte le maître du village.

Signification : Ici on pense à la truffe froide et humide du chien.

- *Bamume bariesha bine bisisimba*

Traduction : Les hommes font porter par leurs compagnons des charges qu'ils ne connaissent pas.

Signification : Ce proverbe fait allusion à un conte dans lequel le chien se laissa décevoir par un léopard. Ce dernier obliga le chien à porter ses petits chez son oncle maternel.

RACES DE CHIENS

Chez les Nyanga et ailleurs, les chiens sont connus en Swahili comme de type *basenji*, braque à poils ras. Les connaisseurs les différencient suivant la carrure et la couleur du pelage.

Distinction suivant le pelage

- *Mukuku* : chien trapu au pelage noir, blanc et roux.
- *Kayunga ka kirimya* : chien au pelage d'un noir profond.
- *Mbibi ya mirumbi* : chien au pelage tacheté roux et noir.
- *Mbibi ya césa* : chien de couleur blanche.
- *Mbibi ya nkenge* : chien au pelage tacheté noir et blanc ou roux et blanc.
- *Mbibi ya moté* : chien au pelage gris.
- *Mbibi ya buondo* : chien au pelage tacheté comme celui d'un léopard.

- *Kayunga ka meso anye* : chien de couleur noire ayant une tache rousse au-dessus de chaque arcade sourcilière.

Distinction suivant la carrure

- *Ngwaréa ou ukwakira* : chien trapu. Les Nyanga soutiennent qu'à l'origine ils ne connaissaient que la chasse aux lacets et qu'ils seraient venus en contact avec le chien grâce aux Hunde, qui à leur tour l'auraient connu par l'intermédiaire des Pygmées Twa. La première race de chiens introduite par les Hunde chez les Nyanga serait la race *ngwarea*, utilisée pour l'intronisation des chefs (*babake*).
- *Ushiwa* : chien de taille longiligne introduit par les Hunde.
- *Ngumu* : chien de petite taille à queue enroulée, originaire des Komo.
- *Kiparanga* : Grand chien aboyeur de taille longiligne. Il serait originaire des Banyarwanda, qui l'auraient hérité des Européens.

En outre, la distinction la plus importante entre chiens est basée sur le degré d'utilité qu'ils peuvent avoir, c'est-à-dire leur qualité en tant que chasseur. Ici nous pouvons reconnaître trois groupes :

- *Ntoso* : braque expérimenté, bien dressé.
- *Muntso* : jeune chien qui, petit à petit, est dressé pour la chasse. Il accompagne tout d'abord un braque accompli, mais déjà il montre des aptitudes à devenir un chien de chasse expérimenté. Aussi longtemps qu'un chien, par sa seule force (c'est-à-dire sans le concours d'autres chiens), n'a pas participé à tuer trois animaux, il s'appellera *muntso*.
- *Kihusi* : chien qui ne veut pas apprendre à chasser et s'enfuit devant le gibier. Il s'agit d'un *muntso*, qui n'a pas voulu apprendre, ou bien d'un *ntoso*, qui à un moment donné, pour une raison ou une autre, ne veut plus chasser. Ce genre de chien passif sera vendu avec l'espoir qu'il puisse redevenir un braque. Il arrive aussi que les Nyanga jettent le chien, solidement ligoté, dans la rivière car ils estiment qu'il n'a de valeur qu'en tant que chien de chasse. Il faut noter qu'un chien, même « raté », ne peut être vendu à n'importe qui, car des règles spécifiques régissent l'abandon du *kihusi*.

ACQUISITION D'UN CHIEN

Les Nyanga acquièrent un chien pour diverses raisons. Si l'objectif final est effectivement son utilisation à la chasse, elle n'en est jamais la raison première. Le chien est un animal sacré ; on le craint à cause des nombreux interdits et règlements particuliers dont il fait l'objet.

Pour acheter un chien, il faut qu'il y ait une motivation précise. Nul n'a besoin d'être propriétaire d'un chien pour s'adonner à l'activité de la chasse. D'une part, on peut utiliser des lacets et des pièges et nombre de Nyanga ne se servent que de ces méthodes ; d'autre part, il existe des groupes de chasse comportant un nombre variable d'individus utilisant un ou plusieurs chiens. Il est rare qu'un homme seul aille à la chasse avec le chien.

Trois facteurs, seuls ou combinés, peuvent conduire à l'acquisition d'un chien :

- Acquisition comme *ntungo* : le terme réfère à un patrimoine déterminé (objet ou animal) qui est l'acquisition ancienne ou récente d'un lignage, parfois d'un clan, d'une famille étendue ou d'une descendance en ligne directe. *Ntungo* est un concept exprimant la solidarité intrinsèque d'un groupe social donné. C'est un moyen, pour la génération présente, de renforcer son lien indissoluble avec les ancêtres. C'est également une forme de respect des traditions car le plus souvent, chaque nouvelle génération doit renouveler son *ntungo*. Par exemple, si un chien appartient au *ntungo* du père ou du

grand-père, cela implique également pour les fils et les petits-fils des droits et des obligations. Ils doivent, posséder le patrimoine du *ntungo*. Alors que « le droit au chien » continue à être détenu par la famille, le chien lui-même ne peut être inclus dans la succession de son maître (*mwandu*) mais doit être vendu. L'héritier doit reconstituer le patrimoine en rachetant un autre chien. Ignorer, négliger son *ntungo* peut entraîner la maladie, l'adversité ou la mort. D'autre part, acquérir un *ntungo* a un effet salutaire : par exemple, une femme stérile peut devenir fertile par l'acquisition du *ntungo* de ses oncles maternels.

- Acquisition *ntsuri* : souvent, un rêve impose à l'individu l'acquisition d'un chien au nom d'une certaine divinité. Ce chien doit lui être consacré. Celui qui fait le rêve peut être une personne dont la famille ou le lignage ne possède pas traditionnellement le *ntungo* du chien. De même, le rêve est souvent une incitation puissante pour un héritier de reconstituer le *ntungo* de son groupe.
- Acquisition *Makara* : l'individu, confronté à la maladie, la mort, l'adversité ou le manque de succès à la chasse, peut être amené à consulter un oracle. Les prescriptions qui en résultent conduisent à l'achat d'un chien et l'individu doit le consacrer à la divinité lésée ou malfaitrice.

L'acquisition d'un chien peut se faire de différentes manières :

- Par l'achat. L'achat d'un chien n'est pas seulement une question d'accord matériel entre acheteur et vendeur ; c'est une affaire délicate. Avant même qu'il puisse être question de transaction, il faut qu'il y ait un lien d'amitié entre le vendeur et l'acheteur. En plus, s'il s'agit d'un braque, beaucoup de persuasion est nécessaire. En 1952, le prix d'un *munso* variait entre 200 et 300 francs. Un *ntoso* valait de 600 à 800 francs, ou plus, là où autrefois il pouvait être acquis en échange de deux chèvres.
- Par élevage. L'éleveur a l'habitude de garder un chiot de chaque portée pour lui-même. Notons qu'en aucun cas, il ne gardera une femelle. Le même maître doit éviter de dépasser deux générations de femelles, conception en rapport avec les notions du *busiku*, rapports d'affinité entre générations alternatives.
- Par héritage. Le chien ne peut jamais être transmis par héritage car à la mort du maître, ses héritiers doivent le vendre à un autre groupe. Quant à la transmission du *ntungo* de l'oncle maternel au fils de sa sœur, le chien lui-même n'est pas transféré mais uniquement un grelot qui représente le droit de possession du *ntungo*. Le chasseur devra acquérir un chien plus tard par ses propres moyens.

Examinons, à titre d'exemple, comment un chasseur, au cours de son existence, procède à l'acquisition de ses chiens et quelles en sont les motivations immédiates. Nous prendrons pour illustration des passages de l'autobiographie du chasseur Sherungu Muriro du clan Basao.

Katondo fut le fondateur du lignage auquel appartient Muriro. Un jour, voulant fuir la guerre, il tomba dans un trou et se cassa la jambe. Les interprétations de l'oracle dictèrent que le courroux de la divinité Nkuba (Éclair) était la cause de l'accident. Katondo ne donna pas suite aux demandes de l'oracle. Pour apaiser la colère des esprits et conjurer le sort, Katondo fit offrande d'argent-*butéa* à la divinité Nkuba et promit après sa guérison de lui consacrer un chien. Cependant, Katondo mourut de ses blessures, sans avoir jamais réalisé sa promesse.

Quelque temps après, Marondi, fils de Katondo, fut foudroyé dans sa maison. Deux parents, Shemuhiirwa et Sheburirire l'y trouvèrent inanimé. L'oracle qu'ils consultèrent invoqua l'ancienne colère de Nkuba et ajouta celle de Nkango (Pygmée), parce que Marondi n'avait pas réalisé les promesses faites par son père. Shemuhiirwa et Sheburiririre s'en allèrent acheter un chien pour deux mesures (*mpuka*) d'argent-*butéa*. Ils consacrèrent le chien à la divinité Nkuba et une poule au nom de leur père Katondo. Ensuite, ils se procurèrent un autre chien, le dédiant à la divinité Nkango. A

partir de ce jour, Marondi vit heureux sans d'autres tourments. Sur son lit de mort, Marondi enjoignit son fils d'acheter aussi deux chiens pour Nkuba et Nkango. En outre, il décida que ces chiens appartiendraient désormais au *ntungo*, le patrimoine du lignage.

Shemuhima, fils de Marondi, respecta les volontés de son père. Il acheta un chien de chasse pour deux mesures d'argent-*butéa*, qu'il consacra à la divinité Nkuba. Bientôt cependant, le succès à la chasse prit fin pour Shemuhima. Des douleurs de lumbago le tourmentèrent inlassablement. Lorsqu'il fut en danger de mort, ses fils et le frère cadet de son père allèrent à leur tour consulter l'oracle qui déclara que la divinité Nkango était la cause de ses tourments. Shemuhima n'était-il pas parti à la chasse avec un seul chien consacré à Nkuba, sans en avoir acheté un consacré à Nkango ? Aussitôt, Semuhima consacra un arc et des flèches à la divinité Nkango et lorsqu'il fut complètement guéri, il s'en alla acheter un chien chez Bacira pour le prix d'une mesure (*kamutuba*) et huit mesures (*birata*) d'argent-*butéa*. Nombreuses furent ensuite les parties de chasse, toutes couronnées de succès. Un jour, cependant, le chien consacré à Nkuba fut blessé à la chasse aux gorilles et mourut de ses lésions. Lorsque Shemuhima décéda à son tour, il n'avait toujours pas remplacé le chien défunt car la chasse avec le seul chien consacré à Nkango continuait à être bonne.

Les fils de Shemuhima se procurèrent deux chiens. Le premier, consacré à la divinité Nkango, leur fut offert par le chef Buhini, car, comme membres du clan Basao, ils jouaient un rôle rituel essentiel dans son investiture. Le deuxième fut acheté chez le Banambinyere pour une mesure (*kamutuba*) et consacré à la divinité Nkuba. Ils achetèrent encore un troisième chien chez les Banampinga pour sept mesures (*mpuka*), mais celui-là ne fut consacré à aucun esprit. Bientôt, les malheurs s'abattirent sur eux : les chiens ne rapportèrent plus de gibier et Barengeke, fils du défunt Shemuhima, fut atteint d'une tumeur. L'oracle alléguait que les enfants comme leurs grands-parents, auraient négligé les esprits. N'avaient-ils pas oublié de consacrer un chien à la Muriro (divinité du domicile Hunde, Muliro), malgré ses apparitions répétées en rêve chez l'ancêtre Katondo ? L'oracle indiqua également que la divinité Kibira (Léopard) fut mal disposée pour les mêmes raisons.

Un mois plus tard, lorsque Barengeke fut guéri, il acheta un chien chez les Bahungwe pour quatre mesures (*biratu*) d'argent-*butéa*. Les enfants de Shemuhima n'achetèrent pas de chien pour la divinité Muriro, mais le cadet de ses fils engendra un fils à qui il donna le nom de la divinité Muriro. Après la mort de son père, le petit Muriro tomba gravement malade. L'oracle indiqua qu'on avait provoqué le mécontentement de la divinité Muriro. La mère de l'enfant présenta un grelot de chien en bois (probablement acquis auprès de ses frères), en promettant qu'un chien lui serait consacré dès que son fils serait guéri.

Au cours de sa vie, ce Muriro consacra pas moins de quatre chiens à quatre divinités différentes. Le premier chien, nommé Mufulirwa, fut acheté chez les Bashani pour soixante-dix francs congolais au nom de la divinité Nkango. Avant même d'avoir formellement consacré le chien, il l'amena à plusieurs parties de chasse, toutes couronnées de succès. Alors, à l'instigation d'un ami, il acheta chez les Bashani un deuxième chien, nommé Nyamandambuko. Il fut consacré à Nkuba, lorsqu'un des compagnons de chasse se fractura la jambe. Plus tard, après nombre de parties de chasse, toutes bonnes, Muriro lui-même fut blessé. Ainsi, la divinité Kibira manifesta sa colère. Pour quarante francs, un des frères cadets de Muriro acheta un jeune chien chez les Banyarwanda. Il ne fut pas consacré aussi longtemps que Muriro était convalescent. Un autre frère se procura un chien chez les Bashi et celui-là fut destiné à la divinité Muriro.

GROUPE DE CHASSE

L'achat d'un chien est l'affaire de toute une famille ou de tout un lignage. Après de multiples consultations entre les membres d'une famille, le chien est acheté avec des biens, appartenant soit à la collectivité soit à un seul individu. Quoiqu'il en soit, le chien n'a qu'un seul maître. Une exception doit être faite pour l'aîné du lignage, qui, en aucun cas, peut être considéré comme propriétaire. Dans ce cas, c'est un jeune individu du groupe qui agit comme représentant de l'aîné. Lors du partage du butin de chasse, ce jeune homme reçoit les morceaux normalement destinés au maître du chien. D'autre part, l'aîné du lignage, à son tour, peut prétendre à la part qui lui est due comme aîné.

Même si chaque chien a un propriétaire bien déterminé, cela ne signifie nullement qu'il est sans importance pour l'ensemble de la lignée. Tous les membres du groupe ont droit à une part du butin de chasse. En outre, il y a des personnes qui n'appartiennent pas au lignage, mais qui, du fait de leur position politique ou de parenté, font valoir de priviléges particuliers.

En plus de son propriétaire (*nyerekurwabo*), le chien a un *muhongoca*, un chasseur qui le guide et qui porte le grelot de bois lorsque le groupe de chasse quitte le village. Si la partie de chasse peut se dérouler sans le maître, elle est inconcevable sans le *muhongoca*. Suivant d'anciennes coutumes très strictes, chaque chien a un *muhongoca* attitré. Il est désigné lors du partage du premier gibier que le jeune chien aura tué sans l'aide d'autres chiens. Certaines parties du gibier sont prédestinées au *muhongoca*.

Outre le *muhongoca* et le chien, deux ou plusieurs chasseurs (*bahi*) forment une équipe plus ou moins stable. Ce groupe peut être modifié en cas de conflit et d'après les circonstances et les lieux de chasses (on peut chasser sur terrain appartenant à d'autre lignage). Quelques exemples concrets, illustrant la relation entre le maître du chien et ses compagnons de chasse, s'imposent.

Bitashimwa alla chasser avec son chien à Kishali (en dehors des terres de son lignage appartenant à Shemubawa) et choisit les compagnons suivants:

1. Shemubawa : un ami du sang.
2. Nkango : frère cadet de Shemubawa.
3. Rwahunga : fils classificatoire de Shemubawa.
4. Shewira : ami de sang de Shemubawa.
5. Kahimba : fils d'une sœur non-mariée de Shemubawa.

Pour une autre partie de chasse, Bitashimwa choisit l'équipe suivante :

1. Rupia : frère classificatoire ; le père de Rupia avait épousé la mère de Bitashimwa avant qu'elle ne devienne la femme du père de Bitashimwa.
2. Shemusee : beau-père classificatoire, car la femme du demi-frère aîné de Bitashimwa est du lignage de Shemusee.
3. Shindano : père classificatoire de Bitashimwa, car il était l'amant d'une femme de Buhini, leur chef commun (toutes les femmes du chef sont classées comme mères par les Basao).
4. Meka : frère aîné classificatoire de Bitashimwa.
5. Masokora : frère cadet.

Bitashimwa alla chasser chez les Baurano à Mushali (pays Hunde) avec les personnes suivantes :

1. Mataki : un ami avec lequel il n'avait pas encore conclu un pacte de sang.

2. Mungirima : ami de sang.
3. Maanulwa : un ami, car le frère aîné de Maanulwa avait conclu un pacte de sang avec le chef Nkuru, le successeur de son père le chef Buhini.
4. Shemayaane : un ami ; frère de sang d'un autre frère de sang de Bitashimwa.
5. Shiasa : un ami ; le frère cadet de Shiasa est l'ami de sang du frère cadet de Bitashimwa.
6. Mburano : père classificatoire de Bitashimwa ; ce dernier ne connaît pas exactement le lien de parenté sans cependant contester cette parenté.

On note dans ces exemples l'extrême flexibilité dans la composition de ces groupes de chasseurs. Il faut noter que, dans le cas présent, le groupe de chasse le plus stable est formé par des agnats proches de Bitashimwa qui habitent le même village :

1. Masokora : frère cadet.
2. Muisa : demi-frère plus âgé (même grand-père).
3. Meka : demi-frère plus âgé (même grand-père).
4. Shemintsori : demi-frère cadet du père de Bitashimwa.

CYCLE DE VIE DU CHIEN

NAISSANCE

Les Nyanga ne connaissent pas l'élevage sélectif. Les chiens se promènent en liberté. La femelle cherche elle-même un mâle (*ihuka*) ou se laisse prendre par un mâle (*ikuntsa*). Lorsque la chienne est pleine (*ishenga*) et qu'elle est proche à mettre bas (*iyé ikururukange*), son maître construit un genre de « terrier » (*irunduru*) derrière sa maison. Un trou rond est creusé ; on le couvre de lattis bas (*bushakaré*), constitué de lattes (*mabésébésé*) ; le tout est recouvert de feuilles de phrynum (*miremba* ; elles servent aussi pour la toiture des maisons). Au-dessus des feuilles, la terre est tassée, tout en laissant une petite ouverture permettant les allers et venus du chien.

Dorénavant, la chienne dormira dans son « terrier » ; elle continuera cependant à participer à la chasse.

La chienne met bas sans aide (*iyaura* ; *ibwabura*) dans son « terrier », dans une maison ou en brousse. Le fait de mettre bas dans la maison d'un individu qui n'est pas *mutosotoso* (celui qui possède traditionnellement « le droit du chien de chasse » consacré aux esprits), constitue un tabou. Le maître transporte immédiatement les chiots dans le « terrier » au moyen d'un panier. Si ce panier appartient à une tierce personne, il devra être remplacé.

Pour le propriétaire du « droit du chien » traditionnel, la gestation et la naissance de chiots n'entraînent pas une période d'abstinence sexuelle. Par contre, celui qui ne possède pas ce droit doit observer des règles d'abstinence jusqu'à ce que les chiots ouvrent les yeux (*iribusa*). Si la personne ne respecte pas cet interdit, il n'a plus le droit de regarder dans le « terrier » : sinon, il encourt la malédiction de voir les chiots mourir ; sa femme et lui-même peuvent même être frappés de la lèpre. En fait, il doit chercher un *mutosotoso* pour s'occuper des chiots. Dans ce cas, le *mutosotoso* choisi conclut pour un franc une vente symbolique (*bukomangwa*) avec le propriétaire du chien. Plus tard, quand les chiots auront grandi, il les rendra à leur maître, mais il aura le droit d'en garder un pour lui-même.

Pour annoncer la naissance des chiots, les Nyanga se servent d'un symbolisme intéressant : ni le nom de la chienne ni le nombre exact des chiots sont mentionnés, sous peine de voir mourir tous les chiots. Si la

chienne met bas de deux chiots (*mubire a mbibi*), on dit : *yawaura riso rim'a* (le terme *riso*, œil, est souvent employé pour exprimer l'idée de « très peu »). Si la chienne a donné naissance à trois chiots, on dit : *yawaura riso rim'a na kebé* (ce qui veut dire un œil et un morceau). Si elle n'en a qu'un seul, on dit : *yawaura muhéha* (rien du tout).

Après la naissance des jeunes chiens, un membre du groupe local, habituellement un adolescent ou une personne âgée, veille sur la portée. On attend avec impatience que les chiots ouvrent les yeux. Au bout de sept jours, le gardien frappe d'un bâton sur le « terrier » pour que les chiots sursautent et ouvrent les yeux. Si, avant qu'ils ouvrent les yeux, il y a un décès dans le village, le maître frappe le terrier de son bâton en criant : « quelqu'un est mort ! » Ce faisant, il conjure le mauvais sort (*muhumbo*) et évite aux chiots une possible cécité.

Lorsqu'enfin les chiots ouvrent les yeux, le gardien en informe le maître. On réfère aux chiots par le terme *kiwana* (« petite chose »). Le gardien leur apprend à manger : tout d'abord une bouillie de bananes (*mpana*), que l'on donne aussi aux nourrissons, arrosée de jus de viande (*mutwiro*). Initialement, les chiots sont alimentés avec les doigts (*irisha*) mais au bout de trois semaines leur nourriture est versée dans une petite auge de bois (*kiringa*). Petit à petit, leur pâture est enrichie de patates douces (*tundoro*), de bananes pilées, de lait de chèvre et de jus de souris (*mutwiro*). Au terme de deux mois, on change encore une nouvelle fois leur régime alimentaire. Désormais il est constitué d'une pâte de bananes pilées et l'appellation des chiots se modifie en « *muntsso* ». C'est le moment où on peut les vendre. La personne qui s'est occupée des chiots en reçoit un en cadeau. Il en a le premier choix.

Le premier gibier tué par une chienne qui vient de mettre bas au village, doit être porté à la maison des hommes. A l'aide d'un grelot de bois, on verse de l'eau dans une marmite à viande (*iyari*) en prononçant l'incantation suivante : « que meure celui qui mange de cette viande et que jamais il ne puisse posséder le patrimoine *ntungo* ! » les seules personnes ayant le droit de manger de ce gibier sont le propriétaire traditionnel du *ntungo* et les femmes apparentées ayant hérité ce patrimoine et les chiens. Tout au personne qui en mange serait couverte de blessures-*binyoho*. Toute la viande doit être consommée au plus vite : elle ne peut être ni séchée, ni conservée.

Il arrive que, lors d'une partie de chasse, une chienne mette bas dans la forêt, après avoir tué un animal. Un petit morceau d'intestin du gibier est alors enroulé en paquet et attaché avec le grelot au cou de la chienne, qu'on ramène au village avec sa portée. Dans sa maison, le maître du chien fait bouillir le morceau d'intestin dans une eau prise avec un grelot de bois, avant de le présenter à la chienne. Les autres chiens ont également le droit de partager cette nourriture. Temporairement caché dans un arbre près du village, le gibier sera apporté dans la maison du maître où tous les membres du *rushú* en mangeront car c'est de la viande *musanganya* (viande du rassemblement).

PRÉCEPTES

1. Si un chiot meurt, il est emballé dans un morceau d'écorce de l'arbre-*musai*, recouvert d'un deuxième morceau, avant d'être posé dans un arbre couvert d'un fouillis de lianes. La personne qui l'enterre doit faire des ablutions dans la rivière où l'on puise l'eau du village, sous peine de s'attirer une malédiction irréversible.
2. L'adolescent choisi pour s'occuper des chiots est contraint à une abstinence sexuelle totale afin que les petits chiens puissent survivre.
3. Si on tue délibérément un chiot, le coupable doit remettre à l'éleveur une quantité de biens, permettant à ce dernier d'acquérir un nouveau chien. Le non-respect de cette règle entraînerait pour l'intéressé, saisi

par la divinité du chiot, d'être frappé d'épilepsie. Ce n'est qu'au moyen de cette « indemnisation » et d'une libation à la divinité concernée que le courroux de celle-ci peut être écarté.

4. Aucun tabou ne frappe les personnes lorsque la chienne met bas dans la maison de son maître ou chez un tiers. Si l'événement se passe chez une tierce personne, les chiots sont immédiatement transférés dans le « terrier » du maître. Plus récemment, le maître les laisse souvent chez la tierce personne. Toutes relations sexuelles sont strictement interdites pour cette personne aussi longtemps que les chiots s'y trouvent. Si il y a transgression, les Nyanga l'appellent : « enjamber les chiots ».
5. Lorsqu'une chienne met bas au village, une femme enceinte portera une feuille *ntsamba* à la ceinture pour que son propre accouchement soit rapide et sans difficultés.
6. Si la femelle dévore ses petits à la naissance, on considère ce phénomène *mushire wa mbibi* (la rage du chien). Il ne reste d'autre solution qu'à la vendre : elle n'a plus d'utilité.
7. La chienne ne peut partir à la chasse aussi longtemps que les chiots ne courrent pas.
8. Les Nyanga craignent trois générations consécutives de femelles (*busiku*) parce que ce phénomène peut provoquer la lèpre ou le *kwashiorkor*. Au cas où l'éleveur aurait une femelle pleine qui est née chez lui et dont la mère qui fut acquise par lui est encore en vie, il doit la vendre immédiatement.
9. Des cérémonies d'ablution (*mahano*) et des présages positifs ou négatifs (*myangiriro* et *bihunda*) ne s'appliquent pas à la naissance de chiots.
10. Les feuilles couvrant le « terrier – *irunduru* » peuvent être utilisées pour ensorceler quelqu'un.

INITIATION À LA CHASSE

Rappelons que d'habitude une personne acquiert un jeune chien sans expérience à la chasse. Des chiens experts à la chasse sont vendus seulement lorsque leur maître meurt, puisque la coutume veut qu'un chien de chasse ne peut faire partie de l'héritage (*mwandu*).

Apprendre au chien à chasser est du domaine du maître. Une fois choisi parmi la nichée, le chien mâle du maître accompagne petit à petit sa mère à la chasse et se familiarise avec la forêt. Devenant rapide et robuste, il apprend à se frayer un chemin et à anticiper les dangers. Le jeune *muntsso* n'ira seul en forêt avec son maître que lorsqu'il aura été témoin de la prise de quatre ou cinq animaux. Notons que cette procédure relève du dressage d'un chien issu de l'élevage du chasseur expérimenté.

Supposons qu'un chasseur achète un chien pour le consacrer à un esprit et qu'il veuille le faire dresser. Il le confie à un chasseur expérimenté, qui a un braque (*ntoso*), en offrant à ce dernier une poule et une calebasse de bière. La poule fait l'objet d'un repas rituel, partagé exclusivement par les *batoso*, les compagnons de chasse du propriétaire d'un *ntoso*. Le maître du chien n'y participe pas. Partager ce repas n'est pas sans conséquences : les convives s'engagent à participer à chaque partie de chasse, jusqu'à ce que le *muntsso* devienne *ntoso*. Si l'un des *batoso* ne respecte pas son engagement, il doit payer l'amende (*hongo*) d'une poule aux autres compagnons. Plus jamais il ne pourra participer à d'autres parties de chasse avec ce chien.

La remise du *muntsso* à son propriétaire n'implique pas d'abstinence sexuelle ou d'autres interdits. Cela ne concerne ni le propriétaire ni les autres compagnons de chasse. Si le jeune chien meurt ou est blessé lors de son « apprentissage », le dresseur n'est redevable d'aucune indemnisation. Il rend service à titre gracieux et le chien lui est confié inconditionnellement. La mort du *muntsso* signifie cependant une souillure pour le *ntoso* qui est sa mère : elle aussi mourra, même si elle n'est pas blessé.

ORGANISATION D'UNE CHASSE AVEC LE CHIEN *NTOSO*

Le soir, le propriétaire du *ntoso* invite ses compagnons à une chasse prévue pour le lendemain. A l'aube, les chasseurs demandent à leurs femmes de préparer un repas (*rwikuro*), composé d'une pâte de bananes et de viande. Elles apportent les plats à la maison du propriétaire du chien où l'ensemble du groupe de chasse mange. En aucun cas, les épouses et les enfants ne doivent partager cette nourriture, sous peine de compromettre le succès de la chasse (*mungubyo*). Les chiens, par contre, reçoivent leur part. Les restes des aliments sont emballés dans des gibecières, pour un repas en cours de route (*muramo*).

Chaque chasseur est équipé d'une lance (*itumo*), d'une grande gibecière en peau (*kimbesa*) et d'une machette ou grande serpette (*mukushu*). L'un d'entre eux est chargé de l'allume-feu (*busa*) et un autre, le *muhongoca*, prend la tête du groupe (*ihongoca*) en portant le grelot de chien.

Arrivés à la sortie du village, tous appuient leur lance contre un arbre. Il est interdit d'enfoncer la lance dans le sol car la chasse risquerait de ne pas être bonne. Le chasseur, qui suit immédiatement le *muhongoca*, taille un bâtonnet. Le *muhongoca* le glisse dans la partie creuse du grelot (*irundike iruo*) pour empêcher les battants de se balancer (*isandike*). Un des chasseurs, le plus souvent le *muhongoca* lui-même, attache le grelot au cou du chien (*iyambica*). Le *muhongoca* reprend alors la tête du groupe et ses compagnons le suivent en file indienne (*mukonga*).

A partir de ce moment, les hommes pistent le gibier (*musondo*). Personne n'a le droit de se retourner pour regarder en arrière (*kwikebera*), car là encore le succès de la chasse en serait compromis. Silencieux, les chasseurs s'enfoncent dans les profondeurs de la forêt. Lorsque le *muhongoca* repère la trace du gibier (*mukanda*, pour tout gibier ; *mano*, pour un sanglier), il siffle pour prévenir ses compagnons (*ishuunda*). Dès que les chasseurs se sont suffisamment approchés de l'animal, ils lâchent le chien après avoir retiré le bâtonnet du grelot (*ishandure*). Maintenant, il s'agit de suivre attentivement la direction que le chien prend (*isabukia*). Le meneur du groupe de chasse excite le chien en criant « *sabikaee* » (ils fuient). Bientôt, les chasseurs rompent la file et se dispersent (*isantsabana*), en prenant chacun une direction particulière. A ce stade, le chasseur, pris individuellement, est identifié comme *kirari*.

Tous excitent et encouragent le chien à leur manière (formules : *ui*, *kankumburu*, *mukuisi*, *waria uharo*). Seul le chasseur qui ferme la marche en sortant du village, ne peut utiliser ces formules : le chien pourrait s'arrêter net et refuser de poursuivre sa proie. La transgression de cet interdit ne connaît aucune sanction individuelle, mais elle exige un retour au village.

Les divers cris des chasseurs servent également à informer le groupe du déroulement général de la chasse :

1. *Akinduka*, le chien prend la montée.
2. *Kim'akim'a*, le gibier, suivi du chien monte la colline.
3. *Muhitso*, le chien poursuit le gibier sur terrain plat.
4. *Mburi*, le chien a attrapé le gibier ; la lutte s'engage.

Le chasseur qui donne le premier coup de lance, crie « *katuko* ». Il est donc identifié comme Shekatuko. Si ce dernier oublie de pousser le cri, il perd ses priviléges dans le partage du butin, au profit de celui qui le crie à sa place. Le second à jeter sa lance, crie « *kabuéné* ». Il est alors identifié comme Shekabuéné, ce qui implique une autre privilège dans le partage.

Une fois la chasse terminée, le grelot n'est pas immédiatement détaché du cou du chien. Pour signifier que la chasse a été bonne, son battant est immobilisé au moyen de feuilles sèches de bananiers (*birererere*). A l'inverse, si le groupe de chasse ne rapporte pas de butin, le battant est maintenu avec un bâtonnet. En cas de succès, les villageois accueillent les chasseurs aux cris de *Shenyama* (maître gibier) ! Toute la viande est portée chez le propriétaire du chien ou dans le sanctuaire voué à la divinité du chien. On détache alors les feuilles du grelot, opération faite par un membre du groupe de chasse ou par l'un ou l'autre habitant du village. Les feuilles sont ensuite effritées et jetées dans la forêt. Ce rituel est très important : elle empêche les narines du braque l'odorat nécessaire pour pister le gibier. Le non-respect de cette prescription est irrémédiable.

LE JEUNE BRAQUE ET SON PREMIER GIBIER

Le gibier appartient exclusivement au groupe de chasse, lorsque le jeune *muntsso*, assisté d'un chien-*ntoso*, mord la proie pour la première fois. Le propriétaire du *muntsso* ne peut en aucun cas en revendiquer le droit. Les mêmes dispositions régissent la deuxième prise. À la troisième, les chasseurs attachent un morceau de peau du gibier tué (*imbara mukoba*) autour du cou du *muntsso* en proclamant que le chien sera un redoutable braque. Ce n'est qu'à la quatrième prise que le propriétaire recevra les jarrets (*butao wa nyama*). Ce dernier animal tué est identifié comme « *nyama imoreka muntsso* », ce qui signifie que le jeune braque est dès lors suffisamment « qualifié » pour chasser seul. C'est à ce stade que le chien est remis à son maître.

Cet évènement occasionne une bénédiction (*wanga*), cérémonie au cours de laquelle le dresseur bénit le chien et son maître. Le dresseur enjoint ainsi le jeune braque à devenir un bon chien de chasse. Les Nyanga l'expriment symboliquement en disant : « Le dresseur attrape le chien au lacet ». Si le dresseur manque à ce devoir de bénédiction, il ne pourra pas manger du quatrième butin attrapé par le *muntsso* et, comme disent les Nyanga, « le chien n'aura aucune joie » c'est à dire, qu'il ne tuera jamais beaucoup de gibier. A cette occasion, le maître du chien offre une calebasse de bière (*kisha ca mau*) à tous les membres du groupe de chasse et au dresseur. De même, il partage une partie de la viande-*butao* avec l'ensemble de son lignage.

Le moment est venu pour le *muntsso* d'aller seul à la chasse. Il tue rapidement son premier gibier (*busaa wa mbibi*) qui est partagé dans la forêt même en 3 à 5 grands morceaux (*muhango*). Ces derniers sont dissimulés dans un arbre aux abords du village car il faut d'abord chercher le dresseur et son *ntoso* au village. Les deux chiens, le *muntsso* et le *ntoso*, sont équipés de leurs grelots, dont les battants sont bloqués par un bâtonnet. Les chasseurs guident alors les chiens vers la cachette de viande et les y lâchent en criant « *sabikaee* » (ils fuient). Les chasseurs enlèvent les morceaux d'épaule et les apportent à la maison des hommes et les présenter au maître du *muntsso*. Le dresseur du chien est chargé de la préparation de cette viande. Ne peuvent en consommer que les personnes de la même classe d'âge (*uhiso*) ou appartenant à une catégorie de parenté équivalente à celle du dresseur. Un adolescent (*mwana*) ou un cousin sororal (*mwihwa*) qui transgresseraient cet interdit seraient responsables de la future passivité du chien, qu'il faudrait vendre immédiatement. Le neveu sororal ne doit pas faire de purification rituelles ni de « paiement » particulier, car, dans la pensée nyanga, dans ses relations avec ses oncles maternels, il échappe à toute sanction appliquée à d'autres. Les enfants, les épouses de chasseurs et les personnes de leur âge, ne sont pas concernés par cet interdit.

Deux chasseurs vont chercher ensuite, en compagnie du *muntsso*, les deux cuisses du gibier. Elles sont préparées à leur tour dans la maison des hommes mais ne font l'objet d'aucun interdit, si bien que leur consommation ne soit pas limitée à un cercle restreint. On dit que la viande est *musanganya* (quelque chose dont la consommation exige la participation de nombreuses personnes).

La troisième partie du gibier, comprenant la tête, le cou, le dos, la poitrine, la peau, et les tripes, est identifiée comme *butoso*. Elle est préparée par l'épouse du maître du nouveau braque et mangée par tous.

On remarquera lors du partage du gibier-*busaa*, que le principe d'attribution privilégié de certains morceaux de viande au *mubashi* (celui qui donne le premier coup de lance), au *mubokori* (celui qui donne le deuxième coup) ou au *muhongoca* (meneur du groupe de chasse) n'est pas d'application. Lorsqu'un jeune braque ramène plusieurs animaux lors de sa première partie de chasse, l'ensemble du butin est considéré comme *busaa* et doit être distribué en accord avec le schéma précédent.

À l'occasion du partage de la viande *busaa* l'ensemble du lignage se réunit pour confirmer le groupe de chasse dont le chien fera désormais partie.

D'autres préceptes régissent le gibier :

- Dans certaines parties du pays nyanga, le propriétaire du chien ne peut manger les pièces d'épaule. Seuls participent à ce repas, le *muhongoca*, deux ou trois chasseurs et des personnes de leur âge.
- Lorsque le *muhongoca*, les chasseurs et les membres de la même classe d'âge ont mangé du gibier, le propriétaire les oblige à participer à toutes les parties de chasse, jusqu'à ce que le chien soit devenu un braque accompli. Si l'un d'entre eux devait manquer à cette obligation, il doit payer l'amende d'une poule. En cas de refus, le *muhongoca* lui amène le chien et son grelot pour lui rappeler qu'il s'expose à des sanctions plus sévères, surtout si un malheur advenait au chien. La poule « payée » (catégorie des amendes *hongo*) est préparée dans le sanctuaire pour Kahombo, divinité de la bonne chance. L'ensemble du groupe de chasse la mange. Le *muhongoca* en donne un morceau au chien en disant : « Toi, chien, ne sois plus en colère après avoir mangé de cette poule. » La personne coupable remet le chien et le grelot au *muhongoca* en répondant : « Toi, chien, ne sois plus irrité. Puisse tu tuer beaucoup de gibier ! »
- La viande du gibier ne doit pas être séchée (*mutara*). À défaut, le chien ne voudrait plus chasser. La viande cuite ne doit pas non plus quitter le sanctuaire pour Kahombo, où elle doit être mangée au plus vite. La rapidité de sa consommation est la preuve que la viande du gibier est appréciée.

Il est à noter que le gibier tué par le jeune braque au cours de sa deuxième partie de chasse n'est pas soumis à des règles d'observance particulières. Son partage relève cependant de dispositions que nous détaillerons ultérieurement.

Lorsque après avoir « tué » son premier animal (*busaa*), le jeune chien tue trois sangliers, il est reconnu comme braque accompli. Il portera désormais un collier en peau du troisième sanglier, signe distinctif représentant son adresse et son savoir-faire (*butoso*). Pour ce faire, le *muhongoca* lui donne un morceau de la viande de sanglier en déclarant : « À partir de ce jour tu es un *ntoso* ! » Ensuite, le sanglier est distribué selon la manière habituelle.

LE JEUNE BRAQUE ET SON PREMIER CHIMPANZÉ

Chez les Nyanga, la capture d'un chimpanzé implique de nombreux interdits. Si, jadis, sa viande n'était mangée que par les vieillards, hommes ou femmes, lors de mon séjour parmi les Nyanga, elle était mangée les jeunes. Cependant, la forte crainte qu'inspire le chimpanzé aux Nyanga persiste. Pour l'expliquer, ces derniers invoquent la ressemblance de cet animal à l'homme. La vraie raison se trouve sans doute ailleurs. En effet, nous avons constaté qu'autrefois le chimpanzé était le totem de très nombreux clans. Les rites consacrés au chimpanzé s'apparentent en grande partie aux rites associés à la naissance des jumeaux (utilisation des mêmes herbes ; accompagnement par les mêmes chant).

Ainsi, quand le chien tue son premier chimpanzé, les chasseurs brûlent une variété d'herbes au-dessus d'un grand feu de bois. Deux d'entre eux balancent le chien par les pattes au-dessus de la fumée dégagée par le feu, tout en disant : « Puisse l'incapacité de tuer du gibier quitter les narines et le ventre du chien, car il a tué un léopard (notons qu'en parlant de la mort d'un chimpanzé, il prononce pas son nom). Que ce chien ne perde pas son flair ! Toi, fumée, ouvre ses narines pour qu'il ne soit plus affecté par la fatalité du chimpanzé ! »

A leur tour, les chasseurs traversent la fumée, respectant l'ordre chronologique dans lequel chacun d'eux a blessé l'animal. L'un d'eux tranche un morceau de la cage thoracique du chimpanzé qu'il rôtit au-dessus du feu. L'ensemble des chasseurs et les chiens en mangent. Ce repas collectif est supposé éloigner toutes conséquences maléfiques.

Le groupe de chasseurs s'en protège également en traversant une longue tige d'*itungutungu*, fendue en deux, disant : « Puisse le poids rester en forêt ! (qui pèse sur nous à cause de la mort d'un chimpanzé) »

Avant de ramener le chimpanzé au village, sa tête est coupée et dissimulée dans la forêt car un inconnu pourrait la trouver et en extraire la langue pour l'utiliser dans des pratiques malveillantes. Par exemple, si cette personne pose la langue sur le toit de la maison du maître, le chien ne pourrait plus chasser.

Si, au retour de la forêt, les chasseurs traversent un cours d'eau, le propriétaire du *ntoso* fait une entaille dans la truffe du chien. Le sang s'écoule dans l'eau et est emporté par le courant. Il conjure ainsi le mauvais sort par les paroles suivantes : « Les choses pénibles et lourdes sont emportées par le courant. Elles ne le remontent pas » (formule courante dans tous les rites d'ablution). Le corps du jeune braque est ensuite entièrement lavé et les chasseurs se baignent. Au village, ils poursuivent le rituel avec les danses et les chants des jumeaux. Aucun interdit de nourriture ne frappe la prise du premier chimpanzé. Les chasseurs doivent, cependant, s'abstenir de relations sexuelles pendant deux jours sous peine de souffrir de *rumbontsa* (maladie dont les symptômes sont l'apathie et la fatigue).

MALADIES ET BLESSURES

Les relations entre l'homme nyanga et son chien sont caractérisées par une sollicitude permanente de l'homme envers son animal. Au village comme en forêt, il se demande : « Mon chien, chassera-t-il encore ; sera-t-il blessé ; est-il ensorcelé ; des tiers lui veulent-ils du mal ? »

Pour soigner les plaies du chien ayant combattu avec le gibier, les Nyanga disposent de multiples remèdes. En toutes circonstances, l'homme nyanga essaie de sauver son chien : la maladie, la diminution des forces causée par le courroux des esprits ou la malveillance et la jalousie des tiers. Certains remèdes utilisés sont essentiellement d'ordre thérapeutique, d'autres relèvent d'actions symbolique, d'autres encore intègrent ces deux aspects.

Les causes des maladies et des blessures préoccupent également les chasseurs. Aussitôt qu'il constate une blessure sur son chien, il glisse une feuille-*lutete* (*munga*) dans la plaie pour l'empêcher de se fermer. Il y introduit ensuite des feuilles-*kanyameru* pilés avec du sel en répétant cinq fois la même incantation : « L'herbe-*meru*, celle-ci est ton premier repas » (« *meru, nceo ino, émeru, nceo ino* »). La feuille est ensuite enlevée de la blessure. Si la plaie est ulcérée ou suppurante, elle est ouverte au couteau chauffé à blanc et le pus est extirpé des deux mains (*isimata*). La blessure est ensuite lavée à l'eau froide.

TRAITEMENTS MAGICO-THÉRAPEUTIQUES

Blessures et abcès n'ayant pas été causés par le gibier :

- poser les larves (*makembo*) d'un nid d'abeilles sur la blessure
- mâcher du sorgho frais et le recracher sur la blessure
- piler des feuilles-*kikarashake* et badigeonner la blessure de la sève ainsi obtenue
- poser des feuilles-*muntea* sur la blessure
- introduire de la farine de sorgho dans la blessure
- poser des cataplasmes de farine de bananes sauvages (*ntembe*) sur la blessure
- piler des feuilles-*kiaraara*, en former une boule pour en presser la sève sur la blessure
- piler des feuilles-*mukandaeri* et en presser la sève sur la blessure

Blessures et abcès causés par un animal

- Dans la plupart des cas, on utilise les mêmes remèdes ci-dessus. Il n'existe pas de traitements spécifiques pour les morsures d'animaux (*ikondwa*), de même qu'il n'y a pas de rituel spécifique, ni pour les soins dispensés au chien, ni pour le partage du gibier qui l'aurait blessé.

Douleurs thoraciques (*mufuka* ; *kahaha*)

- effleurer les côtes d'un couteau chauffé à blanc (*myoco*)
- passer un morceau de liane (*itunga*) à travers la tige séchée d'un plant de maïs (*kisisi*) et attacher le tout autour de la poitrine du chien ; en tournant la tige on dit : « Puisse la maladie des côtes être jetée comme toi, *kisisi*, tu as été jeté ! »

Morve

- couler la sève de feuilles-*mutubya* dans les narines
- presser la sève de feuilles-*karare* et la couler dans les narines

Vers (*mihuka*)

- râper de la canne à sucre et la mélanger dans du jus de viande ; en faire boire le chien deux ou trois fois
- presser la sève de liane-*ububi* dans la gueule du chien ; répéter le traitement quatre fois par jour, tous les deux jours
- piler les feuilles d'une liane-*bikene* ; mélanger la sève à du jus de viande et en faire boire au chien au chien le liquide sortant d'un bananier pourri (*kitamba*)
- farcir une souris-*ukirade* de ses poils brûlés et de duvet (*wimbi*) de la feuille de canne à sucre ; donner ainsi la souris à manger au chien
- donner à manger au chien un mélange de feuilles *rwandanda*, *bintsari*, *bikoka* et de jonc nain
- faire boire au chien la sève de feuilles-*muribisi* pilées

Inflammation des testicules – *mushuha*

Dans la conception nyanga, un chien est susceptible de contracter cette maladie uniquement sous le pouvoir maléfique de la magie. Les Nyanga distinguent trois sortes de *mushuha* suivant la technique d'ensorcellement utilisée : *mushaha wa kihora*, *mushaha wa rubi* et *mushaha wa karenge*.

Mushuba wa kihora : La technique consiste à fourrer les ingrédients (*byabu*) suivant dans un fruit-*mumbirimbiri* évidé : peau de la queue d'une souris-*kishura* qui a été attrapée au lacet-*kakunda* ; feuilles sur lesquelles on placé les marmites dans la maison (*ntérékero*) ; tête de souris-*mushushu* ; aiguille en cuivre (*muringa*) ; tige de roseau tâchée de suie ; charbon de bois-*mukaya* ; épines de l'arbre-*buninga* ; fruit-*mumbirimbiri* ; terre ou herbes souillées d'urine canine ou humaine. En enterrant le fruit fourré dans la forêt, le sorcier prononce les paroles suivantes : « Puisse X tomber comme toi, *mumbirimbiri*, tu tombes de l'arbre. Que ses testicules gonflent au point de se confondre avec la verge. Qu'il hurle de douleur. Qu'il dévore sa maison (c.à.d. qu'il souffre). Qu'une de ses testicules remonte dans son corps et le fasse souffrir et que l'autre testicule gonfle ! »

Mushuha wa rubi : Même procédé que ci-dessus mais le fruit est caché près de la maison de la victime.

Mushuha wa karengé : Cette fois, les mêmes ingrédients sont fourrés dans un fruit-*karengé*. Le fruit est enterré à côté de la porte d'une maison.

Pour neutraliser la puissance de ces préparations, le sorcier doit déterrer le fruit et prononcer l'incantation suivante : « Puisse la maladie-*mushuha* quitter le corps de X, comme toi tu quittes la terre (le fruit est déterré). Que X retrouve la santé ! » Ensuite le sorcier doit ouvrir le fruit pour en extraire le contenu en disant : « Puisse le *mushuha* de X s'ouvrir, comme toi, fruit, je t'ouvre. Que la maladie disparaisse de ses testicules ! » Le sorcier épargne alors les ingrédients sortis du fruit dans la forêt et les testicules sont frictionnés avec de la poudre d'herbe brûlée-*ntérékero*.

Les Nyanga disposent d'une autre méthode pour ensorceler chien ou homme de la maladie-*mushuha*. Le sorcier utilise un gros escargot ; lorsque ce dernier sort la tête, le sorcier la saupoudre d'un peu de terre sur laquelle on a uriné et y introduit un bout d'épine-*buningé*. Il prononce l'incantation suivante : « Puisse le testicule de X pénétrer dans son corps comme toi, escargot, tu es rentré dans ta coquille. Que ses testicules gonflent et prennent la forme ronde de ta coquille. Qu'il hurle de douleur ! » Ensuite, le sorcier plante la coquille d'escargot dans le sol, l'ouverture placée vers le haut. S'il a l'intention de faire mourir le chien, il enterre la coquille tout près de la porte de la maison de son maître. La maladie est alors irréversible. Le chien peut éventuellement recouvrer la santé si le sorcier déterre l'escargot en prononçant les mots : « Nous te reprenons comme nous reprenons la maladie-*mushuha* de X ». Le sorcier frappe alors la coquille d'un bâtonnet (*kahimbura*) pour en extraire la terre et le bout d'épine. Il dit : « Nous crevons le *mushuha* de X ! » La partie charnue de l'escargot est rôtie avec une coquille d'œuf et des feuilles-*muhima*. Puis le sorcier effleure le *mushuha* du chien (*inano*) de son aiguille-*muringe* en répétant : « Nous ensorcelons, nous guérissons, nous ensorcelons, nous guérissons... » Il frotte de la poudre d'herbe brûlée-*ntérékero* sur les parties malades en disant : « Toi, *nyamuraha*, toi qui épargnes les immondices et les ordures de tous les endroits où elles sont déposées, toi capable de régler tout, si c'était une maladie, que par ton intervention celle-ci prenne fin ! Que ce *mushuha* disparaisse des testicules de X ! »

Gale (*okuho*). Au premier stade la maladie :

- Faire boire au chien le jus de tubercules-*kikumbaburime*
- Laver le chien dans la rivière et l'enduire d'huile
- Frotter le chien de feuilles-*karuku* pilées (notons que ces feuilles sont largement utilisées comme poison pour tuer le poisson)
- Frotter le chien d'herbe-*uwanga* pilée
- Frotter le chien de feuilles de l'arbre-*muribisi* pilées
- Frotter le chien de feuilles-*mutubya* pilées
- Frotter les blessures du chien de feuilles de tabac pilées
- Frotter les blessures du chien de feuilles-*tubitwangie* pilées
- Enduire le chien d'excréments de buffle (*njari*)
- Enduire le chien de feuilles-*muherehere* pilées

Les herbes et les feuilles énumérées ci-dessus ont un effet fortement irritant. Elles sont utilisées pendant des périodes plus ou moins longues, surtout au premier stade de la maladie. Les Nyanga

possèdent d'ailleurs une large pharmacopée souvent plus efficace pour traiter la gale. En voici un exemple :

On broie un morceau d'écorce d'un arbre-*murira*. La poudre ainsi obtenue est versée dans un peu d'eau et portée à ébullition à deux reprises. Le chien galeux est lavé dans la rivière et frictionné de cette décoction-*murira* à l'aide de feuilles-*minyuké*. Le traitement dure deux semaines. Si la maladie persiste, on prend un morceau d'écorce de l'arbre-*itake* qu'on pile et mélange à de la latérite (*kabumbataka*). Quotidiennement, après avoir lavé le chien malade dans la rivière, on l'enduit de cette pâte. Si au bout d'un mois, aucune amélioration n'est constatée, on passe à un traitement aux pelures de bananes pourries, ramassées parmi les déchets du champ (*kico*). Ce traitement a surtout un caractère magique : les pelures de bananes ne sont-elles pas de couleur noire, tout comme la maladie doit devenir noire ? En effet, tant que la peau du chien ne recouvre pas sa couleur foncée, les poils tarderont à repousser. En dernier ressort, on peut encore appliquer un traitement aux graines de l'arbre-*ikweti*. Ces graines sont écrasées dans un peu d'eau (*ijoora*). Le chien est lavé dans la rivière et frictionné de ce liquide.

Insuffisance de lait (*mawawa*)

- Le guérisseur insert une vieille lance de guerre dans un arbre-*kitoboro*. Il y pique une aiguille en cuivre et fait des entailles dans l'écorce à l'aide d'une machette. Lorsque la sève laiteuse s'écoule de l'écorce, le guérisseur la recueille dans un bol en prononçant les paroles suivantes : « Puisse la chienne faire couler son lait comme toi, arbre, tu fais couler le tien. » La lance et l'aiguille restent en place dans l'arbre alors que le guérisseur rapporte le bol de sève au village. Il mélange la sève à du jus de viande et fait boire cette mixture à la chienne. Cette dernière reste attachée toute la journée. Ainsi, elle ne pourra pas nourrir ses petits. Ce n'est que lorsque l'aspect des tétines présagera une véritable montée de lait, que le guérisseur enlèvera l'aiguille et la lance de l'arbre.

Toux

- Si un chien avale une petite mouche-*kakuku*, on lui fait boire un mélange d'eau et de poivre.

Rage

- Les Nyanga ne connaissent pas de remède contre cette maladie. Dans la chefferie Kisimba, on donne des lavements aux chiens.

MOYENS PRÉVENTIFS

L'homme nyanga doit non seulement protéger son chien contre les blessures et les morsures d'animaux mais, avant tout, veiller à maintenir sa forme et ses capacités de chasseur. A cette fin, les Nyanga disposent de deux moyens importants : la consécration du chien à un esprit et la fabrication d'amulettes (*matuho*).

Les Nyanga disposent de toute une gamme d'amulettes, de la plus simple à la plus complexe. Ils leur attribuent une panoplie d'effets et de vertus : la protection de l'animal contre la maladie, les morsures et les malédictions. De même, les amulettes peuvent être utilisées comme un stimulant de l'instinct de chasse ; elles augmentent la vigilance du chien, son acharnement et son courage. Notons qu'au cours de leurs expéditions, les chasseurs glorifient la puissance des amulettes pour en redoubler l'efficacité. Ainsi disent-ils lorsque le chien est proche du gibier : « Toi, chien, tu es un lion qui ne sera jamais vaincu. Toi, *ibaka* (attrape beaucoup de gibier comme l'araignée). Toi, *timbitimbi* (tourne, tourne). Toi, *nkuru* (que le gibier se déplace lentement comme la tortue). Toi, *bombi* (que le gibier soit doux et ne blesse pas le chien), etc.

Pour protéger le chien contre toutes sortes de dangers, on lui attache autour du cou un scarabée (*ntaenda*), enveloppé d'un morceau d'étoffe. Dans le même but, on lui attache autour du cou un petit paquet d'excréments de léopard ou des cauries-*ntsimbi*.

Une mèche de cheveux du chef constitue une protection puissante pour le chien. On renferme les cheveux dans un bout d'étoffe. Ce petit paquet est « ficelé » avec les fils d'une toile d'araignée (*ibaka*). Pendant la préparation de cette amulette, on prononce l'incantation suivante : « Puisse le chien qui porte cette mèche de cheveux être craint du gibier, tout comme le chef est craint de tous ses sujets. Que toute malédiction prononcée contre lui, soit sans effet, tout comme aucune malédiction ne peut toucher le chef ! » Le symbolisme suivant est à l'origine de la puissance de cette amulette : aucune malédiction ne peut atteindre le chef car au cours de son intronisation, il a subi des épreuves pénibles ; le chef est craint de ses sujets tout comme l'araignée est redoutée par les oiseaux et les autres insectes. Le port de cette amulette n'implique pas de cérémonie particulière. Cependant, la première fois que le chien, qui la porte, attrape une proie de ses crocs, son maître doit crier : « *munda utakwana na mwami !* », un petit ne se bat pas avec le chef !

D'autres amulettes comprennent :

Matuho a matatakirwa :

On prend quelques feuilles qui traînent près de la mare, de la saleté résultant du frottement des mains des hommes et des morceaux de bananes séchées, tombées par terre. On en fait un petit paquet. Les Nyanga donnent la signification suivante aux divers ingrédients : Les feuilles représentent le souhait de voir le chien tuer beaucoup de gibier, « tout comme les femmes puisent jurement de l'eau à la mare ». La saleté des mains est une protection contre la malédiction des hommes : « si les hommes maudissent le chien, ils se maudissent eux-mêmes car c'est comme si le chien qui porte la souillure des hommes porte aussi ces hommes »

Après avoir préparé cette amulette et l'avoir attachée au cou du chien, le chasseur va à la maison des hommes. Il demande à l'assistance, hommes, femmes et enfants de battre des mains tout en maudissant le chien. Puis, il amène son chien à la chasse. A la sortie du village, il le retient et lui dit : « Nous venons de quitter le village où petits et grands t'ont maudit en battant des mains. Toi, *ntoso*, entre dans la forêt et tue beaucoup de gibier : des mâles, des femelles et leurs petits. » Le chasseur donne alors un morceau de viande au chien. Ses compagnons de chasse cherchent une liane-*murearea* que le maître ou le *muhongoca* lui attache autour du cou en disant : « A notre retour au village, puisses-tu recevoir un accueil joyeux tout comme les hommes sont contents de cueillir des feuilles-*ndea* pour les manger avec des feuilles-*isusa*. »

Au premier cours d'eau que le groupe de chasse rencontre, le maître ou le *muhongoca* verse de l'eau sur le dos du chien en disant : « Que les malédictions, prononcées par les gens du village alors qu'ils battaient des mains, soient emportées par le courant. »

Au retour de la chasse, l'amulette est cachée dans le grelot de chien qui est ensuite suspendue dans la maison. A partir de ce moment, si une personne donne un bout de pâte à un chien porteur de cette amulette et dit : « Toi, chien, va tuer du gibier ! », ce chien perdra sa capacité de chasser. C'est comme une bénédiction superflue et dont le chien n'a plus besoin, puisqu'il est déjà protégé contre toutes les malédictions.

Amulette-bombi :

On enfile trois bouts de bois-*bombi* sur une corde-*tusio*. Grâce à cette amulette, le gibier deviendra *bombe*, c'est-à-dire qu'il ralentit sa course, offre peu de résistance et est incapable de blesser le chien. En outre, l'amulette-*bombi* prémunit contre toute forme de magie ou l'emprise des esprits maléfiques. Elle est aussi portée par les humains.

Amulette-*kasumyaysumya* :

Cette amulette est faite d'une tige de chanvre séchée est ajoutée à l'amulette-*bombi*. Elle donne au chien le pouvoir de ne plus craindre le gibier. Si tous les chiens d'un maître peuvent sans distinction porter l'amulette-*bombi*, il n'en est pas de même pour l'amulette-*kasumyaysumya*. Elle est réservée au braque le plus expert. Au chien qui la porte, on ne peut plus ni faire boire du jus de chanvre, ni lui en faire inhale la fumée.

Amulette à l'écaillle de tortue polie :

Séparément ou jointe aux deux amulettes précédentes, on peut faire porter au braque une rondelle d'écaillle de tortue polie (*nkuru*). Les Nyanga donnent à cette amulette la signification suivante : le chien ne doit rien craindre, tout comme la tortue ne fuit devant rien. Le chien doit apprendre à pister le gibier prudemment et silencieusement, tout comme la tortue se meut avec précaution.

Une autre amulette encore contient les éléments suivants :

Un morceau de crinière de lion ou des poils d'un grand léopard, un scarabée-*ntaenda*, les fils d'une grande toile d'araignée (*ibaka*), un morceau d'oiseau-*kitimba nkoi* et un morceau du cœur d'un serpent-*mpoma*. Tous ces ingrédients sont enchevêtrés et tressés en amulette par des fibres-*tusio*. Pour les Nyanga ils ont les pouvoirs magiques suivants :

- *Le morceau de crinière de lion ou les poils d'un léopard* : le gibier craindra le chien, tout comme les animaux meurent d'épouvante devant le lion ou le léopard.
- *Le Scarabée-ntaenda* : le gibier ralentira sa course et ne pourra pas s'échapper.
- *Les fils de la toile d'araignée* : le chien tuera beaucoup de gibier, comme l'araignée attrape beaucoup d'insectes dans sa toile.
- *L'oiseau-*kitimba nkoi** : le gibier tourne en rond, comme cet oiseau tourbillonne autour des racines aériennes des grands arbres.
- *Le serpent-*mpoma** : le gibier se déplacera avec lenteur comme le serpent.

Amulette de limaille de fer :

Pour cette amulette très importante, l'homme nyanga s'adresse à un ami forgeron à qui il offre de la viande en échange de limaille de fer-*ntsinsto*. Le forgeron l'obtient en frottant ses instruments (*nkwaruro*, *tenaille ntsinsto*, marteau-*kiombo*) les uns contre les autres. La limaille est recueillie sur un bout d'étoffe alors qu'il prononce les paroles suivantes : « Toi, *ntsintso*, tout comme tu brises et perces le fer, tout comme le fer vient de loin pour être brisé ici, puisse ce chien tuer beaucoup de gibier et n'être vaincu par aucun d'entre eux, puisque aucun fer ne peut résister au *ntsintso*. » Si l'amulette doit être portée par une chienne, il dit au-dessus de la limaille du marteau-*kiombo* : « Puisse cette chienne concevoir le jour où ce marteau concevra ! »² Un peu de limaille est alors mélangée à du jus de viande. Le forgeron caresse les flancs et le dos de la chienne de son marteau en répétant les mêmes paroles. La chienne lape la sauce pendant qu'il emballe la limaille restante dans un bout de tissu d'écorce, pour en confectionner une amulette. Notons que pour un chien de chasse femelle, on utilise exclusivement de la limaille provenant du marteau-*kiombo* dans le but de l'empêcher de concevoir et éviter ainsi son inactivité. Pour un braque mâle, on utilise uniquement la limaille d'une tenaille-*ntsintso*.

Amulette *mukengwa*, « le redoutable » :

Pour ne pas avoir peur du léopard, le chien porte une griffe de cet animal autour du cou.

² Expression similaire à « quand les poules auront des dents », c'est-à-dire, jamais.

Amulette escargot :

Une autre amulette protectrice a comme ingrédient l'escargot-*rukombakomba*, dont le nom signifie « celui qui lèche ». Cette amulette fait en sorte que le gibier en contact avec le chien bave seulement et ne réussisse pas à lui infliger des blessures.

Amulette *kisindi* :

Un autre type d'amulette est fabriqué avec le foetus séché d'un rongeur-*kisindi*. La mère de ce foetus est jetée. La croyance veut que si un chasseur venait à manger de cette viande, son chien perdrat l'odorat. Un petit morceau de foetus séché est alors emballé dans un bout de tissu d'écorce et on prononce l'incantation suivante : « Comme toi, petit *kisindi*, tu étais enfermé dans le ventre de ta mère, les yeux fermés, qu'ainsi soient sans effet les malédictions proférées par tous ceux, hommes ou femmes, qui eux-mêmes étaient attachés, les yeux fermés, dans le ventre de leur mère et qui ne les ont ouverts qu'à la naissance ! Que soit inefficace toute imprécation invoquant blessure pour le gibier, et pour le chien, toute morsure de serpent ou insuccès à la chasse. Toi, petit jeune du *kisindi*, protège ce chien. Que le chien chasse le jeune gibier si la malédiction était proférée par un enfant. Qu'il tue du gibier mâle, si elle était proférée par un homme. Qu'il tue du gibier femelle, si elle était proférée par une femme. »

Très tôt le matin, le maître du chien cueille des feuilles et arrache des herbes près de la mare, là où les femmes déposent habituellement leurs jarres. Il prononce les paroles suivantes : « Tout comme les femmes viennent toujours puiser de cette eau et que tous boivent de cette eau puissent les malédictions proférées par tous ceux qui en boivent être vaines. »

Le chasseur rentre alors au village avec de l'eau, des feuilles et des herbes. Le récipient d'eau est porté à la maison des hommes, où tout membre du groupe doit y plonger les mains. Les hommes se frottent les mains humides pour en retirer la saleté³ qu'ils recueillent dans un bout d'étoffe. Ils font alors circuler le récipient d'eau de maison en maison pour que les femmes répètent elles aussi la même opération. Le bout d'étoffe et les ingrédients susmentionnés sont réunis en amulette.

Souvent, les ingrédients précédemment évoqués sont emballés dans un morceau de peau de lézard. Le chien porte l'amulette uniquement au cours de la chasse. Ensuite elle est gardée dans la maison du maître. Si le chien portait l'amulette au village, elle perdrat sa puissance :

- si le chien est battu par une femme qui a ses règles
- si on frappe le chien avec les feuilles qui couvrent habituellement les marmites : le amulette serait détruit tout comme les feuilles flétrissent au contact de la chaleur et s'effritent
- si le chien enjambe une pipe-*mutondo* : la force du amulette s'envolerait comme la fumée
- si on jette l'eau sur le dos du chien, dans laquelle on a lavé les pots

Une cérémonie marque le moment où le chien va porter l'amulette pour la première fois. Tous les villageois battent des mains en scandant : « Chien, ne tue pas de gibier, retourne sans rien ! » Cette formule doit mettre la puissance de l'amulette à l'épreuve. En effet, si au cours de la chasse le chien tue du gibier, l'amulette sera déclarée efficace. Si au contraire la chasse n'est pas bonne, sa puissance sera contestée. Si le manque de succès persiste, l'amulette sera rapportée à l'expert qui l'a fabriquée et son remboursement réclamé.

³ Les Nyanga donnent la signification suivante à la saleté des mains : elle annule toute malédiction proférée contre le chien car en portant la saleté des mains des villageois, le chien porte leur bénédiction. De toutes façons, cette dernière est plus puissante que la malédiction.

Les chasseurs attachent l'amulette au cou du chien avant de traverser le premier cours d'eau qu'ils rencontrent⁴. De la même façon, ils lui enroulent une *liane-muréaréa* autour du cou en prononçant l'incantation suivante : « Toi, chien, puisses-tu tuer du gibier, des jeunes, des mâles et des femelles, que nous ramènerons au village. Que nous puissions trouver beaucoup de gibier, tout comme cette liane répand ses vrilles partout. Que toute malédiction proférée par un enfant, un homme ou une femme, soit sans effet. »

Avant de traverser le cours d'eau et après avoir attaché la liane, on verse de l'eau sur le dos du chien en disant : « Si une personne, homme, femme ou enfant proférait une malédiction contre ce chien, que cette malédiction soit emportée par le courant. Qu'elle ne suive pas le chien en forêt ! Si un homme était à l'origine de l'imprécaction, que le chien tue du gibier mâle. Si c'était une femme, que le chien tue du gibier femelle. Si c'était un enfant, qu'il tue de jeunes animaux ! »

Au retour de la chasse, si le chasseur rencontre un ami, il a l'obligation de lui offrir un morceau de gibier. La viande ne doit pas passer de main en main, mais être posée par terre. Si on lui tendait la viande, l'ami pourrait battre des mains et ainsi maudire le chien. Au contraire, si l'ami ramasse la viande du sol et qu'il maudit le chien, la malédiction reste sans effet. La force de l'amulette provient de la saleté des mains et elle peut être annulée par les mains.

Amulette *matuho a busonja* :

Elle empêche le gibier traqué de fuir et se prépare à l'aide de divers ingrédients : un osselet de tortue, la racine d'une liane-*iyuma*, un osselet de serpent-*kontsi* et un petit morceau de banane séchée, trouvé par terre. Ces quatre éléments sont fourrés dans une cartouche de fusil vide (*kikuru*). Leur pouvoir magique respectif est le suivant :

- L'osselet de tortue : le gibier perdra sa rapidité et ne pourra pas s'échapper, comme la tortue qui est très lente et ne fuit jamais.
- La racine de liane-*iyuma* : cette liane est extrêmement résistante et souple. Le chien acquerra la même résistance et souplesse.
- Le morceau de banane séchée : tombé d'un panier, il est considéré comme ayant perdu son but. De même le jeune gibier désespéré, abandonné par sa mère, errera dans la forêt.
- L'osselet de serpent-*kontsi* : ce serpent étreint les branches d'arbres d'une telle force qu'elles retombent ayant perdu leur vigueur. Comme elles, le gibier deviendra faible devant l'acharnement et la rapidité du chien.

Lorsqu'un chien portant cette amulette trouve la trace d'un sanglier ou d'un autre animal, son maître prélève un peu de terre sur la piste de ce gibier. Il la pose sur une feuille-*ikaki* et dit : « Toi qui interdit, puisses-tu empêcher le gibier de fuir ! »

Amulette *ukango* (ou *buhango*) *wa busonja* (la médecine qui tue sur-le-champ et qui attire le gibier) :

Cette amulette est portée par le chasseur dans sa gibecière ou dans le sac qui contient l'allume-feu (*kikeba*). Sa préparation fait l'objet d'une manipulation magique intéressante : suivant que l'amulette est destinée à un chien mâle ou femelle, l'expert prend respectivement 7 ou 14 lamelles d'un fin bracelet

⁴ Notons que l'incantation ne peut être prononcée qu'au bord d'un cours d'eau. Si elle est formulée au village, avant le départ à la chasse, la formule aurait une force négative et annulerait la puissance de l'amulette. Prononcée trop tôt, l'incantation aurait un effet contraire et détruirait la puissance de l'amulette.

(*kitare*) ainsi que 7 ou 14 petits morceaux de viande, prélevés sur la proie que le chien à traiter vient de tuer. Chaque petit morceau de viande est piqué d'une lamelle du bracelet.

L'expert prend alors deux lances (types *useke* ou *kiramba*) qu'il plante en croix dans le sol, la pointe vers le bas. Le chien, attaché à une corde (*musibo*), doit se positionner sous les lances croisées. Le chasseur raccroche la corde au point du croisement des deux lances. Le chien reçoit les morceaux de viande à manger alors que l'expert lui pose sur la tête un couteau à simple tranchant. Il frappe sur ce couteau avec un deuxième couteau de même type en disant : « Puisse ce qui est sur la tête du chien partir ; puisse ce qui est dans son ventre partir ; puisse ce qui est dans ses narines partir ; puisse ce qui est dans ses pattes partir ; puisse ce qui est dans sa queue partir ; puisse ce qui est dans ses oreilles partir ; puisse ce qui est dans sa gueule partir ! »

L'expert et son aide s'emparent des lances. Ils font le tour du village comme s'ils traquaient le gibier ; le chien les accompagne. Tour à tour ils « attaquent » un arbre, un buisson ou des feuillages en poussant le cri « *katuko !* » (je le transperce !) Lentement, ils retournent ensuite au point de départ où ils prononcent l'incantation suivante : « Toi chien, nous avons ouvert tes narines. Que le gibier vienne de loin à notre rencontre ! Puisses-tu sentir l'odeur du gibier qu'il soit proche ou lointain ! Que rien dans la forêt ne te surpassé. Puisses-tu tuer beaucoup de gibier tel que des singes, des sangliers, des antilopes-*mubale*, des rongeurs-*kisindi* et rongeurs-*ukao*, des écureuils-*ikurubango*, des fousisseurs-*mukumbe*, *itewa* et *kimpumbi*. Puisses-tu rencontrer des éléphants morts. Tue tout le gibier de la forêt mais évite deux animaux: le léopard et le serpent. »

Ce rituel doit être répété après que 7 pièces de gibier ont été tuées par un chien mâle, 14 par une femelle. La croyance nyanga veut que l'éléphant réunisse en lui tous les animaux. Dès lors, si le chien rencontre un éléphant mort, il faut immédiatement répéter le rituel comme si le chien, mâle ou femelle, avait tué respectivement 7 ou 14 proies. Le non-respect de cette règle nuirait à l'odorat fin du chien. Le chien deviendrait un *kihenisa*, un chien passif qui ne tue plus de gibier.

Les symboles de ce rituel ont la signification suivante :

- Le chien positionné sous les lances croisées : les lances sont pour le chien d'une aide efficace à la chasse et au combat. Elles le rendent puissant et intrépide.
- Frapper les couteaux l'un sur l'autre : on mime l'action de forger comme si on forgeait le chien pour lui donner la résistance du fer, pour lui enlever tous ses défauts et ses impuretés et pour aiguiser son ouïe.
- Sept ou quatorze morceaux de viande : dans la conception nyanga, le numéro sept (*arinda*) et le double de sept (*arinda abi*) sont des nombres parfaits. Ils apparaissent régulièrement dans les contes, lors du déroulement des cérémonies ou des rituels⁵. dans ce cas précis, les Nyanga en donnent l'explication suivante : un chien mâle reçoit 7 morceaux parce que sa force ne diminue qu'une seule fois ; lors de l'accouplement, une chienne reçoit 14 morceaux parce que sa force diminue deux fois : lors des chaleurs et lorsqu'elle met bas. On affirme en outre que la verge du mâle se compose de 14 parties et lors de l'accouplement il émet 14 gouttes de sperme.

⁵ Nous disposons de nombreuses données indépendantes. Cependant nous n'avons pas pu déterminer exactement le système symbolique de ces deux chiffres.

Certains remèdes destinés au chien appartiennent également au groupe des *matuho* (amulettes proprement dites). Ils servent à optimiser le rendement du chien à la chasse, à augmenter et à renouveler sa force et à le protéger contre tout danger ou force maléfique. Citons quelques traitements entrant dans cette catégorie.

- L'écorce d'une variété très amère de l'arbre-*karengé*. Le chasseur la râpe, la mâche et en recrache le jus dans les narines du chien. Il prononce alors les paroles suivantes : « Puisses-tu attraper le gibier là où il fuit. Ne le prends pas au loin mais près d'ici, tout près d'ici ! » Le jour où le chien subit ce traitement, il ne peut pas partir à la chasse car le gibier serait particulièrement féroce et mordrait le chien sauvagement.
- Les feuilles de chanvre. Avant de partir à la chasse, le maître pile des feuilles fraîchement cueillies. Les chasseurs suivent la trace du gibier. Au moment voulu ils instillent une goutte de jus de chanvre dans les narines du chien. Si plusieurs chiens participent à l'expédition, seul le chien « meneur » subit l'instillation. Le chien « meneur » est souvent celui qui est le plus longtemps en possession de l'éleveur, même s'il n'est pas le plus rompu à la chasse. Sous l'action du jus de chanvre, le chien devient intrépide. Comme le fumeur de chanvre il perd toute sensation de crainte. Le même résultat peut être obtenu en soufflant de la fumée de chanvre dans les narines du chien.
- Lorsque le chien tue son premier sanglier on lui en fait manger la vésicule biliaire et le sommet du cœur en disant : « À celui qui mange le cœur de son compagnon, n'échappera pas le chemin que ses semblables ont emprunté ! »
- Quand un chien ne veut plus tuer de gibier, on pile des feuilles de l'arbre-*ntongi* dont le jus est instillé dans les narines du chien. On obstrue ensuite les narines de feuilles jusqu'à ce que l'animal en écume et la morve coule. Ce n'est qu'après un laps de temps prolongé qu'on débouche les narines en retirant les feuilles.
- Le *irao rwa mukengwa* (ou *ukango rwa irao*) est sans conteste le remède le plus important du groupe *matuho*. Il procure de la puissance aussi bien au chien qu'aux pièges. On creuse un petit trou derrière la maison et y pose un osselet de l'oreille d'un éléphant en disant : « Toi, éléphant, je te fais entrer dans ce trou-*irao*. Tout comme les hommes, proches ou distants, convergent vers le lieu de ta mort pour te dépecer, puisse tout le gibier être attiré vers mes pièges. Que mon chien attrape ce gibier, même celui qui est loin. »

Accompagné des paroles suivantes, on ajoute alors un scarabée-*ntaenda* séché dans le trou : « Toi, tu es *ntaenda*⁶. Ne chasse pas le gibier de ce domaine en le frappant de ton interdiction. Que le gibier ne s'en aille pas, qu'il reste sur cette colline là où je chasse et où je pose mes pièges. » L'expert plante l'herbe-*irao* proprement dite dans le trou contenant le scarabée. Il y ajoute un petit morceau de bois-*busonja* (*isonja*), provenant d'un tabouret ayant servi à la circoncision. Il dit : « Tout comme de toutes parts les hommes viennent nombreux pour assister à une nouvelle circoncision, puisse le gibier affluer vers mon chien et mes pièges »

Tôt le matin du jour où l'expert plante l'herbe-*irao*, il se rend au lieu d'aisance pour y prendre un petit bâton avec lequel les Nyanga se nettoient l'anus (*ubangwe*). Ce faisant il prononce les paroles suivantes : « Tout comme les hommes, avant d'aller à la forêt, se rendent le matin au lieu d'aisance, puissent tous les animaux, au premier chant du coq, affluer vers mes pièges et se rassembler autour de mon chien ! » Le petit bâton est planté dans le trou tout près de l'herbe-*irao*. L'officiant dit : « Toi, *irao*, je place ton ami tout près de toi pour que, très tôt le matin, il appelle tous les animaux. Tout comme les hommes se rendent à cette heure au lieu d'aisance pour y faire leurs besoins, puissent tous les animaux venir faire leurs besoins dans mes pièges et s'approcher de mon chien ! » A

⁶ Notons la signification magique et la puissance attribuées au mot *ntáenda*, qui littéralement veut dire « n'y va pas ».

côté de l'herbe-*irao* on place des herbes-*myangu* en disant : « Toi *myangu*, appelle tous les animaux pour qu'ils se rendent rapidement vers mes pièges et s'approchent de mon chien. » L'officiant ajoute un dernier ingrédient : une alvéole de fourmilière abandonnée (*kiharabumba*). Pour la prélever, il se déshabille totalement. Par sa nudité il veut signifier qu'une personne se montrant dévêtué devant les hommes, ne possède pas toute sa raison. Ainsi le gibier doit « perdre la raison », tomber dans le piège et se laisser prendre par le chien, sans qu'il se rende compte de ce qui arrive. En prélevant l'alvéole de la fourmilière, l'officiant dit : « Puissent tous les animaux quitter leurs terriers et leurs tanières pour se précipiter dans mes pièges, tout comme les habitants de cette fourmilière ont fui et ont élu domicile ailleurs. » Lorsque les six ingrédients précités sont en place, l'officiant tue une poule dont le sang s'écoule dans le petit trou. Il dit : « Toi, herbe- *irao*, ceci est ton premier repas (*nceo*). Comme je t'offre ce repas, offre-moi donc aussi le mien là où je place mes pièges. Toi, *irao*, cherche du gibier pour moi dans la forêt et dirige le directement vers mes pièges et mon chien ! » L'officiant sa femme, ses enfants et d'autres parents partagent ce repas de poulet. Un étranger ne peut pas en manger. Il pourrait quitter le village à tout moment, tout comme le gibier, dont la patte serait prise dans un piège, pourrait se libérer (*ishukira*) et s'enfuir.

Après avoir accompli tous ces rites cérémoniels, l'officiant taille une flute-*mpingu* dans du bois de l'arbre-*murundu*. En posant ses pièges ou en chassant avec son chien il joue de cette flute et dit : « Puisse le gibier venir tous les jours vers mes pièges, tout comme les hommes aiment et utilisent tous les jours l'écorce de ton arbre-*murundu* dont ils fabriquent habits et couvertures ». Il joue une deuxième fois de sa flute et dit : « Gibier, que je te rencontre dans mes pièges où tu auras séché comme cet arbre-*murundu* s'est déséché! »

Dans certaines régions du pays nyanga, le traitement-*irao* se compose d'autres ingrédients. Nous abordons brièvement l'une de ces variantes.

- Dans un petit trou, derrière la maison, on plante une brindille-*muhanga* (*ihanga*, interdire, barrer la route). Cette brindille sert à éloigner les animaux sauvages qui viendraient dévorer chèvres et poules dans le village. A côté d'elle on plante l'herbe-*muhima* (celui qui surpasse) : si un sorcier enverrait la foudre, elle ne pourrait pas toucher le village. Ensuite, on ajoute de l'herbe-*katumbitumbi-ka-bume* : un homme ne poursuit pas son prochain avec rapidité et précipitation mais avec réflexion, prudence et lenteur. Quatre galets sont ramassés dans le cours d'eau qui borde le village. On les place dans le petit trou avec les autres ingrédients en prononçant les paroles suivantes : « Que le léopard, qui habite de l'autre côté de la rivière, ne la traverse pas pour venir dévorer hommes, chèvres et poules, car la chefferie ne dépasse pas la rivière. Ainsi, nous procédons à un partage dont le cours d'eau suit la tracée et forme la frontière. »
- Ensuite, on plante de l'herbe-*kahimbura* (*ihimbura*, chasser) dans le trou en disant : « Tu es planté ici à côté de l'herbe-*irao*. Ta tâche est d'éloigner tous les dangers du village. Comme pour tous ceux qui ont été plantés ici, votre aîné est *irao* »
- Avant de planter l'herbe-*irao* elle-même, on introduit un osselet de léopard dans le trou : « Toi léopard, tu es craint par tous les animaux. Je te plante ici pour que les animaux de la forêt puissent redouter mes chiens tout autant qu'ils te redoutent. Que mes chiens ne soient pas dévorés par les animaux qu'ils poursuivent. Que la crainte du sorcier qui veut les ensorceler soit aussi forte que celle que tu inspires aux animaux de la forêt ! Puisse ton remède se retourner contre le sorcier qui jette un sort à mes chiens. ! »
- En plantant l'herbe-*irao*, on dit : « Toi qui sème la terreur, protège nos chiens et nous-mêmes. Éloigne les sorciers. Que ni nos chiens, ni nous-mêmes ne soyons blessés par le gibier ou les

serpents. Puissent le gibier et les serpents nous craindre. Que notre camp de chasse ne soit pas surpris par le léopard ! »

- L'herbe-*irao* est habituellement recouverte d'un récipient et l'endroit où l'ensemble des ingrédients sont enfouis est dissimulé aux regards par une petite clôture.. Parfois, les ingrédients sont simplement fourrés dans un pot que l'on garde dans la maison à la tête du lit.
- Remarquons que contrairement aux autres ingrédients, qui sont posés dans le petit trou par l'expert rituel lui-même, l'herbe-*irao* est souvent plantée par un enfant, jeune garçon ou fillette. Dans cette éventualité, la jeune personne prononce les paroles suivantes : « comme je suis un jeune enfant, qui n'a pas encore connu les relations sexuelles, que le gibier aussi ferme les yeux et pénètre les pièges. Que le gibier manque de raison avant de rentrer les pièges ! » La raison de ce choix en est que la personne qui a planté l'herbe-*irao*, doit observer ce jour là une abstinence sexuelle totale. En cas de non-respect de cet interdit, l'herbe perdrait toute sa puissance magique.
- Lorsque le chasseur pose ses pièges, il prend une feuille *irao* et une feuille *myangu*. Il les cache avec des feuilles-*kirèrèrè* dans un petit trou près des pièges.⁷ Le tout est recouvert de terre de manière à faire dépasser les pointes des feuilles.
- Avant de partir à la chasse avec son chien, le chasseur se rend au trou-*irao* derrière la maison. Il fait semblant de couper une feuille au rasoir alors qu'en réalité, il la prélève au moyen de deux bâtonnets-*lutete* aiguisés (*tusangara*). Le plus jeune du groupe de chasse porte la feuille dans sa gibecière. Au camp de chasse on prépare de la viande dont le jus est mélangé avec celui de la feuille-*irao* pilée avec le manche d'un couteau. Dans cette sauce on râpe un osselet de genette-*kanyironge* en disant : « Toi *kanyironge*, dans la forêt le léopard et tous les animaux te craignent, car ils sont incapables de te dévorer. Tout comme le léopard te craint, puisse-t-il nous craindre, notre chien et nous-mêmes, pendant la chasse et au camp de chasse. Toi *irao*, tu es la terreur. Tout comme les hommes ne traînent pas autour de toi, puisse le léopard ne pas traîner autour de nous. Un chef ne traque pas son compagnon pour le dévorer. »
- Ce jus-*irao* est servi à boire en premier au « chien meneur » et ensuite tour à tour aux autres chiens, dans l'ordre de leur acquisition. On leur donne alors de la viande et de la purée de bananes. Une fois que les chiens ont lapé le jus-*irao*, les chasseurs n'ont plus le droit de prononcer le nom du léopard (*ngoyi*). Dès lors, ils le désignent par des surnoms tels que *miné marungu* (seigneur de toute la forêt), *miné busara* (seigneur de la forêt) ou *shébahi* (père des chasseurs). Prononcer le nom de « *ngoyi* » attirerait le léopard vers le camp de chasse où il tuerait les chiens. Cela équivaudrait à solliciter expressément sa venue alors que tous les moyens ont été mis en œuvre pour l'éloigner.

D'autres interdictions entourent l'herbe-*irao* :

- Le chasseur porteur de l'herbe doit annuler la chasse et retourner au village s'il lui arrive de glisser ou de tomber. De même, le départ à la chasse est ajourné si un insecte tournoie autour de l'herbe-*irao*.
- On doit éviter de s'approcher du trou-*irao* sous peine de voir son corps couvert de gale (*iherebuka*). Pour échapper à cet effet maléfique, le propriétaire du *irao* enduit ses herbes d'huile en disant : « Toi, *irao*, que la personne qui circule autour de toi ne soit pas couverte de gale. Tu as beaucoup de taches. Que la personne qui t'approcherait ne soit pas remplie de taches, car elle a déjà payé. » La personne qui ne respecte pas cet interdit, doit payer une mesure d'argent-*butéa* qu'on dépose à côté de l'herbe-*irao*. Ensuite le propriétaire de l'herbe enduit le contrevenant d'huile.

⁷ Les feuilles-*kirèrèrè* sont habituellement utilisées pour emballer la viande

- A chaque nouvelle lune, le dos de la feuille centrale de l'herbe-*irao* (*munga*) est badigeonné de poudre blanche et de poudre rouge (*ngora*) avec les paroles : « Ton ami la lune apparaît. Toi, *irao*, n'oublie pas de nous protéger contre cette nouvelle lune »
- La première pièce de gibier importante, tuée après avoir planté l'herbe-*irao*, doit être fraîche au moment de sa consommation. La viande ne doit pas être séchée (*mitara*). Le fait de sécher cette viande est considéré *ihanika* (lit. éléver les pièges, c'est à dire ôter l'efficacité aux pièges).
- Le respect strict de la coutume interdit à celui qui plante l'herbe-*irao* d'avoir des relations sexuelles aussi longtemps que son chien n'a pas tué de gibier.
- En ce qui concerne l'officiant dont il est question dans le rituel-*irao*, dans la plupart des cas lui et le maître du chien ne font qu'un. Ainsi, ce remède et les enseignements y afférents sont transmis d'éleveur en éleveur, de maître en maître.
- L'acquisition de l'ensemble-*irao* exige un paiement préalable important, dont le montant peut varier considérablement : comme dans toutes les transactions nyanga, il dépend largement des liens de parenté, de sang ou d'amitié. En moyenne, il avoisine (en 1955) 150 francs, deux poules, une cruche de bière et une bonne part du premier gibier tué depuis l'acquisition de l'herbe-*irao*. En outre un pacte de sang entre éleveurs et/ou maîtres précède et scelle habituellement la négociation de remèdes importants tels que l'herbe-*irao*. L'échange de biens est évidemment accompagné de prestations et contre-prestations. Pour finir, l'acheteur n'obtient pas nécessairement tous les ingrédients à l'achat : il devra se charger lui-même de trouver ceux qui sont plus rares.

ENSORCELLEMENT DU CHIEN

Les pratiques pour ensorceler un chien sont relativement peu nombreuses. D'une part, parce qu'il existe suffisamment de moyens pour ensorceler le maître lui-même. D'autre part, parce que dans la conception nyanga, la malédiction prononcée contre le chien est réputée comme le moyen le plus efficace pour lui faire perdre ses forces.

En voici quelques exemples :

- On prend quelques poils de moustache (*masia*) d'un braque que l'on mélange aux excréments du même chien. De l'ensemble on forme un petit paquet que l'on accroche (*ihanuka*) à la toiture de la maison en disant : « Toi, médecine, je te pose en haut contre le toit. Qu'ainsi le chien puisse garder ses narines tournées vers le ciel. J'ai bouché ses narines pour qu'il ne sente plus la trace du gibier là où il chasse. Que ses narines soient bouchées ! »
- Battre des mains en prononçant une malédiction dont la formule habituelle est : « Toi chien, à la chasse, si tu rencontres un serpent, qu'il te morde. Si tu rencontres un léopard, qu'il te dévore. Si tu poursuis un sanglier, qu'il te déchire en morceaux pour que tu meures. Dans la forêt, puisses-tu ne pas avoir d'yeux, puissent les épines te rentrer dans les yeux et les transpercer. Puisses-tu oublier où le gibier s'est enfui ! »
- Quand une femme frappe un chien avec une louche le chien est ensorcelé et ne peut plus chasser. En plus, si elle ne jette pas immédiatement la louche et continue par contre à préparer la pâte, elle court le danger d'attraper la lèpre.
- Lorsque le propriétaire d'un braque accepte de prendre le *muntsso* d'un tiers en apprentissage, il attend de recevoir la rétribution convenue quand le jeune chien aura parfait sa formation. Si le propriétaire du *muntsso*, malgré des parties de chasse fructueuses, ne respecte pas ses engagements, le dresseur peut ensorceler ce *muntsso*. Pour ce faire, il forme un petit paquet de quelques poils de moustache du jeune chien et d'une mèche de ses propres cheveux. Il accroche ce paquet au toit de sa maison en disant : «

Mon braque a appris ce jeune chien à chasser et déjà il a tué beaucoup de gibier. Pourtant son maître ne me donne aucun présent. Tout comme j'ai accroché le petit paquet des poils du jeune chien et de mes cheveux sous le toit, que ce chien puisse tenir ses narines tournées vers le ciel, pour qu'à la chasse il ne sente pas la trace du gibier. Je lui bouche les narines ! »

Pour neutraliser ce sortilège, le maître du chien doit implorer le pardon du dresseur mais il ne peut le faire qu'après avoir consulté l'oracle. Il se rend ensuite chez le dresseur de son chien en lui offrant 200 francs (en 1955) en échange de sa bénédiction-*wanga* : « Mon ami, ton chien a instruit le mien. Pourtant je ne t'ai pas donné de présents et j'ai refusé de te donner une partie de son premier gibier (*buntsi*). »

Le dresseur répond : « Oui, j'étais en colère contre ton chien ! »

Par cette réponse et l'acceptation de l'argent, le dresseur méditant marque son pardon et donne sa bénédiction au chien. Avant de retirer la médecine nocive du toit, le dresseur prépare une poule et une pâte de bananes. Il garde cette médecine en main pendant qu'il nourrit le jeune chien d'une poignée de pâte en lui disant : « Toi, chien, je te bénis. Que tes narines s'ouvrent ! A la chasse, que tu sentes le gibier. Puissest-tu en tuer beaucoup. Je ne suis plus en colère. »

Il offre la poule et la pâte de bananes au maître du chien. Si le braque du dresseur porte plusieurs amulettes, il en préleve une pour la mettre au cou du jeune *munto*. Le dresseur dit : « Toi, mon enfant, comme moi, puissest-tu tuer beaucoup de gibier à la chasse. Comme moi, sois destructeur ! Je n'ai plus de rancune. »

Avant de prendre congé le dresseur exige une cuisse du prochain gibier tué. Il jette alors la médecine en disant : « Toi, remède, comme je te jette et tu te répands dans la forêt, que l'odorat du chien se répande dans tout son corps. Dans la forêt, qu'il ne manque aucune odeur de gibier. Qu'il tue beaucoup de gibier ! »

ORACLES ET MALÉDICTIONS

La rancune contre le chien, les paroles médisantes et les malédictions forment les obstacles majeurs au succès à la chasse. Ils affaiblissent le chien, le paralysent et le rendent inutile. Pour savoir avec précision quelle personne nourrit de la colère contre le chien, qui l'a maudit et pourquoi, l'éleveur du chien doit consulter l'oracle.

Les différentes sortes d'oracles

Les diverses méthodes utilisées pour l'homme peuvent également être appliquées au chien. Trois verbes ayant la même signification peuvent être employés pour les différents oracles : *irora*, *irosee*, et *ibua*. L'oracle proprement dit est appelé *mushari*. Le divinateur, lui, répond à plusieurs appellations : *murori*, *mukumu*, *morosei*, *mubui*, *muifa*. Nous pouvons distinguer les oracles suivants :

- *Irora rititimane*. L'oracle « du tremblement » : Le divinateur, initié au culte-*kiyoa*, a pris place sur un tabouret bas. Ses deux bras sont ornés de petits bracelets de raphia (*ndorera*) finement tressés. De la main, il secoue un hochet-*ishengo* en chantant des mélodies *kiyoa*⁸. Lorsqu'il est en transe, il interroge

⁸ Certains divinateurs de ce type ne chantent pas mais fument du tabac.

son client, tandis que ses aides secouent le hochet inlassablement : « As-tu rêvé d'un esprit en particulier ? Aurais-tu oublié les offrandes à cet esprit ? Ton père faisait-il régulièrement des offrandes aux esprits ? As-tu respecté le patrimoine du chien ? » Avant la consultation, le client doit payer un franc symbolique ou deux francs comme *mwero* au divinateur. Après l'oracle, il s'engage à lui offrir une récompense-*ndaka*.

- *Murori wa mpaca*. Le divinateur parle au nom « de l'esprit de la forêt-*mpaca* » : La procédure est la même que pour *irora rititimane*. Si pour ce dernier oracle le rôle du divinateur peut être assumé indifféremment par un homme ou une femme, le divinateur du *morori wa mpaca* est nécessairement un homme, mais les femmes chantent les mélodies-*kiyoa*.
- *Irora na nkoko*. L'oracle « de la poule » : L'oracle se tient derrière les maisons car seuls le divinateur, le client et ses proches parents peuvent y participer. Le divinateur est assis sur un tabouret bas. Il verse de l'eau (*ndiba ya mica*) dans le récipient-*kiriku*, placé devant lui. Il met de l'éleusine en bouche et le mâche avant de prendre une poule par les pattes et les ailes. Il recrache l'éleusine mâché dans le bec de la poule en disant : « Toi, poule, dis-nous si ce malade guérira ou mourra ! » Rapidement il plonge la tête de la poule dans le récipient d'eau, pour la retirer aussitôt. : « S'il doit mourir, qu'il creuse une tombe ! » Après avoir interrogé le client, le divinateur livre ses prédictions en fonction de la position du bec de la poule. A chaque nouveau problème soulevé, à chaque question supplémentaire, le divinateur replonge la tête de la poule dans l'eau. Donner de l'éleusine à la poule est considéré être une récompense-*mwero* pour cette dernière si ses prédictions s'avèrent bonnes. La poule remplace le divinateur. Parmi les spécialistes de l'oracle, le devin de la poule est considéré comme le plus important. Il ne se contente pas d'une promesse de paiement-*ndaka*, mais demande une rétribution le jour même de la consultation : (en 1955) 10 francs, une chèvre ou une mesure d'argent-*kamutuba ka butéa*.
- *Murori wa katamamba ou wa makara*. C'est le divinateur « du son des ossements jetés par terre » ou « des ossements » : Le divinateur travaille avec cinq morceaux de côtes d'éléphant (*bibare*) et quatre dents de sanglier (*tumondo*). Les *bibare* sont considérés les aides, les protecteurs des *tumondo*. Le divinateur va les jeter comme un coup de dés. Avant chaque coup, il les empile d'une manière précise dans sa main : en dessous un *kibare* couvert de deux *tumondo*, de chaque côté un *kibare*, et tout à fait au-dessus deux *bibare*. Après chaque coup, le divinateur construit, d'après la configuration de ces objets, une réponse à une question donnée : « Vous, ossements, dites-moi si je vais mourir ou pas ! » ou « toi, *kamondo*, dis-moi pourquoi la maladie touche ma femme, mon enfant ou parent ! » etc. Le divinateur reçoit une récompense-*ndaka* si l'avis prononcé s'avère être exact.
- *Irora mukinyéé*. Prédictions au moyen de « *kinyéé* » : Cette technique n'est utilisée que par les personnes – hommes ou femmes – initiées aux secrets du culte-*kinyéé*. Le divinateur prend place sur un tabouret bas et tient une corde de raphia (*mubanga*) rattachée au paquet-*ukenyé* (*composé de multiples ingrédients secrets*). Deux personnes agitent des hochets-*mashengo*, un troisième joue d'un petit tambour (*mukintsa*). Le divinateur danse avec le paquet *ukenyé* en mains tout en posant des questions. Pour être plus rapidement en transe, il presse des tiges aplatis de gourdes ou des feuilles-*mukoreraho* sur sa tête. Après avoir obtenu tous les renseignements nécessaires, il tire les doigts et les bras du client pour que les esprits quittent le corps de ce dernier. Le patient peut alors se reposer.

L'oracle pour une bonne chasse

Le chasseur va consulter l'oracle si à deux, trois reprises la chasse est infructueuse. Ainsi, il apprendra où se trouve la cause de la malchance : s'il s'agit de la colère ou de la rancune d'un esprit, d'une malédiction prononcée contre le chien par un étranger ou un parent (père, tante maternelle, neveu, oncle maternel, etc.). Il s'adresse au divinateur dans les termes suivants : « Je viens vous demander de consulter l'oracle, afin

que je sache quelle rancune empêche mes chiens de tuer du gibier : à deux, trois reprises je les ai amenés à la chasse mais je suis revenu sans succès. »

En acceptant la récompense-*mwero* symbolique, le divinateur marque son consentement de consulter l'oracle et il interroge le patient pour obtenir le maximum de renseignements. Il fait part, par exemple, de la décision suivante : « Toi, propriétaire du chien, tu chasses avec tes chiens qui ne tuent plus de gibier à cause de telle ou telle divinité. La divinité est courroucée, car parmi tes chiens aucun ne lui a été offert. Tu as oublié cette divinité. Va aussitôt acheter deux ou cinq mesures d'argent-*butéa*, garde les dans ta maison à un endroit surélevé et sollicite l'aide de cette divinité pour qu'il ait pitié de toi et qu'il te donne sa bénédiction. Parle lui ainsi: toi, divinité x, donne-moi ta bénédiction. Mon père a rêvé de toi et tu m'as été transmis en héritage. Accepte ces *mihango* (biens offerts en attendant). Je vous les donne. Ne pense plus que j'ai refusé de t'acheter un chien. J'ai l'intention ferme d'acheter un chien pour toi. Toi, divinité, aide ces chiens pour qu'ils puissent tuer beaucoup de gibier. Ce gibier je le vendrai et avec l'argent j'achèterai un chien pour toi, divinité x ! »

Le chasseur commence donc à mettre de côté un peu d'argent-*butéa* comme *mihango* pour la divinité. Il implore son aide : « Grâce à ton aide, ton soutien, nous t'achèterons un chien ! ». Du premier gibier tué, le chasseur vend les cuisses, mais l'échine (*mukoba*) et l'estomac (*kihu*) sont offerts au divinateur comme récompense-*ndaka* ou *uhembo* (*kihunde* : cadeau-*mumfuhe*). Désormais il tente autant que possible de vendre la viande du butin de chasse. Si le divinateur habite le même village que le chasseur, ce dernier peut lui offrir encore la mâchoire d'un second gibier.

Bientôt le chasseur peut acquérir un nouveau chien. Avant de l'amener pour la première fois à la chasse, il doit le consacrer à la divinité. Du premier gibier tué par le nouveau chien, le chasseur doit offrir une partie de la cuisse et la tête, accompagnées de pâte de bananes et de bière, à deux amis de sang. L'un d'eux consacre le nom du chien à la divinité : « Vous, parents, Buranga, Barengeke, Ihenda, Mwirimya, Bitashimwa et vous, pères, Shebuririri et Katondo décédés, qui avez rêvé de cet divinité et qui nous l'avez transmis en héritage, aidez-nous ! Nous vous avons acheté un chien. Son nom est Basima, consacré à la divinité Muriro. Il a tué son premier gibier. Voici la viande ! Venez en manger. Bénissez ce chien pour qu'il tue beaucoup de gibier. Éloignez de lui tous les dangers de la forêt. Toi, divinité Muriro, réjouis-toi car ce chien a tué son premier gibier. Viens partager cette nourriture avec tes compagnons-divinités. »

Un ami de sang du chasseur glisse alors un anneau de cuivre autour du bras de ce dernier en disant : « Toi Basao, agnats, pères et grands-pères décédés, vous avez rêvé de la divinité Muriro et vous nous l'avez transmis en héritage. Voici la jeune fille de la divinité Muriro. Toi, divinité Muriro, bénis-nous. Nous ne t'oubliions pas. Nous te commémorons. » Les amis se séparent. Le chasseur, propriétaire du chien amène un peu de bière dans sa maison où il s'adresse à la divinité Muriro : « Toi, mon ami, divinité Muriro, donne-moi ta bénédiction. Moi, ton ami, je te commémore toujours ; je ne t'ai jamais oublié. Viens boire la bière chez moi ! »

Malédiction, oracle, bénédiction, consécration

Rancune, malédiction, calomnie, colère ou mécontentement vis-à-vis du chien sont autant de concepts qui se chevauchent. Ils ont les mêmes conséquences et exigent les mêmes règlements. Les conséquences se manifestent généralement sous la forme d'une perte de succès à la chasse, plus rarement par la maladie. L'homme nyanga va consulter l'oracle pour que lui soit dévoilée la cause de cette fâcheuse conséquence. A l'origine, nous observons invariablement le même motif : mécontentement ou offense en raison d'un manquement à un devoir matériel ou rituel. En est le responsable, soit une personne vivante, soit l'esprit

d'un défunt. Le premier atteint son objectif par la malédiction, la calomnie et l'imprécation, le deuxième par la rancune qui lui est attribuée. L'éventail de personnes vivantes qui peuvent proférer une malédiction contre le chien est très large : le père, le fils, l'oncle maternel, le cousin, le frère ou la soeur, bref, n'importe quel parent ou étranger, des enfants aux vieillards. La malédiction peut même émaner, consciemment ou inconsciemment, du maître du chien lui-même

Pour annuler la malédiction, une double procédure à caractère rituel s'impose : la bénédiction et la consécration. La consécration doit être faite à l'esprit d'un défunt, à la divinité que la personne vivante vénère ou encore à la divinité qui a été révérée par un des ancêtres de ce dernier. Ainsi le chien est consacré à un ancêtre ou à un esprit des volcans. La consécration en soi est incomplète sans la bénédiction. Cette dernière est généralement donnée par le responsable de la malédiction lui-même. Notons cependant certaines restrictions qui résultent des particularités de la structure de parenté, car la bénédiction-*wanga* n'est pas possible pour toutes les relations au sein des catégories de parenté. La bénédiction peut être donnée par :

- Un neveu sororal (*mwihwa*) à son oncle maternel et réciproquement.
- Le fils ou la fille (*mwana*) à son père (*titá*) et réciproquement
- Un fils ou une fille à sa mère (*koyo*) et réciproquement
- Un grand-père (*titanku*) à ses petits-enfants (*musiku*), mais pas réciproquement
- Une femme (*mukari*) à son mari (*moké*) et réciproquement
- Une tante paternelle (*shinkari*) à l'enfant de son frère (*mwanashinkari*) et réciproquement
- Un beau-père (*titabé*) ou belle-mère (*mabé*) à un beau-fils (*mwira*) ou belle-fille (*mwasana*) mais pas réciproquement
- Un frère aîné (*muku*) à son frère cadet (*moto*) et réciproquement
- Un frère (*mubitu*) à une sœur (*mubitu*) et réciproquement
- Beaux-frères et belles-sœurs (*baramu*) entre eux

La bénédiction ne peut pas être donnée entre beaux parents (*bananwa*)

Cette bénédiction consiste en un repas rituel, le retrait explicite de la malédiction et la formulation de vœux pour une chasse fructueuse. Souvent, la personne ou l'animal à bénir est enduit d'huile. Dans la plupart des cas, la bénédiction-*wanga* est suivie d'un don de viande et d'autres objets lorsqu'il s'agit d'un manquement matériel. Si la malédiction a comme origine la négligence de quelque culte, l'intéressé fait une petite offrande.

La rancune du père contre le chien

Il peut arriver qu'un fils néglige de donner à son père (père au sens propre, frère cadet du père ou père classificatoire) sa part prédestinée du butin de chasse (cuisse !). Se sentant lésé, le père se met en colère contre le chien. Il lui lance des imprécations (*ntaki*) et des injures (*nkambao*). Il s'en prend également à son fils qui réplique : « Tu veux seulement manger de la viande. Tu n'aimes pas que je mette de l'argent de côté pour que je puisse acheter un autre chien ou réunir la dot nécessaire au mariage d'un garçon appartenant à notre lignage. Père, chaque fois je te donne la part qui t'est prédestinée en tant qu'aîné. Si maintenant je laisse passer deux ou trois butins de chasse sans t'en donner, est-ce une raison pour t'opposer à moi ? Comme si j'avais acheté mes chiens avec ton aide ! » Rempli d'amertume et nourrissant une colère sourde contre son fils, le père retourne dans sa maison. Il se dit : « Toi, enfant, comme tu prétends que je ne t'ai pas aidé à réunir les biens pour acheter ton chien, eh bien, enfant, garde le donc ainsi que le gibier que tes

chiens tuent ! Ne m'en donne donc plus ! » Pour médire le chien de son fils, le père ne doit pas battre des mains.

Après avoir pris connaissance du verdict de l'oracle, le fils va implorer la bénédiction-*wanga* de son père. Le père peut cependant la refuser. Le fils réplique alors : « Père, tu refuses, tu ne donnes pas ta bénédiction et ton mécontentement contre le gibier que mes chiens tuent ne s'éteint pas. Puisque tu refuses de me donner ta bénédiction, je m'en vais ! » Le fils part alors à la chasse, mais cette fois avec d'autres compagnons. Avant le départ il s'introduit dans la maison de son père pour y subtiliser une banane mûre ou de la nourriture bien cuite. Lorsque le groupe de chasse serre le gibier de près, il donne la banane ou autre nourriture à un de ses compagnons en le priant de retourner sur ses pas d'une centaine de mètres pour demander malgré tout et d'une manière symbolique la bénédiction du père. Lorsque ce compagnon rejoint son groupe, il remet la banane au propriétaire du chien et dit : « Toi, propriétaire du chien, voici la bénédiction de ton père. Il confirme ne plus être en colère contre tes chiens et souhaite qu'ils puissent tuer beaucoup de gibier dans la forêt. Il bénit tous nos chiens pour qu'ils retournent sains et saufs de la chasse en ramenant du gibier. Il a dit : moi, ton père, je n'ai plus aucune raison de nourrir de la rancune contre ces chiens. Accepte cette bénédiction sous forme de nourriture. Donne cette nourriture au chien en lui disant de tuer beaucoup de gibier et de ne plus être en colère. » Le fils donne la nourriture au chien : « Toi, chien, voici la bénédiction venant du père. Tue beaucoup de gibier à la chasse. Notre père n'est plus en colère contre vous, ses chiens ! »

Quand le fils retourne plus tard au village, chargé de gibier, il se rend chez son père et dit : « Père, du gibier est mort là où nous sommes allés à la chasse. Père, donne-moi ta bénédiction. » Si le père y consent, il fait préparer une poule accompagnée de pâte de bananes comme *wanga* pour son fils, repas qu'il partage avec ses compagnons de chasse et les chiens. Le fils donne les rognons et une cuisse à son père en disant : « Il est certain que tes compagnons n'étaient pas en colère contre le chien comme toi tu l'étais. Quand ils partent à la chasse, ils tuent du gibier pour toi, notre aîné. Tu as mal agi étant courroucé contre les chiens. Oh, toi mon père, toujours je te donne ta part du butin. Une fois j'ai refusé de t'en donner et c'est pourquoi tu étais si fâché. » Le père répond : « C'est vrai mon enfant. Mon cœur aussi déborde de joie. Toi, mon enfant, ne pense pas que je ne suis pas ton père. Je suivais ton père comme son cadet (ceci si la personne lésée est le frère cadet du père proprement dit) » De nouveau le père offre une poule et de la pâte de bananes à son fils : « Mon enfant, je suis extrêmement satisfait. Lorsque tu es venu ici pour solliciter ma bénédiction afin d'éloigner la malédiction de ton chien, je t'ai opposé mon refus. Pourtant, tu es allé chasser au loin et tu as tué du gibier. Tu m'en as apporté une part, malgré mon refus de bénir. J'en éprouve de la honte car je pensais que tu étais incapable de tuer du gibier. Maintenant je suis satisfait. Que nos chiens tuent beaucoup de gibier dans la forêt et ne soient pas blessés par les arbres ou les animaux sauvages ! »

Les compagnons de chasse se partagent la poule et la pâte de bananes. Il n'existe pas de bénédiction spéciale pour dissiper (*itakura*) les points de friction : c'est une question de *kimoomoo*, c'est à dire que dans la joie produite par la capture du gibier, on se réconcilie. Les fautes réciproques sont pardonnées grâce à la réjouissance du père et du fils autour du partage commun du gibier. Plus tard, le père peut donner une vraie bénédiction aux chiens de son fils. De nouveau on prépare une poule et de la pâte. Tous les compagnons de chasse et les chiens sont présents. De la main le père donne un bout de nourriture à chaque chien tandis que le fils dit : « Vous mes chiens, voici la bénédiction que mon père vous donne. Là où nous irons demain, puissiez-vous tuer beaucoup de gibier et ne pas retourner après de vains efforts ! »

La rancune de l'ancêtre paternel contre le chien

Lorsque à deux ou trois reprises la chasse n'est pas bonne et le chien laisse le gibier s'échapper, les chasseurs consultent l'oracle. Ils peuvent recevoir pour réponse que l'origine du mal est la colère du père du maître du chien. Le divinateur précise que le fils a négligé de faire des offrandes à l'esprit de son père. Le fils transmet cette nouvelle à ses proches parents qui se chargent d'acheter une chèvre et de la bière. On construit une nouvelle maison des hommes (*rushú*) ou on recouvre une ancienne maison de feuilles-*miremba* fraîches en guise de toiture. Lorsque tous y sont réunis, le sacrificateur parle : « Je vous ai tous réunis ici car j'ai consulté l'oracle. Sa réponse est que le père est très irrité : depuis sa mort, je ne lui ai pas fait d'offrande. C'est pourquoi les chiens ne tuent plus de gibier. Aujourd'hui j'invoque l'esprit de notre père. Je lui présente cette offrande pour qu'il me donne sa bénédiction et favorise mon succès à la chasse. »

L'assistance boit la moitié de la cruche de bière. Leur aîné (*mutambo*) prend un rameau de l'arbre-*iremo* (*irema*, surmonter) et un rameau de l'arbre-*mushui* (*ishuwa*, nettoyer). Il verse ensuite un peu de bière dans un récipient-*kiriko* ou sur un tabouret-*utebe*. Il y plonge les rameaux et asperge le dos de la chèvre tout en invoquant les esprits des pères et grands-pères : « Bénissez-nous. Donnez-nous une bonne réputation, une bonne vie et beaucoup d'enfants. Donnez à nos chiens des narines sensibles pour bien sentir la trace du gibier et en tuer beaucoup. Ne les accablez plus de maladies ou de dangers de la forêt car nous ne vous oublierons plus, vous, tous les esprits de notre lignage. »

Les hommes approuvent avec des cris-*ninga*. Pendant ce rite, la personne qui a recouvert la maison des hommes de feuilles-*miremba*, est perchée sur cette toiture. Il y déverse un peu de bière pour que les esprits aient la certitude que la maison a été érigée spécialement pour eux et que l'offrande leur est destinée. La personne en position sociale de *mukungu* (cadet dans la maison des hommes) tue la chèvre en présence de tous. Les femmes préparent chacune deux ou trois boules de pâte. Viande et pâte sont partagées dans la maison des hommes même, par un des membres du lignage. Les aînés mangent les rognons et les femmes qui ont préparé la pâte, reçoivent le foie, les tripes et les poumons. La tête, intacte, passera la nuit dans cette maison.

L'officiant fait venir une deuxième cruche de bière. Tous boivent pendant que l'aîné invoque les esprits. Il rappelle la grandeur des chefs, glorifie pères et grands-pères du lignage, tous les autres parents décédés et sollicite de l'aide pour les chasseurs. Les hommes répondent en criant èèèèè ! Ensuite l'officiant énumère les esprits de membres décédés d'autres lignages, de personnes qui étaient amis de sang des chefs ou des anciens de son propre groupe. Il les invite à partager ce repas sacrificiel.

Maintenant c'est le tour d'un membre d'un autre lignage de faire une invocation semblable : « Si, parmi les personnes qui ont partagé le repas sacrificiel du clan x , s'il y a quelqu'un qui veut ensorceler un membre de ce clan, qu'il meure ! S'il veut ensorceler quelqu'un d'autre, qu'il meure des mains des hommes ! » Alors tous battent des mains en disant: « qu'il meure ! ». Il reprend les noms des anciens précités : « Vous, esprits, nous avons mangé de votre repas sacrificiel et nous nous en réjouissons. Maintenant, bénissez vos enfants présents et soyez heureux de l'offrande qu'ils vous ont apportée ».

Le lendemain matin ou le soir, les hommes du groupe de l'officiant invitent leurs femmes à préparer de la pâte de bananes. Ils mangent la tête de la chèvre, restée dans la maison des hommes. Les chiens aussi en reçoivent leur part. Les hommes invoquent les esprits et accrochent à la toiture une petite calebasse de bière, des os et un peu de sauce.

Lorsque deux jours après l'offrande, la chasse est couronnée de succès, le maître du chien présente en cadeau-*ndaka* au divinateur l'échine et le bonnet de l'animal.

La rancune de la mère contre les chiens

La colère de la mère contre le chien se manifeste de la même manière que celle du père et entraîne les mêmes conséquences. La cause en est le mécontentement de la mère qui n'a pas reçu sa part du butin de chasse, ou encore n'est pas satisfaite du morceau que le fils lui a réservé. Après l'oracle, ce dernier sollicite la bénédiction-*wanga* de sa mère. Celle-ci prépare une poule ou un peu de viande fraîche ainsi que deux ou trois plats de pâte de bananes. Au moment de servir, elle donne la première poignée de pâte, trempée dans la sauce, au chien. Elle demande aux esprits de la protection pour les chiens et retire sa malédiction. Quand le propriétaire du chien et ses compagnons ont terminé leur repas, le chien est de nouveau nourri par son maître ou par le *muhongoca* : « Toi, chien, mange de cette pâte par laquelle notre mère te donne sa bénédiction. Pars dans la forêt et tue beaucoup de gibier qui regarde vers la terre. Tue-le de tout près car notre mère n'est plus en colère. » Du premier gibier tué après cet oracle, une cuisse revient à la mère.

La rancune de l'esprit maternel

L'esprit de la mère peut être à l'origine du refus des chiens de chasser. L'esprit est en colère parce qu'on ne lui a pas fait assez d'offrandes. Le maître prend un pot-*kimua* (pot dans lequel les femmes gardent la farine de bananes). Il appelle deux vieilles femmes et l'aîné du lignage (*mutambo*). La femme de l'éleveur de chiens prépare de la viande fraîche accompagnée de pâte de bananes, repas qui sera servi aux deux vieilles, à l'aîné du lignage et au maître du chien. On laisse un peu de viande et de la bière dans le pot-*kimua*. Le maître du chien dit : « Toi, mère, précède ces chiens et le chasseur dans la forêt. Donne de la force et assure la réputation de ma femme. Éloigne de nous toutes les maladies. Mère, ne sois plus en colère, car aujourd'hui j'ai pensé à toi. Prends cette poignée de pâte et de la viande. Puissions-nous tuer beaucoup de gibier et le mettre dans le pot-*kimua*. Puisses-tu venir ici et pourvoir beaucoup de gibier aux chiens. »

Une des vieilles femmes prend la parole dans les mêmes termes. Ensuite elle place le pot-*kimua* contre le toit de la maison, côté-*ibanda* (endroit où les femmes s'assoient habituellement lorsqu'elles préparent la nourriture). Le premier gibier tué après cette offrande, est partagé suivant les règles habituelles, sauf un petit morceau de foie que l'on pose dans le pot-*kimua*. On y ajoute quelques primeurs de fruits des champs. Ces offrandes sont mangées plus tard par les enfants.

La rancune d'une épouse

Lorsque l'oracle désigne la malédiction de l'épouse comme obstacle à l'issue heureuse de la chasse, les aînées du lignage convoquent la femme dans la maison des hommes et la réprimandent de la manière suivante : « Voilà ! Tu as causé le refus des chiens de tuer du gibier et l'épuisement infructueux de nos hommes dans la forêt. Tout est voué à l'échec à cause de toi. Eh bien, va dans la forêt avec les chiens, puis qu'à tes yeux la chasse n'est qu'une occupation négligeable ! »

Une parente présente dans la maison des hommes conseille la femme de ne pas répondre et la prie de donner sa bénédiction. La femme prépare donc viande et pâte de bananes avant d'appeler les hommes. Elle donne le premier morceau au chien en disant : « J'étais en colère parce que mon mari ne m'a donné que le cou du sanglier, alors qu'il a remis de la bonne viande à d'autres femmes. J'étais irritée, mais maintenant je donne ma bénédiction. Que ces chiens puissent chasser beaucoup de gibier dans la forêt et que ce gibier soit le mien. Toi, mon mari, ne distribue plus aux autres la part qui m'est destinée ! »

Ensuite le *muhongoca* nourrit également les chiens. De la première chasse couronnée de succès, les femmes du lignage reçoivent, des diverses pièces de gibier tué, les morceaux suivants : les cou, les poumons et les foies. Le maître des chiens présente cette viande à sa première femme en disant : « Toi, l'aînée de mes femmes, voici ta part. Partage-la, à ta guise. Je n'agirai plus comme je l'ai fait par le passé quand je t'ai apporté de la viande. J'ai mal agi. »

L'esprit d'une épouse défunte ne peut pas être à l'origine d'une malédiction pesant sur le chien. On ne fait pas d'offrandes à l'esprit d'une épouse défunte.

Si l'épouse refuse la bénédiction, le mari enferme les chiens dans sa maison, refuse d'aller à la chasse et ne mange pas la nourriture qu'elle prépare. Au bout de quelques jours, vaincue par l'attitude de son mari, la femme informe un beau-frère qu'elle est disposée à donner sa bénédiction. Pour ce *wanga* elle doit aller chercher une poule dans de son propre groupe familial. On donne le cou de la poule au chien. Du premier gibier tué après cette bénédiction, la femme reçoit le cou et son père une cuisse.

La rancune d'un enfant

- **D'un fils marié** : même type de bénédiction que pour la malédiction du père
- **D'un fils célibataire** : même procédure, mais lors de la bénédiction le fils donne une banane mûre.
- **d'une fille célibataire** même procédure
- **D'une fille mariée** : la malédiction d'une fille mariée ne peut pas avoir d'impact sur le chien, parce qu'elle n'a plus de contact avec le chien, n'appartenant plus au lignage de son père.
- **L'épouse d'un fils** : la procédure habituelle. Elle-même fournit une poule ou son mari achète de la viande pour la bénédiction. Le repas rituel a lieu dans sa maison. Après avoir donné la première poignée de pâte au chien, elle quitte la maison car le beau-père ne doit pas manger en présence de sa belle-fille. À supposer qu'elle ne veut pas donner sa bénédiction, on l'envoie dans son groupe familial d'origine pour y chercher une poule. La procédure est la même que pour une épouse qui refuse sa bénédiction. Du premier gibier tué après la bénédiction, elle reçoit une cuisse qu'elle doit partager avec les femmes du groupe familial de son mari. Du deuxième butin de chasse elle reçoit également une cuisse que, cette fois, elle remet à son père.
- **L'esprit de l'épouse d'un fils** : cet esprit ne peut pas avoir d'influence sur les chiens si au cours de sa vie la femme n'a pas donné d'enfants à son mari. Si, par contre, elle laisse des enfants, la malédiction de son esprit peut avoir des conséquences car la femme est considérée *kibuti*, soit une racine du lignage. Le père des enfants donne à ces derniers une gibecière et une calebasse pour y mettre l'offrande destinée à l'esprit maternel. Ces objets lui sont consacrés avec les paroles : « Toi, mère, voici ta gibecière et ta calebasse. Aide ces pères et grands-pères ainsi que leurs chiens pour qu'ils tuent du gibier à la chasse. Nous, tes enfants, nous ne pouvons plus t'oublier. Lorsque notre père reviendra de la chasse, nous mettrons la part de la viande que nous recevrons dans cette gibecière, car tu viendras ici pour l'y manger. » Du premier gibier tué après l'offrande les fils de la bru reçoivent une partie de l'échine et les intestins, accompagnés d'une pâte de bananes et de bière. Ces fils offrent une petite quantité à leur mère en disant : « Toi, mère, ne sois plus irritée contre nos chiens. Viens manger. Donne-leur de la force pour qu'ils tuent beaucoup de gibier. Toi, mère, aide-nous, donne-nous force et santé. Nous pensons toujours à toi. Nous ne t'avons pas oubliée. Toi, mère, ne sois plus irritée, ni contre nous, ni contre nos chiens. Bénis ces chiens et nous-mêmes, ainsi que notre père et grand-père qui, tous deux, nous aiment tant. Toi, mère, tu es la première femme de notre père et lui non plus ne t'a pas oubliée. Il rappelle toujours ton souvenir, même s'il a épousé une autre femme, qui nous aime

beaucoup. Toi, mère, bénis nos chiens, qu'ils partent à la chasse pour revenir avec beaucoup de gibier. Eloigne-les de tous les dangers. »

Maintenant c'est au mari de demander la bénédiction de sa femme défunte. Pour ce faire, on lui donne la tête du premier gibier, qu'il prépare avec de la pâte de bananes. Il prie : « Toi, ma première femme, je ne t'ai pas oubliée. Je pense toujours à toi. Toi, ma femme, bénis-nous, nos enfants et moi-même. Ce n'est pas moi, ton mari, qui t'ai tuée, mais c'est Ongo (dieu) lui-même qui nous a séparés. Aide ces chiens pour qu'ils tuent beaucoup de gibier. Viens manger la viande de ta gibecière.

La rancune d'une tante paternelle

Pour apaiser cette rancune on suit dans les grandes lignes la procédure habituelle. Notons cependant quelques particularités.

Lorsque le fils de son frère sollicite la bénédiction de sa tante, il doit tout d'abord lui faire cadeau de 50 ou 60 francs ou 3 mesures-*biratu* de l'argent-*butéa*. Du repas rituel la tante donne la première poignée de pâte à son neveu et la deuxième au chien. Elle adresse une prière aux esprits : « Vous, mes proches parents défunt, aidez cet enfant pour qu'avec l'aide des chiens, il tue beaucoup de gibier. Moi, sa tante paternelle, je ne suis plus irritée contre lui. La rancune a quitté mon cœur. Bénissez cet enfant qui est le mien, ainsi que ses chiens. Toi, mon enfant, que les pères, les grands-pères et les autres parents te bénissent et te procurent beaucoup de viande dans la forêt. Que le gibier meure instantanément lorsque tu arrives, que les animaux meurent en fuyant. Le gibier aux abois, traînée de bêtes fuyantes, qu'ils meurent ! Quand tu vas à la chasse, que les mères et les pères t'aident, te bénissent et assurent ton succès. Puisses-tu engendrer pendant longtemps beaucoup d'enfants ! Que tu les engendres pour nous. Lorsque tu tues du gibier, ne m'en prive pas. Toi, mon enfant, tu dois me craindre, moi, ta tante paternelle. Je suis comme ton père. Du gibier que tes chiens tuent, donne-moi ma part. Grâce à toi je peux manger de la viande. Ne m'oublie pas ! Vous, les chiens, voici votre bénédiction. Puissiez-vous tuer beaucoup de gibier dans la forêt. Je ne suis plus courroucée. »

Pendant le repas rituel, qui est servi dans la maison de la tante paternelle, le propriétaire des chiens donne aux participants la part qui leur est prédestinée. Les restes du repas sont distribués aux chiens par le *muhongoca*.

Du premier gibier tué après cette cérémonie, la tante paternelle reçoit une cuisse. Elle prépare encore une poule avec de la pâte de bananes (*mbia*), remercie pour la viande que le neveu lui a offerte et réitère aux esprits sa demande de bénédiction pour les chiens. Le divinateur aura le bonnet et un morceau de l'échine-*mukoba*.

Ainsi, lorsqu'à deux ou trois reprises, la tante paternelle a reçu de la viande, le neveu envoie son épouse auprès de cette dernière pour que, elle aussi, puisse recevoir sa bénédiction. L'épouse apporte à la tante la moitié d'une cuisse de gibier et en échange, elle reçoit un pot de farine et de la viande. La tante paternelle lui donne sa bénédiction sous la forme d'une perle ou *cauri* (*kitari*), prélevée parmi celles qu'elle porte sur les hanches. Dans l'intimité, le neveu et son épouse mangent la viande reçue de la tante.

La rancune d'un grand-père ou d'une grand-mère

Pour neutraliser la malédiction des grands-parents, on suit la procédure habituelle. Eux aussi reçoivent une cuisse du premier gibier en cadeau, mais ils ne peuvent pas donner une contre-prestation de viande ou de

pâte. Le bonnet et un morceau de l'échine (*mukoba*) vont au divinateur. De même, si les esprits des grands-parents sont à l'origine de la malédiction, on suit la procédure prescrite.

La rancune du neveu sororal

Lorsqu'un chasseur néglige à plusieurs reprises de donner le cou du gibier à son neveu, il attire la malédiction de ce dernier sur ses chiens. Le divinateur conseille non seulement de demander la bénédiction mais d'offrir également une compensation, car la malédiction du neveu est extraordinairement forte : « Si un neveu fait plusieurs fois ses besoins dans le champ de bananes, celles-ci vont dépérir. Les feuilles mûrissent précocement et se dessèchent. Si tu fais du tort à un neveu, il te dit : toi, mon oncle, je vais circonvenir ton champ de bananes. A peine deux jours après, un vent-*kindura* violent arrachera tes bananiers ! »

Après avoir recueilli l'avis des anciens dans la maison des hommes, le chasseur envoie une poule à son neveu pour lui demander pitié (*kwitondoora*) et implorer sa bénédiction. Le neveu prend une banane mûre, en coupe un morceau, crache dessus et le donne au braque. Les autres chiens reçoivent également un petit morceau. L'offrande de viande ou de pâte de bananes n'intervient pas dans cette cérémonie parce que *mwiwha usira muanda* : le neveu sororal n'appartient pas au même lignage que son oncle. Du prochain butin, le cou est destiné au neveu. C'est une forme de cadeau-*ubaramo* (objet que l'on offre à un étranger). Dans des circonstances normales offrir le cou à un neveu n'est pas considéré *ubaramo*. La mère du neveu, donc la sœur du chasseur, reçoit une cuisse.

L'esprit d'un neveu ne peut pas maudire le chien.

La rancune du chef du chasseur contre le chien

Lorsque le chef se sent lésé dans son droit légitime sur la viande provenant de tel ou tel chasseur, il peut prononcer une malédiction-*mushumo* : « Qu'ils meurent ces chiens et leur propriétaire ! Il chasse sur mes terres, tue du gibier, mais ne m'en donne pas. Puissent ces chiens ne plus jamais tuer du gibier dans cette forêt que mes pères et grands-pères m'ont laissée en héritage. Que ces chiens périssent dans la forêt, dévorés par les animaux sauvages ! »

Après la décision de l'oracle, le chasseur va demander la bénédiction du chef en lui apportant une cruche de bière. Il doit entreprendre cette même démarche au moins deux fois avant que le chef digne demander où se trouvent les chiens. Le chef peut alors donner directement la bénédiction aux chiens s'ils accompagnent leur maître, ou bien il donne le *kibambi ca wanga* si les chiens sont restés au village de ce dernier. Dans ce cas il prononce les paroles sacrées suivantes au-dessus de la viande que sa femme a préparée : « Voici la bénédiction que moi, ton chef, je donne à tes chiens. Mes pères, mes grands-pères et mes ancêtres, tous te bénissent. Qu'ils t'aident dans la forêt. Que tu tues beaucoup de gibier pour que nous puissions en manger ! Je ne suis plus irrité contre tes chiens. La rancune a quitté mon cœur. »

Le chef reçoit en cadeau toutes les cuisses (*weta*) et tous les rognons des animaux formant le premier butin de chasse suivant cette bénédiction. La malédiction du chef n'a pas d'impact sur les chiens d'un simple sujet, à moins que ce dernier ait des liens de parenté avec lui ou soit incorporé dans son groupe familial.

La rancune d'un ami de sang

Après avoir consulté l'oracle, on suit la procédure suivante : l'ami de sang demande la bénédiction de son compagnon sans la moindre présentation de cadeaux. En guise de réconciliation ce dernier offre un morceau de banane mûre aux chiens. Du premier butin de chasse, l'ami envoie deux cuisses à son compagnon, qui prépare un repas-*nceo* constitué de poulet et de pâte de bananes. Puisqu'il s'agit ici de

relations très spéciales et délicates, l'ami de sang, dont le chien a reçu la bénédiction, envoie souvent en remerciement un supplément de 200 ou 300 francs. L'esprit de l'ami de sang n'est pas rancunier.

La rancune du chasseur contre le chien

Il s'agit principalement d'un des compagnons de chasse, la plupart du temps un individu qui, poussé par un appétit exacerbé de viande, a su s'imposer pour faire partie de l'expédition. Il se fait que la personne en question est contrariée parce qu'à son avis, il n'a pas reçu la part appropriée du butin. Il fait souvent mine de refuser sa bénédiction : « Je suis en colère contre toi parce que tu as refusé de me donner ma part du gibier que tes chiens ont tué. Tu t'es querellé avec moi. Je ne veux pas te donner ma bénédiction. Adresse-toi au tribunal si tu es vexé par mon refus. Moi qui suis chasseur, jamais je ne chasserai plus avec toi et tes chiens ! »

L'éleveur de chiens s'adresse au tribunal ou bien demande l'avis des anciens du village. La personne qui a prononcé la malédiction est contrainte de « payer » une poule et une cruche de bière, peu importe sa participation future au groupe de chasse. Le *muhongoca* tue la poule, que le maître du chien prépare avec de la pâte de bananes. Les compagnons de chasse partagent ce repas après que le *muhongoca* en a donné un peu au braque.

Le compagnon de chasse, qui avait maudit le chien, ne reçoit pas une portion particulière. Lui est destinée uniquement la part légitime octroyée habituellement à une personne en raison d'une fonction spéciale en rapport avec le chien ou en fonction de l'ordre chronologique dans lequel les chasseurs ont frappé le gibier de leurs lances.

La rancune du maître contre son propre chien

Le maître peut être en colère quand ses compagnons sont partis à la chasse sans lui – ce qui est normal du reste – mais ne lui ont pas donné la part qui lui revient de droit. Ce sera un sujet de discorde surtout s'il s'agit d'un grand gibier. Le maître fait valoir son droit de veto et interdit que l'on parte désormais à la chasse avec son chien. Le père ou un parent du *muhongoca* sollicite sa bénédiction. Le maître fait tuer une poule que sa femme prépare avec de la pâte de bananes avant de réunir tous les compagnons de chasse : « Je n'ai pas raison. J'ai constaté que depuis que mon chien reste au village, il est dévoré par les mouches. Il n'en résulte rien de bon. Le chien ne fait que diminuer ma réserve de nourriture, alors que son travail est de chasser. Vous, mes chasseurs, je vous rends ce chien. Chassez avec lui autant que vous voulez. Si vous tuez un petit gibier dans la forêt, mangez-le. Informez m'en seulement, je ne serai pas irrité. Il me suffit de voir mon chien retourner sain et sauf de la chasse. »

Avant de partager le repas cérémoniel, les compagnons de chasse appellent un ancien du *rushú* pour qu'il sollicite également l'aide et la bénédiction pour le chien. Le braque et les autres chiens reçoivent une poignée de nourriture suivant la procédure habituelle. Le propriétaire du chien ne peut pas participer au repas.

Du premier butin de chasse le maître reçoit les deux cuisses, la queue, le cou, les tripes, un morceau d'échine-*mukoba*, le foie, les poumons et les rognons. Il les mange comme *musanganya*, en convivialité avec ses parents.

Notons qu'en ce qui concerne les bénédictions du chien, il faut faire attention à la validité et au sérieux de la procédure. Car il se peut que la bénédiction soit feinte. On reconnaît l'hypocrisie et donc une mauvaise bénédiction au manque de bonnes paroles prononcées pour exprimer les souhaits (p.ex. Si on avait dit :

prenez cette bénédiction, vous chiens. Allez tuer votre gibier ailleurs !) D'autres indices sont l'hésitation au moment de donner la bénédiction ou encore lorsque l'officiant garde deux doigts pliés.

CONSÉCRATION DES CHIENS AUX ESPRITS

Dans la conception nyanga, le royaume souterrain (*kwirunga*) est peuplé d'une hiérarchie de nombreux esprits masculins et féminins. Cette hiérarchie reflète l'organisation politique nyanga. Parmi les esprits (*bashumbu*) les plus importants nous pouvons noter :

- *Nyamurairi wa bareke* : dieu suprême du royaume souterrain (s'identifiant avec les volcans dans la région de goma), qui est comparé à un chef sacré (*mubake*)
- *Hangi wa ngoma* : dans la hiérarchie du royaume souterrain, il occupe la place de *shémumbo*, c'est-à-dire, le père ou le tuteur de l'importante épouse-*mumbo* du dieu suprême.
- *Muhimakiri* : père de Hangi ; s'identifié avec le dignitaire-*mubii* du royaume souterrain
- *Kahombo ou Kahindo* : fille de Hangi et épouse de Nyamurairi
- *Nkuba* : la foudre, fils de Nyamurairi, qui tout en faisant partie du monde souterrain vit dans le mwanya, l'espace entre la terre et les nuages
- *Iyuhu* : le vent et la tempête, enfant de Nkuba, qui vit 'également dans le mwanya
- *Muisa* : fils de l'épouse-*nyabana* de Nyamurairi ; il est *ntangi ya cuo*, c'est-à-dire le premier né du royaume souterrain et il ne peut donc pas devenir chef
- *Mukiti* : le grand serpent d'eau, quasi-mythique. Il occupe la fonction de *minérusi* et possède une généalogie indépendante
- *Nyangengu mwisi wa baroba* : épouse de mukiti
- *Kentse* : le soleil, premier fils de mukiti
- *Musoka* : le serpent d'eau, deuxième fils de mukiti
- *Ruendo* : fille de mukiti
- *Nyesuba wa butu* : l'arc-en-ciel ; sa position généalogique n'est pas connue
- *Kiana ca mwia* : non-identifié
- *Buingo* : la vie ; la longue vie. Il joue le rôle très important de conseiller suprême *shebakungu* du dieu suprême
- *Kibira* : le léopard en tant qu'esprit (le nom commun du léopard est *ngoyi*)
- *Muriro* : pas clairement classé
- *Nkango* : un serviteur-*muombé* de Nyamurairi, d'origine pygmée
- *Mweshemutwa* : esprit pygmée ; il occupe la fonction de *mwamitwa* dans la structure du royaume souterrain

Le culte de chacun des esprits est intensivement pratiqué. Il se concrétise sous forme de sanctuaires de diverses structures, d'insignes et d'objets de culte divers, d'offrandes, de consécrations de chiens, moutons, chèvres et jeunes filles ou encore de garçons à tel ou tel de ces esprits. Dans de nombreux cas, on applique plusieurs procédures à la fois, dans d'autres les pratiques de culte et ses obligations sont circonscrites avec précision.

On consacre des chiens à la plupart de ces divinités (*ibika mbibi, isimanike mbibi*). Ces consécrations se font suite à des traditions-*ntungo* transmises de génération en génération au sein d'un lignage, aux déclarations d'oracles, à la diminution de succès à la chasse, aux maladies et malchances. Outre l'offrande solennelle (*ihéra mpéro*) et les supplications (*ibikirire*), il y a la consécration du chien à la divinité.

Une seule personne peut vouer en même temps plusieurs chiens et divers objets de culte à plusieurs esprits à la fois. Un exemple marquant est celui de Sherungu, dont la liste se présente comme suit :

- Esprit *Nkuba* : héritage *ntungo* des pères et grands-pères ; un chien, un bracelet en laiton-*muringa* ; un autel-*busuni*
- Esprit *Nkango* : héritage-*ntungo* des pères et grands-pères ; un chien, un arc avec des flèches, chapeau de plumes-*isara*, pochette pour l'allume-feu-*kikeba*
- Esprit *Kahombo* : héritage-*ntungo* des pères ; un chien ; une gibecière contenant des cauris-*ntsimbi* ; un couteau à double tranchant (*mubuwé*) ; des perles-*usaro*
- Esprit *Muriro* : héritage-*ntungo* du père ; un chien, un bracelet en laiton
- Nyamurairi wa baréke : héritage-*ntungo* des pères ; un chien ; une calebasse dans laquelle on fait offrande de bière ; une trique-*buhiri* avec lequel les adolescents gardent les vaches
- *Kibira* : héritage-*ntungo* des pères ; un chien ; un autel-*busuni* ; une calebasse dans laquelle on fait offrande de bière

Voici une description détaillée de la consécration d'un chien aux esprits :

LE CHIEN DE HANGI

En songe, l'homme nyanga voit approcher un esprit de sexe masculin portant une lance-butenge terminée par une pointe en fer (*kabunda*). En guise de coiffure, une queue de buffle-*conga* est fixée à l'arrière de sa tête. L'esprit danse le *mukobo*. Lorsqu'un individu fait ce même rêve à plusieurs reprises, c'est un signe qu'il doit acheter un chien pour cet esprit. Ainsi, il en informe les hommes de son lignage.

On réunit une calebasse de bière, une lance et une queue de buffle-*conga*. Les hommes se rassemblent dans la maison où l'homme, qui a fait le rêve, prend la lance et dit : « Hangi est en colère car je ne lui ai pas consacré un chien. Voici le chien, la conga et la bière. Vous, les hommes, buvez et invoquez la divinité Hangi wa ngoma. Dites-lui que je lui donne un chien, qu'il me bénisse et qu'il me précède dans la forêt. »

Après que tous ont bu de la bière, le propriétaire du chien adresse une prière à la divinité : « Toi, esprit Hangi du tambour, bénis-moi. Donne-moi beaucoup de force ainsi qu'à mon chien pour que je tue beaucoup de gibier dans la forêt. Que mon chien trouve le gibier au repos. Protège ce chien pour qu'il ne soit pas dévoré par les animaux sauvages. Donne-moi une réputation de puissance, mais pas de maladie. Maintenant je te consacre un chien, une queue-*conga* et une lance-*butenge*. Toi, Hangi, retourne, ne sois plus irrité ! »

L'aîné de l'assistance reprend ces mêmes paroles. Au cas où le père du propriétaire du chien aurait déjà rêvé de Hangi, on dit : « que ton père te bénisse aussi ! » l'éleveur de chiens garde la queue-*conga* à la tête de son lit. Il conserve la lance, soit dans la maison, soit dans le sanctuaire pour Kahombo. Si le chasseur a une fille consacrée à la divinité Hangi, tout le rituel aura lieu dans sa maison à elle et les divers insignes y seront également gardés. Le chien, néanmoins, ne séjournera pas dans sa maison.

La fille-Hangi prépare la viande du premier butin de chasse accompagnée de pâte de bananes : deux boules pour les hommes, une pour les femmes. Après le repas, un chasseur d'un autre lignage prend la parole : « Toi, Hangi, nous nous réjouissons autour du gibier que tu as donné comme dot pour cette fille. Donne-lui beaucoup de force, elle est ta femme. Donne aussi beaucoup de force à ton chien, pour qu'il tue beaucoup de gibier dès sa première piste. Bénis également ton ami ! »

L'homme nyanga perçoit comme bons présages de la divinité Hangi :

- Un songe dans lequel, au camp de chasse, il reçoit une lance de la divinité Hangi. Ce dernier l'invite à la chasse. Après un tel rêve, le chasseur est assuré que la prochaine chasse sera couronnée de succès.
- Un songe dans lequel Hangi lui donne des baguettes blanches et l'invite à jouer du tambour. Cela signifie que bientôt il tuera un éléphant.

Comme mauvais présage (*kihunda*) est considéré un rêve dans lequel la divinité Hangi lui présente une lance, mais la retire juste au moment où il veut s'en saisir. Hangi l'enfonce dans le sol, la pointe vers le bas. C'est un signe que le chasseur ne tuera plus de gibier.

LE CHIEN DE KIANA

L'esprit Kiana apparaît à quelqu'un en songe sous la forme d'un chien, qui poursuit l'individu, le fait fuir et le fait tomber dans la fosse d'aisance. Si ce genre de rêve est répétitif, il a une signification expresse : la personne qui possède des chiens, doit en dédier un à la divinité Kiana ; la personne qui n'en possède pas, doit se lier par un pacte d'amitié avec la divinité, a moyennant la consécration d'un chien.

La personne qui a vu la divinité Kiana en songe, prend une calebasse de bière. A la sortie du village, il érige quatre bâtonnets-*mukohwa* sur lesquels il repose une petite auge-*muringa*. Il verse un peu de bière dans l'auge et y place quatre pailles de l'herbacé ricin. C'est l'autel de Kiana. Le chasseur le consacre solennellement en mangeant un rongeur grillé. Il dit : « Toi, Kiana, bénis-moi. Je ne t'ai pas oublié. Comme tu veux maintenant que je te dédie un chien, je vais t'en chercher un. Donne-moi de la force pour que je tue beaucoup de gibier en forêt. Donne ta bénédiction à mes chiens. Donne-leur beaucoup de force. Ne sois plus courroucé. »

Seuls les initiés au culte de Kiana peuvent boire la bière que contient la calebasse. Un profane qui enfreindrait l'interdit et boirait de cette bière, ferait un rêve de mauvais augure. Si la personne qui fait l'offrande est un *mutambo*, chef de village ou aîné d'un groupe social, chaque femme en revenant des champs doit déposer une banane et un morceau de bois de chauffage auprès de l'autel.

Souvent ce n'est que bien après l'érection de l'autel que le chasseur achète effectivement un chien pour le consacrer à la divinité Kiana. A cette occasion il nettoie l'auge et y pose des pailles fraîches. Il fait une libation de bière et en boit avec les initiés. Il adresse une prière à la divinité : « Toi, Kiana, donne-moi ta bénédiction. Quand je t'ai fait l'offrande, je t'ai promis de te chercher un chien. Aujourd'hui je l'ai trouvé. Le voici. Bénis-le ainsi que les autres chiens. Donne-leur de la force pour qu'ils tuent beaucoup de gibier en forêt. Donne-moi force et paix. Puissé-je engendrer beaucoup d'enfants ! »

L'épouse de la personne qui fait l'offrande prépare un morceau de viande du premier butin de chasse. Les hommes mangent cette viande accompagnée de pâte de bananes et de bière dans la maison des hommes : « Nous sommes heureux de la viande que tu nous as donnée aujourd'hui. Puisses-tu continuer à nous en donner ! »

Une variante des types de rêves énoncés ci-haut est la suivante : la personne rêve que la divinité Kiana lui apparaît sous la forme d'un vieil homme, couvert de gale. Ce dernier est assis dans les cendres du foyer de la maison des hommes. Si ce rêve est répétitif, l'intéressé doit consacrer un chien à la divinité.

Dans le culte de Kiana, le rêve suivant est réputé être un bon présage pour l'homme nyanga : l'individu court ; quelque chose le fait fuir. Il tombe dans la fosse d'aisance où il se couvre d'excréments. Un tel rêve est le signe précurseur d'une chasse fructueuse. Le même rêve, mais où, par contre, les excréments de la fosse d'aisance seraient séchés, vaut un très mauvais présage.

LE CHIEN DE NYAMURAIRI

L'esprit de Nyamurairi se manifeste en songe de la manière suivante :

L'individu rêve qu'il entre dans la maison des hommes. Il y rencontre un vieil homme fumant la pipe et portant une blague à tabac. Le vieillard lui tend pipe et blague, mais l'individu refuse. De même il refuse la proposition du vieillard de conclure un pacte de sang avec lui. Sur ce, le vieillard fait mine de vouloir frapper l'homme avec la blague à tabac. L'individu accepte alors le pacte de sang car il sait qu'un coup de la blague lui serait fatal. Brusquement, le vieillard se métamorphose en un vieux chien, noir de jais. Puis immédiatement après il reprend son apparence initiale, celle d'un vieil homme respectable à longue barbe. Assis sur une chaise basse et entourée de nombreuses personnes, le vieillard fume la pipe. Parmi l'assistance, le vieillard choisit une personne à qui il offre un chien.

La résurgence d'un tel rêve est le signe que la divinité Nyamurairi veut qu'on lui consacre un chien. La personne qui fait l'offrande réunit une trique du type de celles utilisées par les vachers, une longue pipe et une calebasse de bière. Il tresse une gibecière-*kakumba* (ou confectionne une *mahwehwe* au moyen d'une peau de potto). La pipe et une grande feuille de tabac sont fourrées dans la gibecière.

Il invite ensuite les aînés du village à ériger avec lui un autel-*busuni* sur son champ de bananes. La personne qui fait l'offrande plante un *arbre-mukohwa*, qui doit partager le champ en deux parties : l'une pour ses femmes, l'autre pour Nyamurairi. Il plante l'arbrisseau, le retire, verse un peu de bière dans le trou et le replante de nouveau. Pour délimiter les deux parties du champ, on plantera plus tard des bananiers-*mikandiri*. Pour le moment, l'intéressé se contente d'allumer une pipe fixée sur la nervure centrale perforée d'une feuille de bananier (*mutondo*). La fumée ne doit pas être inhalée, mais rejetée en larges volutes. L'assistance dit en choeur : « Que Nyamurairi te bénisse, qu'il te procure de la force et une longue vie paisible car tu lui as érigé un autel. Toi, Nyamurairi, voici ton chien, ta pipe et ta trique. »

La personne qui fait l'offrande adresse alors lui-même une prière aux esprits : « Père, donne ta bénédiction. Voici l'autel, le chien, la pipe et la trique de la divinité Nyamurairi, que tu as vu en songe. Père, puisses-tu, toi aussi, appeler Nyamurairi. Je ne le méconnais plus. Je ne peux pas oublier la divinité dont mon père a rêvé. Toi, esprit Nyamurairi, bénis moi ; père fais de même. Donne-moi beaucoup de force pour que je puisse engendrer beaucoup d'enfants. Je les engendrerai pour toi, père, et pour la divinité Nyamurairi. »

A côté de l'arbre-*mukohwa*, il plante maintenant un arbre-*iremo* (dont l'écorce sert à la fabrication de vêtements en écorce), contre lequel il appuie un morceau de calebasse (*ukokoto*). Il y fera régulièrement des offrandes de bière : « Toi, esprit Nyamurairi, viens boire de cette bière, ici près de ton autel. C'est ici que tu viendras chaque fois boire ta bière! »

Afin de réjouir la divinité, on plante aussi de la canne à sucre près de l'autel. Le bruissement de leurs feuilles dans le vent est une louange. Celui qui désire manger de ces cannes à sucre doit déposer deux mesures de l'argent-*butéa*.

Après avoir bu un peu de bière, la personne qui fait l'offrande dépose la pipe et la gibecière au pied de l'arbrisseau-*mukohwa*, à côté du morceau de calebasse. Ce n'est que le lendemain, à son retour au champ, qu'il enlèvera ces objets pour les garder finalement dans sa maison ou dans le sanctuaire pour Kahombo.

Les morceaux-*birondwa*⁹ du premier butin de chasse sont préparés dans le sanctuaire pour Kahombo et mangés par tous. Un ami de sang de celui qui fait l'offrande, dit la prière suivante : « Nous nous réjouissons. Toi esprit, bénis maintenant ton ami. Donne-lui beaucoup de force quand il va à la chasse avec son chien. Nous avons goûté la viande du gibier que ce chien nous a aidé à tuer. Nous nous réjouissons et quand les hommes se réjouissent, la divinité aussi s'égaye. Toi, esprit Nyamurairi et tous les esprits réunis, portez chance (*kisasia*) à ce chien ! »

Après le repas, le propriétaire du chien porte une partie de la nourriture sur l'autel de Nyamurairi au champ de bananes. Il la dépose arrosée d'un peu de bière dans le fragment de calebasse-*ukokoto* et dit : « Toi, mon ami, je suis heureux du présent de viande (*mushoko*) que tu m'as donné. Voici ta part. Ici tu en mangeras. Aide-moi pour que, grâce à ton chien, je tue beaucoup de gibier. Je me réjouis et toi aussi. Je ne t'oublierai plus. »

Un chien consacré à la divinité Nyamurairi ne possède pas de signes distinctifs extérieurs. Il dort avec son maître dans le sanctuaire pour Kahombo ou dans sa maison.

L'homme nyanga reconnaît plusieurs bons présages pour une chasse fructueuse :

- Nyamurairi lui apparaît en songe et lui donne un chien en disant : « prends ce chien et va à la chasse ! »
- Rêver que Nyamurairi se transforme en vieux Pygmée, qu'on va chasser avec lui et qu'on tue et mange du gibier.
- Rêver que Nyamurairi se métamorphose en bouc (*buharwa*) qui menace le rêveur de ses cornes et qu'à plusieurs reprises, l'individu brandit sa lance.
- Rêver que Nyamurairi se transforme en vache qui le poursuit.
- Rêver que Nyamurairi lui avance son tabouret-*utébe* dans la maison des hommes. L'individu refuse de prendre place en disant : « les petits n'occupent pas le siège de leur chef » mais Nyamurairi continue à insister.
- Rêver que Nyamurairi lui donne une trique de berger et lui ordonne de garder ses vaches.

Il y a également des rêves de mauvais augure (*bihunda*) relatifs à la divinité Nyamurairi :

- Un chien de Nyamurairi veut mordre l'individu qui se défend âprement. Le lendemain, au réveil, il décide de ne pas aller à la chasse car le chien risque d'être blessé ou bien un malheur peut arriver durant la chasse.
- Nyamurairi tend sa blague à tabac à un individu et lui demande de bourrer sa pipe. Ce rêve signifie que l'intéressé va mourir ou peut s'attendre à la mort d'un enfant ou d'un proche. Ceci est d'autant plus vrai si, dans le rêve, l'individu a effectivement accédé à la demande de Nyamurairi.

LE CHIEN DE KAHOMBO

L'esprit féminin Kahombo apparaît en songe à l'homme nyanga sous différentes formes : celle d'une belle jeune fille qui le séduit ou encore, comme c'est le cas pour un éleveur de chiens, celle d'une mère qui lui

⁹ Morceaux choisis : voir « le partage du butin de chasse »

demande d'ériger un sanctuaire voué à Kahombo. Un autre jour, l'éleveur de chien rêve d'elle comme d'une jeune fille qui lui demande de la viande et il lui répond : « On ne demande pas de viande chemin faisant. On ne donne pas de viande sur la route. Au village, je t'en donnerai. »

Après plusieurs rêves de même type, l'homme invite quelques personnes de la maison des hommes à l'aider à construire derrière sa maison un sanctuaire voué à Kahombo (en forme ovale). Il y fait offrande d'un peu de bière : « Toi, esprit, bénis-moi. Je ne t'ai pas oublié car *nyabana*, femme principale, est propriétaire de toutes les choses qui se trouvent à la maison. Toi, Kahombo, voici ton chien. Donne-lui beaucoup de force pour qu'il tue beaucoup de gibier. Puissiez-vous en manger, les autres esprits, tes compagnons, et toi-même. »

Dans ce nouveau lieu de culte, l'homme nyanga conserve une gibecière, un couteau, un brassard de raphia-ndorera et un bracelet en laiton. Lors de ses apparitions en songe, Kahombo est toujours porteuse de ces quatre objets représentatifs de l'activité et de la dignité féminines. Jadis, les brassards de raphia et les anneaux en laiton faisaient couramment partie des parures féminines. Ils étaient indispensables pour les danses, les divinations et les cultes des esprits. Des perles, de l'argent, du tabac et autres petits objets de valeur étaient gardés dans de petites gibecières.

Du prochain butin de chasse, la tête et les tripes sont préparées dans le lieu de culte. Un ami de sang adresse une prière à la divinité : « Toi, esprit Kahombo, donne ta bénédiction. Nous nous réjouissons. En forêt, procure beaucoup de gibier à ton chien. Qu'il en tue beaucoup ! Qu'il en tue pour nous ! Donne-nous beaucoup de force pour chasser ! Voici ta maison, pour toi et ton chien. Nous ne t'oublierons plus. »

L'ami de sang fait offrande d'un peu de nourriture. Après le repas, ce chasseur dépose le foie du gibier tué dans la gibecière de Kahombo en disant : « Kahombo, bénis-nous ! Voici ta part de la viande que tu nous as donnée. Manges-en ici dans ce lieu. Toi, grande femme, donne-nous la force. Puissent tes chiens tuer beaucoup de gibier ! »

Quelques jours après, l'ami de sang et ses compagnons de chasse mangeront solennellement le foie dans ce lieu de culte.

L'homme nyanga perçoit comme bons présages pour une chasse fructueuse :

- Kahombo lui apparaît en songe comme une simple femme lui offrant de la viande.
- Un rêve dans lequel Kahombo lui donne des enfants
- Un rêve dans lequel Kahombo lui ordonne de détacher une chèvre
- Un rêve dans lequel Kahombo lui donne un couteau pour égorger une chèvre

Les rêves suivants sont réputés de mauvais augure :

- L'esprit Kahombo s'enfuit devant vous: l'intéressé doit s'attendre à une souffrance, à être blessé à la chasse
- Kahombo veut frapper l'individu d'un couteau à double tranchant : l'intéressé va mourir ou doit s'attendre au décès d'un enfant ou d'un proche.

LE CHIEN DE MMESHÉMUTWA

Très peu de Nyanga consacrent un chien à *Mmeshémutwa*, car cet esprit est considéré typiquement pygmée. Ceux parmi eux qui le vénèrent ont effectivement des relations de parenté agnatique, de parenté par alliance

ou des liens de sang avec les Pygmées. Généralement, on consacre à cet esprit un coq qui porte un petit anneau en laiton autour de la patte, une calebasse de bière autour de laquelle on a noué un chapeau de plumes-*isara* (composé de plumes *nkurongo* et *muwasha*) et une lance. On n'érige pas de sanctuaire pour cet esprit.

LE CHIEN DE NKUBA

Lorsqu'on achète un chien pour la divinité Nkuba, on lui attache tout d'abord un cauri-*ntsimbi* autour du cou.¹⁰ Quatre anneaux de l'argent-*butea* servent de collier auquel on attache le cauri. On érige un petit autel-*busuni* sur lequel on pose un anneau en laiton-*muringa*. Après avoir partagé un peu de bière, les aînés du *rushú* décident à qui reviendra l'honneur de consacrer le chien. L'officiant prend le chien par sa corde-*ncumyo* et invoque les esprits : « Toi, notre père primordial Katondo, bénis-nous et invoque ton père kimwanga de shenkoko. Ensemble, invoquez Nkuba et que ce dernier invoque l'esprit Nkango. Qu'ils apparaissent tous à cette réunion organisée en l'honneur de Nkuba et où la bière est offerte par Marondi ! Toi, Nkango appelle Hangi du tambour, qu'il vienne boire de cette bière que nous partageons en l'honneur de Nkuba. Bénis-nous, donne-nous de la force et une longue vie. Toi, Hangi du tambour, appelle Nyamurairi wa baréke pour que, lui aussi, vienne boire de cette bière que Marondi offre en l'honneur de Nkuba. Toi, Nyamurairi wa Bareke appelle Shebahi wa Kibira qu'il vienne boire de la bière pour Nkuba, que Marondi nous offre. Toi, Shebahi wa kabira, appelle Kahombo, fille de Hangi, qu'elle vienne boire... Pour toi, Kahombo, nous érigerons un autel dès que Marondi sera guéri. Ne pense pas que nous t'avons oublié. Toi Kahombo, appelle Muhimakiri qu'il vienne boire de cette bière pour Nkuba... Toi, Muhimakiri, ne sois plus courroucé croyant que nous t'avons oublié. Si nous voyons que Marondi va guérir, nous t'érigerons un autel. Si Marondi est guéri, nous te consacrerons un mouton paré d'un grelot-*munkébengé*. Partout où nous érigerons le *rushú* (*maison des hommes*) des musao, il y aura la paix. Toi, Muhimakiri, appelle Kakuru, qu'il vienne boire de cette bière. Toi, Kakuru, ne sois plus irrité pensant que nous t'avons oublié, toi le *muhunga* (dernier-né) de notre lignage.

Et il poursuit : « Toi, Nkuba, voici ton chien. Ne sois plus en colère parce que nous avons oublié de t'offrir un chien. Celui-ci est le tien. Bénis Marondi pour qu'il guérisse. Dis à tous les esprits que nous avons énumérés qu'ils apportent la guérison à Marondi. Nous leur ferons des offrandes si Marondi guérit. Toi, Nkuba et tous les esprits que nous avons invoqués, aidez ce chien pour qu'il aie les narines sensibles et beaucoup de force pour la chasse. Son nom est Mufulirwa. Lorsqu'il part à la chasse, il chassera pour les chefs, les nobles, les conseillers, les neveux et les serviteurs. »

Après cette prière l'aîné (*mutambo*) du lignage qui fait l'offrande, prépare une poule et de la pâte de bananes. Accompagné du chien, il porte cette nourriture auprès du *mukungu*, le troisième en rang du groupe local. A ce dernier il donne le cou du poulet et une boule de pâte en disant : « Toi, frère cadet, place ce chien dans la maison que j'ai bénie pour toi. Si notre père t'aide, tu iras à la chasse avec lui. Toi, Nkuba, aide ces chasseurs pour que grâce à ce chien ils tuent beaucoup de gibier et ne soient pas blessés à la chasse. »

Le *mukungu* mange la viande du cou de poulet et la boule de pâte. Il donne les restes au chien en guise de bénédiction : « Toi, chien, accepte la bénédiction-*wanga* que mon frère aîné te donne. Arrache le gibier de la forêt, tout comme tu prends la nourriture de ma main. »

¹⁰ Notons que dans la conception Nyanga, ces cauris sont considérés les excréments de la foudre parce qu'ils montrent une ressemblance avec les pierres-*ntsururu* dont on pense qu'ils sont le siège de la foudre.

Il partage le reste du poulet et les pâtes avec les compagnons de chasse qui, le lendemain, l'accompagneront à la forêt.

LE CHIEN DE NKANGO

Il y a deux manières de rêver de l'esprit Nkango :

1. Un *mutosotoso*, propriétaire traditionnel de chiens, rêve qu'il voit approcher des pygmées. Ils portent des arcs-*miheto* à la main, des gibecières-*mikendo* à l'épaule et des parures de plumes-*masara* sur la tête. Ils se placent devant le *mutosotoso* et lui disent : « lève-toi. Allons ! ». Alors, il les accompagne, mais bientôt chacun suit son propre chemin (*makura*) dans la forêt. A l'endroit où il chasse, le *mutosotoso* aperçoit un gibier qu'il tue de sa lance. Il appelle les pygmées, ses compagnons de chasse, mais en vain : ils ne se montrent pas. Par contre, deux chiens, un noir (*kayunga*) et un blanc (*cesa*), surgissent brusquement. Ce sont les pygmées métamorphosés en chiens. Le *mutosotoso* commence à écorcher le gibier pour le transporter au village. Avant de l'atteindre, il se réveille en sursaut...
2. Une autre possibilité est qu'en rêve qu'il rencontre une jeune fille pygmée, portant une calebasse de miel. Elle a l'allure d'une enfant. Le *mutosotoso* demande de lui donner un peu de miel, mais la jeune fille lui propose d'avoir des relations sexuelles. L'homme est stupéfait. Cependant, la fille se jette sur lui, le pousse à terre où ils ont des rapports...

Un *murimi*, un profane dans le culte des chiens, rêve de l'esprit Nkango d'une autre manière. En songe, il voit Nkango, portant un arc-*muheto*. Ce dernier l'invite à conclure un pacte de sang avec lui. Nkango donne son arc au *murimi* en disant : « Mon ami, voici ton arc et ta flèche-*kakuru*. Toi aussi tu tueras des oiseaux. »

Après quelques rêves de même type, le *murimi* consacre un arc-*muheto*, une flèche-*kakuru* et une calebasse avec des plumes-*nkurongo* à l'esprit Nkango. Un initié dans le culte des chiens fait une offrande supplémentaire d'un sac contenant un allume-feu, une calebasse de bière et un chien. Ce chien est consacré de la même manière que le chien de l'esprit Nkuba.

Lorsque l'on porte au chef le premier tribut-*muturo* d'un chien nouvellement consacré à l'esprit Nkango, le chef donne sa bénédiction-*wanga* au chien. Il offre une cruche de bière au groupe de chasse qui lui a apporté la viande. La boisson est servie dans un lieu de culte pour Kahombo où le propriétaire du chien invoque les esprits avec les paroles suivantes : « Toi, chien, tue beaucoup de gibier. Puisses-tu avoir des narines sensibles pour bien sentir l'odeur du gibier ! Car quand tu ramènes un butin de chasse, il en résulte que tu as chassé pour les chefs, les nobles, les conseillers et les simples sujets. Vous Nkuba et Nkango, bénissez ces chiens pour qu'ils tuent beaucoup de gibier. Qu'ils tuent ni serpents, ni léopards. Qu'ils rencontrent par contre des éléphants et des sangliers pour que ces derniers meurent les uns après les autres sur la même piste ! Que ce soit ainsi pour tous les animaux, sauf pour les serpents et les léopards. Bénissez également les chasseurs que ces chiens accompagnent. Qu'ils n'aient pas de dangers à affronter dans la forêt. »

Après la bière, le chef fait servir de la viande et de la pâte de bananes comme « présent destiné au chien ». Le propriétaire du chien trempe un peu de pâte dans la sauce pour la donner aux chiens en disant : « Voici la bénédiction du chef pour que vous puissiez tuer beaucoup de gibier. » maintenant il appartient au chef de donner un peu de nourriture aux chiens en reprenant les mêmes paroles rituelles. Si le chef aime beaucoup le chasseur, il s'arrache quelques cheveux qu'il lui donne pour qu'ainsi le chasseur puisse transmettre de la force aux chiens. Tous ensemble, les compagnons de chasse finissent le repas.

LE CHIEN EN TANT QUE BIEN

LE CHIEN FAISANT PARTIE DES PAIEMENTS DE MARIAGE

Chez les Nyanga, contrairement aux coutumes en vigueur chez les Bembe, les Lega et les autres peuples du Kivu et du Maniema, le chien ne fait pas partie des biens donnés par le mari et sa famille pour légaliser le mariage. Jadis, les Nyanga affirment, on avait adopté cette coutume, mais la femme que l'on avait dotée avec un chien, avait été atteinte de démence. Cette habitude avait donc été délaissée. Cependant, un beau-père (*titabé*) peut demander à un beau-fils (*muhunga*) de lui offrir un chien en guise de cadeau d'alliance, mais ce présent ne peut pas être inclus dans l'ensemble des objets constituant les paiements de mariage (*ndiko*).

LE CHIEN TRANSMIS EN HÉRITAGE

Le maître du chien ne peut pas, à sa mort, le transmettre en héritage à un proche parent. Le chien doit être vendu. L'argent, ainsi obtenu, est partagé par le *ntangi* (fils aîné du défunt) parmi les frères plus jeunes. Si le chien lui-même ne fait pas partie de l'ensemble des objets-*mwandu*, le droit et le devoir de posséder un chien (*ntungo*) ainsi que le grelot de chien en bois (*iruo*) sont transmis en héritage.

Le grelot est assez grand. Il est taillé dans le nœud d'un morceau de bois-*muncence* et possède, la plupart du temps, deux battants en bois, en os d'éléphant ou en ivoire (*mukubu*). Le grelot est attaché à un collier (*kikobero*) en peau d'antilope ou de sanglier. Il est gardé par l'aîné jusqu'au moment où les divinateurs-*bakumu*, à l'occasion de quelque maladie ou malheur, lui conseilleront de consacrer un nouveau chien. C'est le *mbibi ya mwandu*.

L'EMPRUNT D'UN CHIEN

Lorsque l'épouse du frère d'un propriétaire de chiens accouche, son mari peut « emprunter » un chien. Au *muhongoca* qui vient lui livrer le chien, il offre une poule cuite, que ce dernier partage avec les compagnons de chasse. Quand « l'emprunteur » tue du gibier avec ce chien, la viande lui appartient exclusivement, à lui et à ses compagnons de chasse. Le propriétaire effectif du chien ne peut donc prétendre à aucune part de ce butin. Lorsque, plus tard, le *muhongoca*, vient récupérer le chien, il reçoit deux mesures-*biratu* de l'argent-*butéa* pour lui-même et six mesures pour le propriétaire du chien.

L'OCTROI DU NOM

Il existe un large éventail de noms de chiens. Le choix de ce nom porte sur divers critères un peu fortuits. Ci-dessous nous donnerons la signification de quelques-uns :

- *Ngomo* : chiot unique de la portée. On donne la même appellation comme surnom à un enfant unique, mais seuls le père et la mère peuvent l'utiliser.
- *Usungu* : mords. Ainsi on appelle un chien agressif qui a l'habitude de mordre.
- *Nkéngé* : l'antilope rayée. Ce chien est tacheté de noir et de blanc comme une antilope-*nkenge* réputée pour sa beauté.
- *Miringito* : (de : *irikita* : pourchasser) le maître de ce chien est un expert dans la poursuite du gibier.
- *Kasoré* : celui qui ne mange pas beaucoup. Ce nom est utilisé pour un chien qui ne mange que peu de pâte de bananes.

- *Cabura mukeké* : ce que dit le petit. On a tendance à donner un sens péjoratif aux paroles du maître de ce chien. Même s'il ne dit rien de mal, ses paroles sont considérées injurieuses pour le chef et les hommes.
- *Kiuri* : grand village. On donne ce nom à un chien qui a été acheté dans un grand village et dont le maître vient lui-même d'un grand village.
- *Mukuku* : genre d'écureuil. Ce chien est d'une couleur foncée comme celle des écureuils-*mukuku*.
- *Nyamariba* (de *mariba* : tournoyer) ce chien n'aime pas chasser. Il traîne au village et renifle dans les casseroles.
- *Nkurongo* : oiseau. Ce chien se promène partout dans la forêt comme l'oiseau-*nkuranga* vole partout.
- Muramba, ivoire ; terme appliqué à un chien qui lors de sa première sortie de chasse a trouvé un éléphant.
- *Kubaire* : de *ibaa* : haïr. Quand le maître de ce chien donne quelque chose à quelqu'un, son geste n'est jamais apprécié.
- *Katubatuba* : de *itubatuba* : marcher partout. Un chien nerveux qui n'arrête pas de bouger. Se dit aussi d'un tout petit chien.
- *Kayunga* : un chien noir de jais, tacheté de roux au-dessus des sourcils.
- *Mirombi* : un chien rayé roux et noir.
- *Kibi* : mal. Celui qui a subi le mal ne peut pas l'oublier, même longtemps après.
- *Kareba* : un homme qui a peu de ventre. Se dit d'un chien au corps allongé.
- *Bakobi* : de *ikoba* : aller danser le *mukobo*. Se dit d'un chien qui n'a pas de cesse en poursuivant le gibier.
- *Nyamandabuko* : de *iyandabuka* : aller lentement. Se dit d'un chien qui traîne. A la chasse, il se laisse devancer par les autres chiens.
- *Biaa* : de *iyaa* : être amer, rancunier, puissant, féroce. Se dit d'un chien très méchant au village comme à la forêt.
- *Nyakiyowa* : de *kiyowa* : danse des esprits. Ce chien a été acheté par un homme avec les gains en argent et en nature, que son épouse a accumulés par le *kiyowa* (danse par une femme en transe).
- *Kaoma* : petit tambour.
- *Basima* ou *basima bakira*: ceux qui se réjouissent en mangeant. Aussi longtemps que grâce au chien les chasseurs mangent la viande du butin de chasse, ils se r'ejouissent et sont contents. Mais lorsque le succès du chien à la chasse diminue, les chasseurs méprisent le chien et l'insultent (*kihunde*).

LA MORT D'UN CHIEN

- Si un jeune chiot (*kinda ca kiwana*) qui n'a pas encore ouvert les yeux meurt, il est jeté sans cérémonie dans la rivière. Il n'y a pas d'ablutions à cette occasion, mais le maître du chien et son épouse doivent observer une stricte abstinence sexuelle pendant une semaine.
- Un *kibusi*, un chien qui ne veut pas chasser, est jeté sans autre forme de procès dans la rivière.
- Si un braque meurt dans la forêt de quelque blessure ou morsure, le maître ou le *muongoca* l'enveloppe dans des feuilles-*marunguya* et le repose sur les branches d'un arbre. (la sépulture d'un chien n'a pas d'appellation spécifique). L'homme fend ensuite une tige de roseau-*itungutungu* en deux. Il écarte les deux parties qu'il ouvre ensuite au-dessus du sentier et passe en-dessous en portant sa lance et le grelot de chien. Ainsi il éloigne le danger d'une contamination éventuelle par la lèpre.
- Dans la rivière, près du village, deux spécialistes construisent deux petits barrages-*maoma*. Près du premier, celui qui est le plus loin en aval, ils déposent des feuilles et des herbes- *kafumba*, *corokisibu*,

nyarubanda, muhima et kitondotondo. A cet endroit, le maître ou le *muhongoca*, un pagne autour des hanches, se lave bras et visage. Il rompt le premier barrage-*buoma*, les herbes sont emportées par le courant. Lorsque l'homme arrive au deuxième *buoma*, il se lave tout le corps. Les spécialistes (*bashake*) lui font des incisions (*usako*) : deux sur le dos de chaque main, deux sur chaque grand et petit doigt de pied. Le sang (*ncama*) s'écoule dans l'eau et, comme les herbes, est emporté par le courant. Une fois sur la berge, l'homme doit mâcher plusieurs herbes : l'herbe *kafumba*, bien connue pour son pouvoir d'écartier dangers et problèmes, *corokisibu* et *nyarubanda* à qui on attribue les mêmes qualités. Il mâche également du *muhima*, qui aide à surmonter toutes les difficultés et du *kitondotondo* (qui noircit le cœur), qui protège de toutes sortes de maladies, surtout du *kwashiorkor*. Revenu au village, l'homme s'enduit tout le corps d'huile pour se prémunir contre la gale. Sa femme lui prépare de la pâte de bananes et de la viande fraîche (*kitambakara*). Le chasseur, qui a « enseveli » son chien, mange cette viande seul. Plus rarement, il la partage avec un autre propriétaire-*ntungo*. Sa femme ne doit absolument pas en manger. Une personne qui n'est pas un propriétaire-*ntungo* et qui mangerait de cette viande, aura la lèpre.

- Lorsqu'un *ntoso* meurt au village, on l'emballe dans un vieux panier tressé dans des lianes-*mibungu*. Ensuite on suit la même procédure que celle pour un chien mort de ses blessures en forêt. Si le chasseur ne respecte pas cette cérémonie funéraire, il sera frappé de lèpre. Enterrer un chien (dans le sol) signifierait la lèpre pour tous les membres du *rushú*. Aussi longtemps que le cadavre du chien ne s'est décomposé, le propriétaire et sa femme ne peuvent pas avoir de relations sexuelles de crainte d'être frappés de lèpre.
- Dans la chefferie Kisimba, le cadavre du chien est également posé sur les branches d'un arbre, mais la cérémonie est plus simple : on se contente de se baigner, sans le rite d'ablutions susmentionné. De même, l'observance d'une abstinence sexuelle y est beaucoup moins stricte.
- Si un *ntoso* ou un *munto* décède ayant des jeunes, son maître ne peut pas avoir de relations sexuelles avec sa femme pendant un mois. S'il possède un sanctuaire voué à *Kahombo*, il doit y passer ses nuits.
- Lorsqu'un chien consacré à un esprit meurt, on le remplace par un chiot qui porte le même nom que son prédecesseur. Ce jeune chien est appelé *cando*.
- Lorsqu'un chien meurt dans un piège, le poseur de pièges doit en libérer le cadavre. Il l'enveloppe de feuilles-*marunguya* et le dépose sur les branches d'un arbre, comme s'il s'agissait d'un braque. Si, au moment où l'on le trouve, le cadavre est déjà décomposé, on pose uniquement les os du crâne (*kahangasi*) dans l'arbre. Le poseur de pièges subit le rite d'ablutions avec les deux barrages-*maoma*. Il paie une poule pour enterrer le chien (*nkoko itaa mbibi*). Il doit subir un deuxième rite d'ablutions parce qu'il a enterré le chien. Le poseur de pièges est également tenu à payer pour un nouveau chien ou une chèvre. Néanmoins, si le chien se tue dans une fosse, cette obligation est levée. Comme le disent les Nyanga, beaucoup de sangliers sont censés mourir dans la même fosse, gibier dont le chef recevra une cuisse en guise de tribut-*muturo*.
- Un *murimi*, c'est à dire un homme qui ne possède pas le *ntungo* du chien, ne peut pas enjamber le cadavre d'un chien.
- Le cadavre d'un braque est enveloppé et ficelé dans des feuilles-*marunguya*, car si lors de sa décomposition les poils tombent à terre, la personne qui l'a « enterré » aura la lèpre. Cette lèpre ne connaît pas de remède.
- Une femme ne peut pas accomplir le rituel funéraire d'un chien. Les femmes n'enterrent pas les hommes et dans la conception nyanga entre l'homme et le chien il existe un certain parallélisme
- Si on blesse mortellement un chien et que l'on néglige d'en répandre la nouvelle, le suspect doit offrir un nouveau chien à la partie lésée et subir tous les rites d'ablutions avant d'avoir des relations sexuelles avec sa femme.

LE CHIEN, SOURCE ET OBJET D'INTERDITS

Au cours des exposés précédents, nous avons relevé l'existence d'un grand nombre d'interdits et de préceptes dont le chien fait l'objet. Les règles énoncées ci-dessous nous aideront à mieux décrire les relations qu'entretiennent l'homme nyanga et son chien.

- Lancer un chien à un tierce personne, constitue un interdit.
- Injurier une personne de « chien » (*ongo mbibi*) ne constitue pas un interdit, mais est perçu comme un outrage répréhensible (*nkambo*). La transgression d'un interdit exige un paiement-*hongo*, un outrage demande un paiement-*ndiho*.
- Lorsque l'épouse-*mowé* (une épouse du chef sans statut spécial) marche dans les excréments d'un chien, elle ne peut plus manger avec son mari ou partager sa couche. Elle doit aller chercher une cruche de bière et une chèvre dans son groupe familial. Les conseillers du chef mangent la chèvre et boivent la bière. Alors, la femme a des relations sexuelles avec un homme de son choix. Après avoir nettoyé sa maison, elle peut reprendre sa vie conjugale, manger et avoir des relations sexuelles avec son mari.
- Lorsqu'un chien vole de la viande ou une poule dans la maison d'autrui, il enfreint un interdit. Comme le maître nie habituellement les méfaits de son chien, ce dernier doit subir l'ordalie. Les aînés du *rushú* lui font boire du *bufere* (dépôt de déchets et de nicotine accumulés dans les pipes). En réaction le chien vomit ce qu'il a mangé. Ainsi on a vite fait de déterminer s'il s'agit de la viande ou de la poule en question. Une fois la culpabilité du chien établie, son maître doit payer une indemnité-*hongo* constituée de viande ou d'une poule.
- Si une personne a volé un *ntoso* et que ce braque meurt lorsqu'il est frauduleusement détenu par le voleur, ce dernier doit offrir une jeune fille à la partie lésée. Ceci est valable même si le chien ne meurt pas car la divinité du chien est fortement contrariée. La jeune fille doit être consacrée à la divinité du chien.
- Lorsqu'un chien urine sur une personne qui n'est pas *mutoso* (possesseur traditionnel de chiens), on asperge d'abord d'eau l'endroit où le chien a uriné. La personne souillée doit subir le rituel habituel d'ablutions. Pendant sept jours il ne peut pas avoir de relations sexuelles avec sa femme. Le non-respect de ces préceptes entraîne la lèpre. Il s'agit d'un interdit très puissant appartenant à la catégorie des interdits-*maharisé*. La personne qui en fait l'objet est appelée *muharisa*. Un *buharisé* ou interdit-*buhasé* est plus fort que l'interdit-*musiro*. La différence entre un *musiro* et un *buhasé* se remarque par le fait que la nourriture, servie lors de l'élimination du taboo *buhasé*, n'est consommée que par l'expert rituel. En outre, ce rituel de purification est associé avec des rites d'ablution. Cet interdit n'a pas d'impact sur un *mutoso*.
- Lorsqu'un chien fait ses besoins dans la maison d'un *murimi* (une personne qui ne possède pas de chiens), on fait appel à un *mutoso* (possesseur traditionnel de chiens) pour enlever les excréments. Aussi longtemps que les souillures sont présentes dans la maison, aucun repas ne peut y être cuisiné sur l'âtre. Même un *mutoso* ne mangerait pas de la nourriture qui y serait préparée, car la transgression de cet interdit serait sanctionnée par une lèpre irréversible. Une fois les excréments évacués, on balaie les cendres de l'âtre qui sont jetées au dépotoir d'immondices-*yarara*. L'âtre est saupoudré d'herbes-*munyeere* et de sable. Ensuite on y prépare un repas composé de feuilles-*mususa* et de bananes-*mikandiri*. Tout le monde peut y prendre part.
- Celui qui ne possède pas le *ntungo* du chien (droit de possession du chien transmis par héritage), ne peut pas avoir de relations sexuelles avec une femme dans une maison où séjourne un chien-*ntoso*.

- Si un chien urine sur la nourriture, elle ne peut plus être consommée que par un possesseur de *ntungo*. Un profane qui en mangerait et aurait des rapports avec une femme, contracterait la lèpre. En l'absence d'un possesseur de *ntungo*, la nourriture doit être jetée.
- Lorsqu'à la chasse une personne blesse involontairement un chien d'un couteau ou d'une lance, il doit d'abord se rendre à la rivière avec le possesseur du *ntungo*. Ils y construisent deux petits barrages-*maoma*, le deuxième une vingtaine de mètres en aval du premier. A chaque barrage on dépose les herbes habituelles aux ablutions. Près du premier barrage-*buoma*, la personne qui a blessé le chien et qui se soumet à la purification, se baigne bras et jambes jusqu'aux genoux. (l'éleveur de chiens qui l'accompagne se trouve sur la berge côté opposé au village.) Pendant ce rite, le responsable de l'incident regarde vers l'amont de la rivière (*kunanda*). Après le bain, il rompt le barrage en disant : « Tu brises ou enlèves le bâtonnet qui retient le battant du grelot de chien, pour qu'il ne tinte plus. Tu maîtrises toutes les difficultés, qui maintenant sont emportées par le courant. » Ensuite, il se rend au deuxième *buoma* passant par le milieu de la rivière. Là, il se baigne tout le corps tandis que la personne qui l'accompagne prend position sur la berge du côté village. L'éleveur de chien, qui pour la circonstance devient expert rituel, lui fait une incision sur la paume de chaque main et sur chaque petit et grand doigt de pied. Le sang est emporté par le courant. Pendant que l'officiant rompt le deuxième *buoma*, il dit : « Les problèmes contrariants descendent avec le courant ; ils ne remontent jamais » (*byasumasuma bihatanga bitatayanga*). Sur la berge, le patient mâche des herbes-*corokisibu* et *muhima*. De retour au village, il s'enduit le torse d'huile pendant que sa femme prépare de la viande fraîche. Le patient et l'aîné-*mukungu*, qui l'avait accompagné à la rivière, mangent ensemble. Leurs épouses peuvent également participer au repas. Tant que le chien n'est pas guéri, la personne qui l'a blessé ne peut pas avoir de relations sexuelles avec une femme, sous peine de contracter la lèpre. Autant que possible on accomplit le rite de purification le jour même de la blessure, car aussi longtemps que cette cérémonie n'a pas eu lieu, la personne responsable de l'incident doit manger seul. Toute personne qui de cette manière se rend coupable d'une blessure de chien, même un *mutoso* (possesseur traditionnel de chiens), devra subir ce rituel de purification car l'infraction appartient à la catégorie des plus puissants interdits (*maharisa*). Si le chien décède suite à ses blessures, le responsable devra indemniser son propriétaire ou le remplacer par un autre chien. Dans la chefferie de Kisimba, le responsable de la blessure d'un chien doit « payer » une poule (*nkoko ya maruo*) avant même que le rite de purification n'ait eu lieu. Cette poule est préparée par l'un des chasseurs dans la maison des hommes. Le *muhongoca* du chien, les femmes et les *barimi* (personnes qui ne possèdent pas de chien) ne peuvent pas manger de cette poule sous peine d'être frappés de lèpre. En outre, dans la même chefferie, blesser un chien d'un couteau ne constitue pas un interdit. Seules les blessures de lance sont considérées dangereuses.
- Un chien, même celui d'un ami, qui s'introduit dans la maison où les bananes mûrissent pour la distillation (*kanya mbiriri*) de la bière, enfreint un interdit. Les bananes en cours de fermentation doivent être jetées.
- Lorsqu'un chien lèche les feuilles dans lesquelles sont emballés les premiers poissons attrapés dans une nouvelle nasse-*misiru*, cette dernière ne donnera plus de poisson.
- Lorsqu'un chien saute sur un toit, un propriétaire d'un chien *mutoso* doit couvrir l'âtre de cette maison de sable de rivière. Par après il y fait rôtir de la viande fraîche, qui ne peut être mangée que par les *batosotoso*. Ensuite, on coupe des feuilles-*itungutungu* fraîches qu'on emploie pour mimer la couverture d'une toiture. Ceci représente le renouvellement symbolique de la maison. De plus, le propriétaire feint de vendre le mobilier (*bukomangwa*) de la demeure, pour le racheter ensuite. Tant que cette cérémonie n'aura pas eu lieu, le propriétaire de la maison ne peut pas partager la couche de sa femme.

- Lancer un chien à un tiers, constitue un interdit. Après les rites d'ablution habituels, le coupable doit mettre un plant de maïs en terre. Ce n'est que lorsque deux feuilles y auront poussées qu'il pourra reprendre son activité sexuelle.
- Lorsque deux chiens s'accouplent dans une maison dont le propriétaire n'est pas un *mutosotoso*, ils enfreignent un interdit. Le propriétaire du chien mâle doit « payer » une poule qui est mangée par les propriétaires des deux chiens. La maison est purifiée par le même rituel applicable à une maison sur le toit de laquelle un chien est monté, y compris la vente symbolique du mobilier pour deux mesures d'argent-*butéa*.
- On respecte le même rituel que lorsqu'une chienne en chaleur souille une maison de son sang.
- Lorsqu'un chiot meurt dans la maison d'un *murimi* (personne qui ne possède pas de chiens), on applique les mêmes cérémonies de purification que (7), lorsqu'un chien souille cette maison.
- Lorsque le sang d'une chienne en chaleur souille la nourriture, on doit la jeter ainsi que le récipient qui la contient. Celle qui préparerait malgré tout de la nourriture dans ce pot et mangerait de son contenu, s'exposerait à une lèpre irréversible.
- Le jour de ses noces, personne n'a le droit de regarder dans un tertre-cage-*irunduru*. Si l'intéressé apercevait les chiots et que par la suite, il avait des rapports avec sa femme, les chiots mouraient. L'intéressé n'en perdrat pas pour autant sa force vitale.
- Qu'un chien morde son maître ou un tiers, ne constitue pas un interdit.
- On peut maudire quelqu'un en soufflant dans les narines d'un chien tout en prononçant une malédiction. Ce faisant, on transgresse un interdit sanctionné par la lèpre. Pour annuler la conséquence néfaste de cette transgression, l'intéressé doit faire offrande de viande fraîche. Il la mange en compagnie des *batosotoso* (possesseurs traditionnels de chiens) et la personne qui fait l'objet de la malédiction.
- Si un chien lèche le sang contenu dans un *nungu* (petite calebasse servant à pratiquer des saignées), il perd ses qualités de mastiff et de chasseur. Il devient un *kibusi* inutile.

BONS ET MAUVAIS PRÉSAGES POUR LA CHASSE AVEC CHIENS

La pensée nyanga est peuplée d'un large éventail de bons (*nyangiriro*) et mauvais (*bihunda*) présages qui guident et souvent gouvernent leurs actes. Ces présages appartiennent à la catégorie des *bishisharo* ou *bishingisho*, perceptions engendrant des prédictions telles que la venue d'étrangers, la mort, la maladie, une longue vie, des dangers, des succès (entre autres à la chasse) etc.

Si certains des présages énumérés ci-dessous sont typiques de la chasse avec chiens, nombreux sont ceux qui ont trait non seulement à cette méthode de chasse, mais encore s'appliquent à la pose de pièges ou à la pêche.

Les bons et mauvais présages sont surtout perçus par l'homme nyanga en songe (*ntsori*), à l'occasion d'apparitions (d'esprits, dans la forêt par exemple : *kitingi*), ou encore grâce aux perceptions corporelles (*muyengweyengwe*).

LES BONS PRÉSAGES

Les phénomènes résultant des présages énumérés ci-dessous sont toujours heureux : le succès à la chasse, la promesse de manger de la viande, la protection contre les dangers, la préservation du maître, du chien ou des compagnons de chasse.

- Rêver que l'on vous donne quelque chose (par exemple du maïs)
- Rêver que l'on coupe les fibres-*tusio* d'un arbre de raphia

- Rêver que l'on coupe de l'écorce-*ihura* pour la fabrication de vêtements
- Rêver que l'on achète quelque chose (par exemple de la viande de chèvre)
- Rêver que l'on s'enduit d'excréments
- Rêver que l'on jette une lance à un tiers
- Rêver que l'épouse accouche d'un bébé (*kabontsobontso*)
- Rêver que l'on tire les lèvres artificiellement rallongées d'une vulve
- Rêver que l'on rase quelqu'un
- Rêver que l'on transporte la chaise à porteurs d'un européen (*macéra*)
- Rêver que l'on lie des feuilles-*biréréréré* (qui servent à emballer de la viande) en botte
- Rêver que l'on balaie les excréments de chèvre, mêlés de son urine (*usabo, ncondo*)
- Rêver que l'on fend des arbres-*misai*
- Rêver qu'une personne tire un coup de fusil
- Rêver que l'on cueille les fruits d'un palmier
- Rêver que l'on porte des feuilles-*miremba*
- Rêver que l'on commence le débroussaillage d'une bananeraie
- Rêver que l'on fabrique une torche-*kasuku*
- Rêver que l'on recueille du miel
- Rêver que l'on ficelle des paquets d'éleusine
- Rêver que l'on récolte du riz
- Rêver que l'on porte une charge de bananes
- Rêver que l'on écorce une liane-*mûti*
- Rêver qu'une charge de bois de chauffage est déposée près de la porte
- Rêver que l'on attache une chèvre
- Lorsque l'on sent les lèvres frémir
- Lorsque l'on utilise par erreur le dos du couteau pour couper la viande de gibier
- Lorsqu'en chemin, on est précédé par un millepattes-*mukukwe*
- Lorsque dans la maison, un nourrisson dort les mains ouvertes derrière la tête
- Lorsqu'un nourrisson montre le sein de sa mère et elle l'enduit de salive
- Lorsqu'en fendant les bananes pour les sécher, les femmes en font tomber un morceau d'un bruit sec sur la peau de chèvre au-dessus de laquelle elles travaillent
- Lorsqu'en fendant les bananes, le couteau les tranche en deux moitiés parfaites
- Lorsque l'on a des frémissements au ventre
- Lorsque l'on a des frissons dans le dos qui s'étendent aux épaules (on va tuer un gros gibier, difficile à transporter sur l'épaule)
- Lorsqu'un chien en quittant le village, est excité et se précipite vers la forêt
- Lorsque l'on rêve que l'on reçoit une vache en cadeau (on va tuer un buffle)
- Lorsqu'une chèvre dort sur le dos, à la porte de la maison des hommes
- Lorsque l'on rêve que la mère décédée plante des pois-*kunde*
- Lorsque l'on rêve que l'on récolte des régimes de bananes
- Lorsque l'on rêve que l'esprit paternel ou maternel vous incite à mettre le feu à la maison des hommes.

LES MAUVAIS PRÉSAGES

- Trébucher à la chasse.
- Entendre le grondement du gorille ou le miaulement du léopard.

- Se sentir engourdi et fatigué de tous les membres.
- Être piqué par l'insecte-*ncashi* qui fréquente les broussailles aux piquants vénéneux.
- Rencontrer une nuée de fourmis rouges en chemin.
- Un braque serre le gibier, mais au moment de l'attraper de ses crocs, il y renonce (l'annonce du décès d'un parent).
- Un chien essaie de s'accoupler avec sa mère (pour le maître du chien, c'est l'annonce d'un décès).
- Tuer le même jour plusieurs serpents et un écureuil-*ikurubango* (l'annonce de la mort d'un parent).
- A plusieurs reprises voir deux limaces ensemble.
- Lorsque l'on voit deux scarabées-*ncwiiri* se poursuivre.
- Tuer successivement trois léopards.
- Une chienne met bas de trois chiots : une femelle et deux mâles
- Lorsqu'un gibier pourrit le même jour où le chien l'a tué
- Lorsqu'un chien mord son maître
- Lorsqu'un coq chante la nuit
- Grincer des dents en dormant
- Lorsqu'en dormant, on remue de telle manière que l'on se trouve les pieds à la tête du lit
- Frapper un sanglier de sa lance et que l'animal se remet sur ses pattes

Il est à noter que les mauvais présages donnent lieu à une interprétation d'événements avant-coureurs beaucoup plus vagues que les bons présages : les premiers prédisent un malheur dans ses généralités, tandis que les seconds préconisent l'événement à venir d'une manière beaucoup plus précise. De plus, la catégorie des mauvais présages et celle des interdits se confondent souvent. Ainsi, par exemple, le fait qu'un chien saute sur le toit d'une maison, est considéré à la fois comme un mauvais présage et un tabou.

PRIÈRES CONCERNANT DE LA CHASSE

Au cours des exposés précédents, nous avons cité de nombreuses prières aux esprits. Sans y revenir, nous transcrivons ci-dessous quelques exemples de celles précédant, accompagnant et clôturant la chasse.

PRIÈRES PRÉLIMINAIRES À LA CHASSE

Avant de partir à la chasse, l'homme nyanga prend une lance en disant : « Toi, Hangi, voici ta lance-*butenge*. Je la prends avec moi à la chasse. Qu'elle ne revienne pas sans succès de la forêt, sans s'être lancée sur le gibier et en avoir tué. » Il prend ensuite la gibecière, dans laquelle il pose quelques petites tomates-*ntaka* en disant : « Toi, esprit Kahombo, voici ta gibecière que j'emporte à la chasse. Puisse-t-elle ne pas revenir vide, sans renfermer de la viande ! »

S'il met des tomates dans la gibecière, c'est pour frapper la divinité Kahombo de stupeur et pour la contraindre à aider le chasseur. En effet, la divinité doit penser qu'elle ne recevra que des tomates en offrande. Ainsi, motivée par son appétit exacerbé de viande, la divinité ne manquera pas de veiller à ce que le butin de chasse ne fasse défaut. Le chasseur se saisit de la fauille-*mukushu* en prononçant la prière suivante : « Toi, esprit Muhima Wito, aide-moi à la chasse. Que je puisse y tuer du gibier et l'écorcher avec ton couteau. Tu vois comment je le tiens. Donne-nous ta bénédiction pour que dans les domaines de chasse nous rencontrions du gibier qui mourra. Vous les esprits, donnez-moi votre bénédiction. Que je chasse, que mes chasses soient pour mon père, pour ma mère et pour les grands de mon lignage. Si je tue du gibier, je ne manquerai pas de leur apporter leur part, celle destinée aux grands comme eux. Maintenant

je pars à la chasse. Si vous, mon père et mon frère aîné, vous nourrissez quelque rancune contre moi, je vous en supplie, ne la retournez pas contre mes chiens. Puissent-ils chasser et ne chasser que pour eux ! Toi, esprit Muriro, mon ami, à qui j'ai fait offrande, aide-moi à tuer du gibier, là dans les domaines de chasses où je veux chasser. Moi, ton ami, je ne t'ai pas oublié. Toujours je te commémore. Et toi, esprit Musoka, à qui mon parent Masokora faisait offrande, accorde-moi aussi ton soutien pour que je tue du gibier là-bas loin sur les terres de chasse. Et toi, ma mère Nyabasi et tous les esprits de mes oncles maternels, les Baasi, bénissez-moi. Puissé-je tuer beaucoup de gibier, car c'est toi, ma mère, qui m'a offert le premier grelot de chien. »

Le chasseur prend alors un grelot de chien en bois, l'agit et le fait tinter en disant : « Toi, esprit Nkango, bénis ces grelots qui t'appartiennent. Je les ai reçus en héritage. Toi, esprit Nkango, je voulais m'envoler comme un perroquet, mais tu me l'as interdit en disant que le corps humain est trop lourd pour voler. »

Puis le chasseur chante les paroles suivantes : « Si seulement les grands hommes n'étaient pas morts ! Les survivants ne sont que des petits enfants, qui pleurent et pleurent encore comme les poussins d'une poule » (*ebakwakare bataménda bakusangé ébanunké basia bacuirangé*) »

Et encore : « Ma mère, je meurs. Une femme privée de jambes est aussi privée de vulve, car c'est une partie de l'être humain qui ne doit pas faire défaut dans la maison. » (*koyo ani nakwa émumina kwiruka mindi waruka misino bushwambu émuhangwa mwea um'a utaruka munumba*) (c'est-à-dire : toi, chien, chasse de toutes tes forces pour que le gibier meure. S'il y a du gibier, ta part ne manquera pas. Le gibier tué n'est pas comme une femme. Avec elle tu as des relations et ensuite elle te dit : tu n'auras pas ta part !)

Avant de quitter le village, le chasseur formule une nouvelle prière : « Toi, Hangi du tambour, et toi, Nyamurairi et Kibira et Nkuba et Mweshemutwa et Muhima et Kahombo, précédez-moi à la chasse. Aidez-moi à tuer beaucoup de gibier, là-bas au loin sur les terres de chasse. Que je ne revienne pas sans avoir réussi, sans avoir tué du gibier. Vous, les esprits, donnez-moi votre bénédiction permanente pour que je revienne de la chasse avec du butin. Vous, pères, vous m'avez laissé le droit de possession de ces chiens en héritage. Vous, Meshe, Karenge, Katondo, Sheburirire et Buranga, vous pères, aidez ces chiens à tuer beaucoup de gibier là-bas sur les terres de chasse. Bénissez-moi, votre enfant, pour que je ne revienne pas sans gibier. Vous, pères, aidez-nous là-bas sur les terres de chasse. Que les chasseurs ne soient pas blessés par les épines ou les piquants. Que la lance ne vise pas le chien mais uniquement le gibier. Vous, pères, aidez-nous, vos chasseurs. Que nous soyons rapides et agiles en rabattant le gibier. Que nous ne nous blessions pas aux souches des arbres. Que les serpents s'envuent au loin sans avoir réussi à blesser ni les chiens, ni les chasseurs. Vous, les esprits, veillez sur nous là-bas dans la forêt, sur les terres de chasse. Puissions-nous y rencontrer des animaux qui ont les yeux fermés. Que ces animaux ne blessent ni les chiens, ni les chasseurs. »

PRIÈRES DURANT LA CHASSE

Au moment où le chien commence à confronter la proie, le chasseur dit : « Toi, chien, tu appartiens à la divinité Nkango, tu appartiens à la divinité Nyamurairi, tu appartiens à Hangi du tambour, tu appartiens à kibira, tu appartiens à Nkuba. Que le gibier contre lequel tu te confrontes, puisse ne plus s'échapper. Vous, les esprits, rassemblez les animaux, pour qu'ils ne réussissent plus à s'envier et qu'ils soient *rusingo* (couchés ensemble). Et toi, esprit Kahombo, fille de Hangi, donne ta bénédiction à ces chiens qui sont les tiens. Tu es leur maîtresse. Puissent-ils tuer beaucoup de gibier ! Il sera porté dans ton sanctuaire. Et toi, la divinité Muisa, bénis ces chiens pour qu'ils tuent beaucoup de gibier à la chasse. »

Quand le chien serre la proie avec acharnement, le chasseur dit : « Toi, père NyaNkuba et toi Buhini (tous deux des noms de chefs défunt) aidez-moi, pour que le gibier que nous poursuivons, puisse mourir. Quand un homme chasse, il le fait pour les chefs, ses parents, pour les nobles, les aînés, les neveux sororaux et ses amis. Aidez-nous pour que ce gibier meure en un tour de main et non après plusieurs attaques-*mikundo*. »

Et encore : « Toi, tante paternelle de mes pères et de mes mères, bénis-nous. Puisse le gibier que nous chassons mourir près d'ici. Qu'il ne meure pas au loin et qu'il meure vite ! Toi, notre tante paternelle, puissé-je ne pas avoir à vous invoquer deux fois avant que ce gibier ne meure ! »

Il continue : « Toi animal, face au chien, puisses-tu mourir de honte. Ne regarde pas le chien en te disant que tu réussiras à le chasser en mordant. Là où tu te trouves, puisse le chien se défendre avec acharnement et te mordre. »

PRIÈRES CLÔTURANT LA CHASSE

Lorsque le chasseur constate la mort du gibier, il prie : « Merci, un grand merci, mon père défunt ! Vraiment, vraiment, tu as octroyé ta bienveillance à mes supplications ! Je suis ravi de cette viande que tu m'as donnée. Lorsque j'en aurai trois ou quatre parts-*mihango*, je pourrai vous donner de la pâte de bananes (c'est-à-dire : je pourrai leur faire des offrandes). Vous, mes défunt pères et grands-pères, vous m'avez aidé. Je suis heureux ! De mon côté, je chercherai une chèvre et de la bière dont je ferai offrande aux esprits de mes chiens. Qu'ils puissent en manger. Je dis un grand merci à tous les esprits dont mes pères ont rêvé, tels que Kahombo, Muhimakiri, Kibira, Mmeshemutwa, Nyamurairi, Nkango, Nkuba, Muisa, Musoka et Muriro. En me donnant ce gibier, ces esprits m'ont fait du bien. Je suis très, très content, car mes chasseurs et mes chiens sont revenus sains et saufs de la forêt : aucun chasseur ne souffre de fractures, aucun chien n'a été mordu. Je leur dis un grand merci car les chefs, mes amis, mes parents et autres alliés, tous mangeront de cette viande. Je suis allé à la chasse, j'ai chassé pour eux ! »

Après avoir dépecé la proie, les chasseurs déposent le foie dans le sanctuaire voué à Kahombo. On adresse les prières suivantes aux esprits :

- « Toi, Kahombo, ma *nyabana* (*femme principale*) je suis heureux du gibier que tu m'as donné là-bas. Prends ta part de cette viande, pour que tu puisses te réjouir avec nous car c'est le gibier que tu nous as procuré dans la forêt. »
- « Toi, Muhima, tu ne manges pas de viande. Prends alors cette calebasse de bière car je suis ravi. Voici ta fauille-*mukushu*. Je te remercie parce que tu nous as ramenés indemnes de la forêt. Donne-nous beaucoup de gibier sur les terres où à l'avenir nous irons chasser. Toi, muhima, nous ne t'avons pas oublié. Nous t'achèterons un mouton. »
- « Toi aussi, Hangi, donne ta bénédiction. Voici ta lance-*butenge*. Je t'achèterai aussi ta toison. Ne pense pas que je t'ai oublié. Je ne t'ai nullement oublié. »
- « Toi, Nyamurairi, voici ta trique-*buhiri*. Puisses-tu nous aider à tuer beaucoup de gibier. C'est toi qui nous supporteras sur les terres de chasse. Puissions-nous rencontrer le gibier que tu gardes, armé de ta trique. Puissions-nous rencontrer les animaux rassemblés et couchés en un seul lieu. »
- « Toi, Nkuba, c'est par amour pour toi que je vais chasser dans la forêt. Tu es la divinité dont les pères et les grands-pères ont rêvé. Puisses-tu m'assister là-bas sur les terres de chasse. Que j'y tue beaucoup de gibier et que j'en revienne indemne accompagné de mes chiens. Je ne t'oublierai plus. Voici ton bracelet de cuivre. Donne-moi ta bénédiction. Donne-moi de la force ainsi qu'à ces chiens, qui sont les miens. »
- « Toi, mon ami Muriro. C'est à cause de toi que mes pères ont fait un rêve et que ton nom m'a été donné. Eh bien, toi, mon ami, bénis-moi pour que, avec l'aide de mes chiens, je tue beaucoup de gibier

dans la forêt. Puisses-tu aider les chasseurs pour qu'ils traversent tous les dangers de la forêt sans encombres. Qu'ils chassent ! Puissent les souches des arbres et les épines s'incliner pour qu'ils ne déchirent pas les membres des chasseurs. Que ces chiens, les vôtres, ne se fassent pas tuer par les animaux sauvages ! Qu'ils reviennent sains et saufs de la forêt. Moi, ton ami, moi qui porte ton nom, je ne t'ai pas oublié. Je pense toujours à toi. Regarde ce bracelet de cuivre, qui est le tien. Je le porte toujours au bras.

- « Toi, mon ami Kibira, donne ta bénédiction, pour que nous tuions beaucoup de gibier dans la forêt. Puisses-tu nous aider à rabattre le gibier sur les terres de chasse. Ces chiens, donne-leur de la force et de l'agilité dans la poursuite du gibier. Que la viande soit portée dans cette maison et que tu en manges. »
- « Toi, Kentse, donne ta bénédiction. Voici ton *kibamba*. Nous ne t'avons pas oublié. Toi aussi, aide-nous à tuer beaucoup de gibier dans la forêt. »
- « Vous, tous les esprits, puissiez-vous venir manger du gibier que vos chiens ont tué ! »
- « Toi, esprit Iyuhu, aide-moi aussi. Puissions-nous tuer beaucoup de gibier dans la forêt. Puisses-tu venir ici en manger. »
- « Et vous tous, chefs défunts, donnez-nous votre bénédiction. Puissiez-vous précéder mes chiens à la chasse. Qu'ils tuent beaucoup de gibier. Que leur viande soit portée à la chefferie en guise de tribut-*muturo*. Vous pouvez en manger à la chefferie car, si mes chiens tuent du gibier, vous pouvez ne pas être privés de votre part du tribut dû au chef. »
- « Vous, tous les esprits, avec votre concours ces chiens ont tué du gibier. Aidez-les pour qu'ils soient pleins de vie et qu'ils chassent pour vous les esprits, pour le chef, pour les amis, pour les neveux sororaux et pour les agnats. Car la viande provenant de la chasse avec les chiens doit être partagée entre de nombreuses personnes. Si elle n'est pas distribuée, les chiens s'attirent le courroux et ils ne pourront plus tuer à la chasse. »

PRINCIPES DE PARTAGE DU BUTIN DE CHASSE

La viande de chasse joue un rôle clef dans le système des relations de parenté, dans les rituels, dans le cérémonial du cycle de la vie et dans une multitude d'autres transactions et règlements. Il est dès lors fort compréhensible que le partage du butin de chasse obéisse à des principes très strictes, fondés sur le souci permanent du maintien harmonieux des relations sociales et rituelles (aussi bien les relations avec un parent qu'avec un esprit). En outre, la viande joue un rôle non négligeable dans les relations politiques par le biais du tribut-*muturo*.

Tout d'abord, si nous voulons examiner avec précision les principes qui gouvernent la répartition du butin de chasse, il importe de considérer les divers facteurs influents et déterminants :

- Dans quelles circonstances le gibier a-t-il été tué ou trouvé ?
- Quel était l'objet initial de l'expédition de chasse ?
- Quel était le statut rituel du chasseur et du chien au moment de la partie de chasse ?
Quel est le rôle ou le statut rituel de l'animal tué ?
- Quels sont les facteurs secondaires qui, dans un cas précis et d'une manière inopinée, peuvent donner une destination particulière au gibier tout entier ou seulement à une partie déterminée de celui-ci ?

Citons quelques exemples des possibilités :

- Le gibier a-t-il été chassé sur les terres propres de l'individu, sur celles d'un groupe apparenté, sur celles d'un groupe ami ou sur celles d'un groupe étranger ?

- Est-ce que le gibier a été chassé avec ou sans l'accord de l'autorité locale ?
- Le gibier a-t-il été tué par plusieurs personnes d'un même groupe de chasse, par plusieurs membres appartenant à divers groupes de chasse ou par une personne isolée ?
- Dans quel ordre chronologique les chasseurs ont-ils frappé le gibier de leurs lances ?
- Ont-ils alors respecté le droit coutumier ou le cérémonial ?
- Poursuivaient-ils un objectif purement économique ou visaient-ils un rituel précis (cérémonie d'initiation, offrandes aux esprits) ?
- Au moment où le chasseur a tué le gibier, devait-il respecter un interdit, pesait sur lui une malédiction, était-il tenu par une obligation ou une promesse ?
- Le chien était-il soumis à certaines restrictions particulières, par exemple, s'agissait-il de son premier butin de chasse, du premier gibier tué après avoir mis bas etc. ?
- Lors du partage, le gibier recevait-il une affectation particulière en raison d'un interdit formulé soudainement, d'un événement, de la participation de visiteurs inattendus, etc ?

Ensuite, il est important de déterminer quel gibier fait l'objet du partage. S'il s'agit d'un animal-*ntsirwa*, qui appartient aux anciennes notions semi-désuètes de totem du groupe de chasse, le principe même de partage n'est pas d'application car l'animal doit être abandonné au village. Il en va de même pour le léopard ou un type particulier de genette dont la viande est enterrée ou jetée. Ou encore, si nous avons affaire à un animal-tabou, qui appartient au patrimoine de quelque organisation secrète ou confrérie d'initiation, nous ne pouvons traiter du partage qu'à la lumière des règlements et des dispositions de cette association. C'est le cas, par exemple pour le pangolin (petit : *kabanga* ; grand : *kamontso*), l'aigle (*indju*) ou la genette-*kanyironge*.

En ce qui concerne les partages secondaires entre parents, il s'agit de tenir compte du processus dynamique de la répartition : à diverses occasions, plusieurs parents appartenant à la même ou à différentes catégories de parenté, peuvent recevoir des parts spécifiques..

Pour finir, nous ne devons pas oublier que dans les répartitions entre parents, nonobstant les principes souples autorisant dans certaines circonstances plusieurs bénéficiaires, plusieurs morceaux de l'animal sont prédestinés de droit et sont offerts exclusivement à ceux appartenant à une catégorie de parenté bien déterminée. Il s'agit de morceaux tels que le cou (*ikuti*) qui est destiné au neveu sororal, la hanche (*kibunda*) à l'oncle maternel, les rognons (*mpiko*) au père, à l'aîné de la maison des hommes ou à l'oncle maternel. Ou encore, dans certaines régions et dans des circonstances particulières, des parties spécifiques de l'animal sont mangées exclusivement par les chasseurs et leurs chiens (la poitrine du premier chimpanzé tué par le chien).

Habituellement le partage de l'animal se fait en trois phases :

- En forêt et immédiatement après la chasse, on enlève tripes et rognons
- Le lendemain les chasseurs, aidés de porteurs, vont chercher le butin. Une partie - le diaphragme et une partie de l'échine - est partagée en forêt entre les chasseurs
- La viande restante est portée au village (chez le propriétaire du chien, à la maison des hommes ou au sanctuaire pour Kahombo du propriétaire du chien) pour être répartie à son tour.

Dans le cas d'un partage habituel nous devons tenir compte de trois groupes de personnes. Leur qualité d'« ayant droit » est déterminée par :

- L'ordre chronologique dans lequel les chasseurs ont frappé le gibier de leurs lances : Par exemple, dans ce groupe, nous distinguons deux personnes : le *shékatuko* et le *shékatuene*.
 - *Shékatuko* : il est le chasseur qui a touché le gibier de sa lance en premier. Aucun compte n'est tenu ni de la nature, ni de l'efficacité de la blessure ou du coup de lance. En kinyanga, le premier coup de lance est appelé *ibasha*. Par analogie le chasseur qui en est l'auteur, est appelé parfois *mubashi*. Il a droit au morceau-*bubashi*, à condition qu'il ait crié « *katuko* » au moment de lancer son arme. Dans le cas contraire, il est déchu de ce droit et le morceau-*bubashi* revient à celui qui a crié « *katuko* » à sa place. La part-*bubashi* (appelé aussi *bukasuri*) comprend une épaule et une partie de l'échine, appelée *mukoba*.

Note : En aucun cas, le propriétaire du chien ne peut recevoir ces morceaux, même s'il était le premier ou le second à frapper l'animal de sa lance et ce en raison de son droit en tant que propriétaire du chien sur une autre portion importante du gibier. Par contre, il peut faire valoir ses droits sur la portion -*bubashi*, si la partie de chasse a eu lieu sur les terres d'autrui. Accompagné d'un chasseur de son groupe familial, il peut céder le morceau à ce dernier, même n'étant pas responsable ni du premier, ni du deuxième coup porté à l'animal.
- *Shekatuene* : il est le chasseur qui a touché le gibier en second. Le deuxième coup de lance est appelé *iboko*, d'où le nom de *mubokori*, que l'on donne parfois à ce chasseur. Actuellement la part-*bubokori* représente la deuxième épaule. Jadis c'était une partie de l'échine.
- Les droits que ces personnes peuvent faire valoir sur le chien et le gibier. Ici, nous distinguons plusieurs personnes en fonction de leurs droits sur le chien et l'organisation de la partie de chasse.
- Le *muhongoca* : il est la personne qui conduit le chien et la partie de chasse. La part-*buhongoca*, constituée de la poitrine de l'animal (*kankunku*), lui revient.
- Le *minekurwabo* : il est le maître du chien. La majeure partie du gibier lui est réservée. L'organisation du partage lui incombe également. Sa part de viande consiste en deux cuisses, la tête et le cou, un morceau d'échine-*mukoba*, le foie, l'estomac, les rognons, une partie des tripes, les poumons, le cœur et la queue.
- Les *bahi* ou *bahurutuki* : ce sont les compagnons de chasse qui n'ont pas touché le gibier ou seulement en troisième ou quatrième lieu. En tant que membres du groupe de chasse, ils ont droit au *buhi*, c'est-à-dire à une partie des tripes et de la poitrine (*kishangire*) qu'ils partageront équitablement entre eux. Jadis une épaule leur était destinée.
- Le compagnon de chasse qui fut le premier à trouver la piste du gibier (*ikonga*), reçoit la mâchoire de l'animal.
- Le compagnon de chasse porteur de l'allume-feu, reçoit la rate (*katambi*).
- Les *basuemuri* (ceux qui tiennent les chiens avant qu'ils soient lâchés sur le gibier) reçoivent une mâchoire.
- Les relations de parenté entre les chasseurs. Cette catégorie comprend une diversité de parents. Le maître du chien partage le butin suivant un schéma plus ou moins précis :
 - *Une cuisse* pour les membres du lignage (*kinga ca Bana rushu*)
 - *Une cuisse* pour le maître du chien lui-même. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation, cette cuisse est souvent donnée au chef comme tribut.
 - *Les rognons* vont aux frères et demi-frères aînés.
 - *Les tripes* : le maître du chien peut en faire plusieurs parts et leur donner les affectations suivantes faire les choix suivants :
 - Une partie des tripes avec un morceau de poitrine forment la part du chien, le *muhambo wa mbibi*. Elle est préparée par l'épouse du maître du chien ainsi que deux assiettes de pâte de bananes, respectivement *buntu wa bahi* (la pâte des chasseurs) et *buntu wa mbibi* (la pâte du

chien). Pour ce repas cérémoniel les membres du groupe de chasse se rassemblent. C'est le rite *irisha mbibi*, nourrir le chien. Les chasseurs mangent la viande accompagnée d'une assiette de pâte de bananes, alors que le *muhongoca* offre l'autre partie de la viande et des bananes au chien.

- Une partie pour le *bahurutuki*
- Une partie pour le *mubashi* et le *mubokori*
- *Les poumons et le cœur* : ils sont destinés à l'épouse du maître du chien
- *Le cou* : il est pour l'épouse ou le neveu sororal
- *Le foie* : il est généralement coupé en plusieurs morceaux, distribués de la façon suivante :
 - Un morceau pour l'épouse du maître du chien
 - Un morceau pour les épouses des frères aînés du groupe familial étendu
 - Un morceau pour les frères aînés du groupe familial étendu
- La part-*mukoba* : est destinée à un frère ou un demi-frère cadet
- *L'estomac* : peut être inclus dans les tripes et partagé avec elles ou réservé dans la part destinée aux chiens.
- *La queue* : on peut la donner à un frère cadet qui a aidé à porter la viande du propriétaire du chien.
- *La tête* : c'est la véritable part du chien. Elle est déposée dans le sanctuaire pour Kahombo jusqu'au lendemain, quand elle y sera préparée (plus rarement dans la maison des hommes) par le *muhongoca* du chien. Les femmes apportent trois assiettes de pâte dont une pour les chasseurs (*buntu wa bahi*), une pour le chien (*buntu wa mbibi*) et une pour les femmes (*buntu wa bamina*) l'ensemble du groupe de chasse sera appelé à participer au repas. Ils laissent un peu de viande et les os dans un pot sur une table ou près de l'âtre. Le maître du chien mangera le restant le lendemain.

Le *mubashi*, le *mubokori* et les autres peuvent également redistribuer leur part parmi les parents ou amis. D'ailleurs les occasions et les obligations sont si nombreuses, la pression morale de partager si forte, que personne ne mangera sa part tout seul. En outre, une partie de la viande peut être séchée pour qu'à l'occasion elle serve de bien d'échange, de paiement, d'offrande etc.

Aux étrangers de passage, le maître du chien est tenu d'offrir une partie de la viande (*muhango*) comme cadeau d'hospitalité-*nceo* sous peine de constater après coup que le chien ne veut plus tuer de gibier.

Si le *shékatuko* a porté la première blessure à l'animal avec une lance empruntée, il doit céder un tiers de la part qui lui revient au propriétaire de cette lance (*muteko witumo*). Si, avec la lance empruntée, le chasseur ne porte ni la première, ni la deuxième blessure à la proie, il n'aura rien à céder sur sa part-*bushi* car l'on considère que la lance n'a pas fonctionnée, qu'elle n'a pas été efficace.

En aucun cas on ne peut refuser une partie des tripes au chien.

Lorsqu'il s'agit d'un animal-*musanganya*, animal qui pour quelque raison rituelle doit être mangé par tous les membres d'un lignage, le *shékatuko*, le *shékatuéné* et les autres compagnons de chasse reçoivent la part qui leur revient de droit. Cependant, le reste de la viande n'est pas distribué mais mangé par l'ensemble des membres du groupe.

Le premier animal que la chienne tue après avoir mis bas ne peut être mangé que par les possesseurs traditionnels de chiens. Un *shékatuko*, par exemple, qui répond à ce critère reçoit normalement sa part.

Dans le cas contraire, il ne peut pas y prétendre. Des sanctions sévères se manifestent par des blessures incurables-binyoho, qui frappent ceux qui transgessent cet interdit.

Si on ramène au village un gibier que l'on a trouvé mort dans la forêt, il appartient d'office au propriétaire du chien si toutefois ce dernier a participé à la partie de chasse. S'il n'y a pas participé, on partage l'animal en deux : une moitié pour les chasseurs, l'autre moitié pour le propriétaire du chien.

Le partage d'un éléphant tué à la lance et avec chiens se fait de la manière décrite plus haut avec toutefois une particularité en ce qui concerne l'attribution des deux défenses. L'une d'elles est réservée au chef en tant que *muturo*, l'autre revient au propriétaire du chien. Habituellement, ce dernier vend la sienne et partage le produit de la vente (*itunda*). A cette occasion il réunit le *muhongoca* et les autres compagnons de chasse :

- 1/3 est destiné aux chasseurs, qui le répartissent encore en trois parties égales
- 1 part pour le *shékatuko*
- 1 part pour le *shékabuene*
- 1 part pour le *bahi*
- 2/3 pour le propriétaire du chien. Il en cède 1/3 aux membres de son lignage (*banarushu*).

Jadis les *birondwa* (les rognons, la longe et la mâchoire) d'un grand gibier n'étaient pas partagés. Habituellement un fils donnait ces parties à son père ou un frère cadet les donnait à un aîné. L'aîné-*mukungu* préparait ces portions dans la maison des hommes. La viande faisait l'objet d'un repas rituel partagé par les initiés de la société-*mpandi*, dont certains pouvaient même être membres d'un autre groupe de parenté.

Surtout un butin de gros gibier fait l'objet de ce genre de partage complexe, mais même pour un petit gibier ces principes sont respectés. Dans d'autres cas, surtout lorsque nous sommes en présence de circonstances rituelles, le petit gibier est mangé de manière cérémonielle par les aînés. Prenons un exemple :

Lorsqu'un adolescent a capturé son premier rongeur-*mukii* (dont la viande est très prisée), il peut se considérer homme. En effet, tant qu'il n'aura pas tué un animal de cette catégorie, il n'est pas autorisé à partager le repas des hommes. L'adolescent offre le rongeur à son père qui prépare sa viande dans la maison des hommes. Il convie tous les « grands » au repas : l'aîné du lignage-*mukwakare wa rushu* et les autres grands du groupe local : le premier né-*ntangi*, l'aîné de la branche centrale du lignage-*muhunga*, l'aîné de la dernière branche-*mukungu* et un ami de sang de l'aîné du lignage-*mununtsané wa rushu*. Tous mangent solennellement cette viande ensemble. L'adolescent aussi participe au repas et à cette occasion il a le droit, pour la toute première fois, de plonger la main dans l'assiette commune des aînés. Le jeune homme se voit offrir également des cadeaux : un outil en fer par le *mukwakare*, le fourneau d'une pipe-*mbari* par le *muhunga* et du tabac par le *mukungu*. Désormais, sa présence sera acceptée et sa parole prise en compte par les aînés. Il aura le droit d'agir à la place et au nom de son père dans le règlement de différends ou de problèmes abordés dans la maison des hommes.

Lorsqu'un chasseur piège un gibier, il est tenu à en céder une cuisse comme tribut au chef. Même si pour la chasse avec chiens, cette coutume est moins stricte, les temps modernes voient l'habitude s'institutionnaliser et devenir petit à petit obligatoire. On donne surtout le tribut d'un sanglier, d'un buffle, d'un éléphant, d'un léopard ou d'un aigle.

TRIBUT DU GIBIER TUÉ SUR LA TERRE DU GROUPE DES CHASSEURS

- *D'un sanglier* : Si l'animal est tué par un *ntoso* : une cuisse de chaque quatrième sanglier tué est offerte au chef. Ce dernier n'est pas tenu à une contre-prestation. Si l'animal est tué par un jeune chien-*munsto* : une cuisse du troisième sanglier tué est offerte au chef. A cette occasion le chien est confirmé dans sa qualité de braque.
- *D'un buffle* : Le chef reçoit toujours une cuisse, mais n'est pas obligé d'offrir un cadeau-*bisabo* au chasseur.
- *D'un léopard* : Le chef reçoit la peau et deux dents. Si le léopard a été trouvé mort et qu'il est déjà décomposé, il reçoit uniquement deux dents. Le chasseur porte le *muturo* accompagné d'une chèvre et d'une cruche de bière au chef. En contrepartie, ce dernier lui offre également une chèvre et une cruche de bière. Le chasseur boit la bière avec ses parents, mais garde la chèvre en vie, par exemple pour la manger rituellement à l'occasion d'une offrande aux esprits. A l'heure actuelle, la chèvre est souvent remplacée par une poule.
- *D'un éléphant* : Une des défenses est destinée au chef. Lorsqu'un chasseur tue un éléphant, il envoie d'abord un messager au chef pour permettre à ce dernier de préparer une contre-prestation le chasseur lui-même et un frère cadet portent la défense au village chez le chef, qui leur offre une chèvre et une calebasse de bière. C'est le cadeau-*bisabo*. Éventuellement les chasseurs peuvent envoyer au chef une cuisse, coupée en morceaux et portée par plusieurs chasseurs. Le don de cette cuisse n'exige pas la contrepartie d'une chèvre-*bisabo*. Jadis, lorsqu'un chasseur avait offert successivement trois cuisses d'éléphant au chef, ce dernier pouvait lui offrir une femme. Il n'avait pas à donner des paiements de mariage pour cette femme, mais il était de bon ton de remercier le chef en lui donnant quelques chèvres.

TRIBUT DU GIBIER TUÉ SUR LA TERRE D'AUTRES GROUPES

Il est parfaitement concevable, sans créer une situation conflictuelle, de chasser sur les terres d'autrui. Il suffit de prévenir le *mutambo* local (l'aîné principal des différents lignages-*installés sur cette terre*) de manière appropriée. Avant la chasse, ce dernier marque son accord par une bénédiction (de viande et de pâte de bananes) : « Soyez bénis. Allez dans la forêt et tuez beaucoup de gibier. Tuez-le pour x (par exemple le chef Nyamurisi et les grands du Kishari) »

Dans ce cas, une partie du butin de chasse est donnée à l'autorité locale. Du premier sanglier tué, le chasseur cède par exemple les deux cuisses au *mutambo*, du premier buffle, une cuisse, et des sangliers suivants il donne le tribut d'une cuisse.

Si le chasseur tue un éléphant sur les terres d'autrui, il donne les deux défenses au *mutambo* local. Celui-ci retourne au chasseur une défense ainsi qu'une chèvre. Le chasseur rentre à son village avec la défense et la porte à son chef. De son côté, le *mutambo*, sur les terres duquel la partie de chasse a eu lieu, porte la défense à son chef, qui lui donne une chèvre en cadeau-*nceo*. Actuellement on donne les deux défenses au *mutambo* sur les terres duquel on a chassé. L'une va au chef de ce groupe. Le *mutambo* vend l'autre et donne la moitié du produit de la vente au chasseur, qui à son tour en cède une partie à son chef.

Lorsqu'un léopard est tué, le chasseur cède la peau et deux dents au *mutambo* local qui fait une contre-prestation (*bisabo*) d'une chèvre et d'une calebasse de bière. Le *mutambo* porte la peau de léopard, les dents, une chèvre et trois ou quatre calebasses de bière à son chef. En échange il reçoit une chèvre et une calebasse de bière. Le chasseur, de son côté, rentre à son village avec deux autres dents de léopard, qu'il remet à son chef avec une poule et une calebasse de bière. En échange son chef lui offre une poule et une calebasse de

bière ainsi qu'une chèvre-*bisabo*. Le chasseur mange la poule avec sa femme, la chèvre ensemble avec ses compagnons de chasse et ses parents.

BLESSURES DU PROPRIÉTAIRE DU CHIEN

Comme son chien, le maître est exposé à de nombreux dangers contre lesquels il essaie de se prémunir de manière adéquate. Les sorciers dirigent leurs forces occultes non seulement contre le chien, mais aussi contre le maître. D'autre part, dans sa poursuite acharnée du gibier, le chasseur encourt en brousse un risque permanent de blessure, de morsure ou d'accident.

BLESSURES OCCASIONNÉES PAR LE CHIEN

Le chasseur dispose d'innombrables moyens pour guérir blessures et morsures :

- Enduire la blessure d'excréments de poule
- Piler les feuilles de l'arbre-*ntsanda* et en presser la sève sur la blessure. La recouvrir avec ces mêmes feuilles.
- Faire un garrot avec une liane-*lukomokomo* pour que le venin des dents du chien ne se répande dans tout l'organisme.
- Faire un garrot au-dessus de la blessure avec une tige-*luhungangiri* pour éviter qu'elle enflé.
- Faire un garrot au-dessus de la blessure avec une liane-*kahimbura* pour éviter qu'elle enflé.
- Tamponner la blessure de sève de feuilles-*mutubya* pilées.

Convaincus qu'une odeur très forte combat efficacement le venin des dents canines, les Nyanga couvrent généralement ce type de morsures d'herbes fortement odorantes. Ils ne traitent pas les blessures de chien de la même manière que les morsures ordinaires. En effet, aucun remède employé couramment contre les morsures ordinaires ne peut être utilisé contre celles du chien car ce procédé ferait davantage bérer la blessure.

Les blessures occasionnées par le chien ne font pas uniquement l'objet d'interventions thérapeutiques ou magiques. Dans certains cas elles sont également considérées comme mauvais présages :

- Lorsqu'un braque-*ntoso* mord un éleveur de chiens-*mutosotoso*, le chien mourra bientôt.
- Lorsqu'un braque-*ntoso* mord un chef intronisé, le chien mourra bientôt.
- Lorsqu'un braque-*ntoso* mord un bébé (*kabontsobontso*), le chien mourra bientôt.
- Lorsqu'un chien mord une femme qui menstrue et qu'elle le frappe de son pagne en le maudissant (*burumburumbu*), le chien mourra sans plus tuer de gibier.

REMÈDE POUR LES BLESSURES OCCASIONNÉES PAR LE GIBIER

- Piler des jeunes feuilles-*matete*, les mélanger à des cendres et enduire la blessure de cette pâte. Lorsque la blessure ne saigne plus et commence à se fermer, on y pose un cataplasme de sel et de feuilles-*meru* pilées en disant : « *meru* : *nceo ino*, remède-*meru*, voici ta première nourriture ! » c'est-à-dire : si on sert le repas à un étranger, il le mange rapidement. De même, le remède-*meru* guérira rapidement la blessure. Après quelques jours, le chasseur rouvre la plaie, la nettoye d'eau froide et y remet le même cataplasme. Lorsque la plaie est mûre (comme une banane mûre, disent les nyanga), on y applique du *kikarashake* pilé. Si la blessure ne guérit pas assez vite, on la couvre d'un pansement de feuilles de l'arbre-*muhanga*. Lorsque la douleur est forte au point d'entraîner l'insomnie, le chasseur écorce un bout de bois-*muunyanya rubanda*, le met dans le feu et en laisse tomber la sève dans la plaie. De même, on peut piler

la racine de cette plante et l'utiliser en cataplasme sur la blessure. Ou encore peut-on couvrir la plaie d'un mélange de feuilles-*muhima* et -*muribi* pilées.

- Poser un cataplasme de sel et de grattage de banane mûre sur la morsure.
- Poser de la sciure (*wikombe*) de l'arbre-*kikurwé kurwé* sur la morsure.
- Attacher un pansement de résine-*kasuku* ramollie (*mutoto*) sur la blessure
- Préparer un cataplasme composé du noyau du fruit-*munteru* et de graines de feuilles-*makangi* pilés et le poser sur la plaie.
- Appliquer des feuilles-*cumya* pilées sur la plaie.
- Faire un bandage d'un tissu d'écorce imprégné du liquide de la peau de bananes (*musiri wa makari*) grillées.
- Poser un morceau de tissu imprégné d'huile de palme sur la blessure.
- Effleurer la blessure d'un fer chauffé à blanc pour détruire la substance toxique que contiennent les dents et les ongles du gibier.
- Faire infuser des feuilles d'une calebasse-*myungu* dans de l'eau tiède et tamponner la blessure de ce mélange.
- Appliquer de l'oignon pilé sur la blessure.
- Bander la blessure avec des feuilles *kiaraara*.
- Piler des feuilles-*mukandairi* et -*myangu* et les appliquer sur la blessure.
- Piler les feuilles de l'arachide-*itusa* (appelée l'arachide des esprits) et les appliquer sur la blessure.
- Piler du poivre et les feuilles de cette plante, mélanger le tout avec du sel et appliquer la pâte sur la blessure.
- Piler des feuilles d'un plant de tomates et les poser sur la blessure.
- Poser des orties-*isusa* (non pilées) sur la blessure.
- Piler une jeune feuille (*munga*) d'herbe-*itungutungu* et l'appliquer sur la blessure.
- Piler des feuilles-*cantsameno* (lit. ce qui fait pousser les dents des enfants) et les appliquer sur la blessure.
- Piler des feuilles de l'arbre-*muherehere* et les appliquer sur la blessure.
- Verser de l'urine humaine sur la blessure.
- Frotter des feuilles-*uwanga* pilées dans la blessure.
- Piler des jeunes feuilles-*cungu* et les poser sur la blessure.
- Piler un fruit-*kirisia* mûr, le mélanger avec les feuilles de la même plante et appliquer la pâte sur la blessure.
- Frotter les cendres (*muee*) d'une liane-*iyuma* dans la blessure.
- Poser des feuilles-*mutubya* pilées ou non pilées sur la blessure.
- Attacher des cheveux humains sur la blessure.

AMULETTES POUR PRÉSERVER LE CHASSEUR

Il est à noter que le souci du chasseur est non seulement de se protéger des dangers de la forêt, des animaux et des sorciers. Son objectif est également le succès à la chasse, obtenu souvent aux dépens d'autrui. Ainsi, le « remède » qu'il porte sur lui n'a pas pour seul but sa protection et sa préservation, mais vise également l'affaiblissement de ses compagnons de chasse pour que ceux-ci ne frappent pas le gibier avant lui (*isinga*).

- Le chasseur porte une dent de léopard autour du cou, à condition que cet animal soit mort de mort naturelle et se soit décomposé dans la forêt.

- Le chasseur porte une petite corne d'antilope-*mubale* ou -*mukaka*. L'animal est mort de mort naturelle et s'est décomposé dans la forêt. Il peut y introduire un scarabée-*munyore*, haché en trois morceaux en y ajoutant des herbes-*myangu*. La corne est ensuite scellée avec de la résine-*mukanyi* de l'arbre-*murimba*.
- L'homme porte l'amulette sur une cordelette croisée sur la poitrine ou encore à la hanche. Lorsqu'un chasseur, porteur de cette amulette, est resté en arrière tandis que ses compagnons de chasse serrent le gibier de près, il fend une tige-*itungutungu*, passe en dessous et dit : « Je reste en arrière, mais je serai au premier rang ». S'il réussit à rejoindre ses compagnons, il est sûr de frapper le gibier en premier. C'est pourquoi on appelle cette amulette « *rumina* » (de *imina*, lier) : qui « prend » ses compagnons.

L'ENSORCELLEMENT DU CHASSEUR

Le succès à la chasse suscite l'envie et l'animosité. Chacun aspire à ramener un butin plus important que son voisin. Ainsi, l'homme nyanga cherche à influencer son compagnon de chasse pour que celui-ci soit moins chanceux que lui et il a mis au point plusieurs procédés permettant de l'ensorceler et de l'affaiblir :

- Le chasseur agissant comme sorcier prend les feuilles dans lesquelles le chasseur visé a emballé et ramené le gibier à la maison. Il les jette dans la fosse d'aisance. Il prononce le nom du chasseur à ensorceler et ajoute : « cet homme tue du gibier, mais il ne m'en donne pas. Qu'il soit donc couvert de lèpre ou de plaies-*binyoho*. Puisse tout son corps s'en couvrir tout comme les vers dansent dans la fosse d'aisance. »
- Le chasseur-sorcier peut ensorceler un autre de manière à le faire souffrir de la cage thoracique (*kiraruro*). Ici les Nyanga reconnaissent deux degrés d'intensité à la maladie :
 - La progression de la maladie est si rapide que le malade meurt en l'espace de quelques jours. C'est une forme de sorcellerie-*kakanu* (un traitement magique capable de tuer quelqu'un d'un seul coup)
 - Les conséquences de la maladie restent limitées. Dans ce cas le sorcier se sert d'une grenouille qu'il couche sur le dos et fixe au sol à l'aide de cinq bâtonnets-*mishuto* traversant la tête et les pattes. Il prononce les paroles suivantes : « Grenouille, tout comme tu gonfles alors que je te mets sur le dos, puisse x tomber malade des côtes. Toi, grenouille, si tu meurs, que cet homme puisse aussi rendre l'âme ». Ensuite le chasseur-sorcier introduit des œufs de fourmis rouges dans la gueule de la grenouille en disant : « Tout comme vous, fourmis rouges, vous allez attaquer, puisse la maladie attaque les côtes de ce chasseur, car à chaque fois il refuse de me donner de son gibier. » Le chasseur-sorcier introduit également un peu de nourriture dans la gueule de la grenouille : « Même si d'autres ont mangé de cette nourriture, moi je ne vise que x. Qu'il fasse nuit et qu'il mange dans sa maison comme s'il voulait manger la maison tout entière. » Si le sorcier ne veut pas que sa victime meure, il va rechercher la grenouille qu'il a dressée dans la forêt. Il lui ouvre le ventre d'un coup de tranchant et la jette : « Grenouille, tout comme je fais échapper l'air de ton ventre, puisse la maladie quitter le corps de ce malade ! »

Le chasseur-sorcier peut ensorceler d'une autre manière et l'empêcher de marcher. Ici encore après les manipulations magiques nécessaires, il a la faculté d'intensifier ou de mettre fin à la maladie. La procédure d'ensorcellement se déroule comme suit :

- Le sorcier capture un serpent-*kinyore* avec un bâtonnet fendu servant de tenaille. Serré dans ce dispositif le serpent vivant est mis à sécher dans un endroit secret de la forêt. Après quatre jours, il y retourne. Durant ce laps de temps le sorcier s'est limité à couper en cachette un bout de peau de tambour. De retour en forêt, il pose le serpent séché et le petit morceau de peau de tambour dans un tesson (*uinga*) sous lequel il allume un petit feu. Il laisse le « remède » mijoter pendant que lui-même retourne au village. Le lendemain il apporte de l'huile, des feuilles-*kafumba*, une jeune pousse-*lutete* (*mutokétoke*) et des feuilles-*kadambuka*, -*kitondotondo* et -*nkuku*. Arrivé au lieu de préparation du remède, il s'enduit la

poitrine et le front d'huile et mâche les différentes feuilles. Par cette action, il détourne de lui la force maléfique du remède au cas où des particules viendraient à souiller son corps. Ensuite, il prend une belle feuille-*miremba* ou de bambou sur laquelle il recueille les cendres du serpent et de la peau de tambour. Il jette le tesson et les feuilles mâchées.

- Il rentre alors au village. Il attend deux jours. Le troisième jour il part à la recherche de fibres de palmier-*kasio* et d'un mille-pattes-*muntundu*. Il frappe le mille-pattes avec les fibres. Celui-ci se tortille dans tous les sens. Il prononce les paroles rituelles suivantes : « Tout comme ce mille-pattes se tortille, puissent les jambes de ce chasseur s'affaiser. Que ses jambes ne soient plus droites et ses bras non plus ! »
- Maintenant d'un couteau il coupe la tête et la queue du mille-pattes, qu'il jette. Il fait sept nœuds dans les fibres avec lesquelles il a frappé l'insecte. Il cherche deux fois sept petites tomates-*ntaka* qu'il enfile sur les fibres. Au moyen de cet ensemble il perfore le mille-pattes en disant : « Tout comme j'ai enfilé deux fois sept petites tomates, puissent les jambes de ce chasseur se nouer deux fois sept fois. Tout comme je te perfore de ces fibres où j'ai fait sept nœuds, puissent ses jambes se nouer sept fois. Et toi, fibre-*kasio*, toi qui es de la famille de l'arbre-*raphia*. Comme le tronc de l'arbre raphia est enveloppé de fibres *tusio* qu'ainsi le corps de ce chasseur soit immobilisé ! »
- Dans le corps du mille-pattes, du côté où se trouvait la tête, le sorcier y pique un petit morceau de peau de tambour. Il dit : « Toi lamelle de peau, tu viens du tambour et le tambour est toujours bien fermé. Puisse le chasseur x se figer, comme le tambour est fermé. » Le chasseur-sorcier creuse maintenant d'un couteau (ou d'une fauille) un petit trou dans le chemin que le chasseur doit emp runter. Il y pose le reste du mille-pattes et les fibres-*kasio* sur lesquels il a enfilé les petites tomates. Le tout est recouvert de cendres du serpent-*kinyore*. Il dit : « Toi, *kinyore*, va chercher tous les nerfs de ce chasseur. Qu'ils se nouent ainsi que font les fibres *tusio*, les raphias et la peau de tambour ! »
- Le sorcier recouvre encore le trou d'un peu de terre et de cendres : « Où qu'il aille, ce chasseur passera par ici. Toi, *kinyore*, attrape ses nerfs pour qu'ils se nouent comme le raphia est enserré par les fibres-*tusio* et comme le tambour est fermé. Que ce chasseur ne se redresse plus jamais ! » Le sorcier ramène le reste des cendres chez lui. Il les cache soigneusement en brousse aux abords du village car s'il devait les dissimuler dans sa maison, il ne pourrait pas avoir de rapports sexuels avec une femme. D'ailleurs, pendant un mois à partir du jour où il a capturé le serpent, le chasseur-sorcier doit observer une abstinence totale sous peine d'être frappé de lèpre. Lorsque maintenant le chasseur passera sur le chemin et enjambe le petit trou contenant le « remède », les muscles de ses bras et jambes se noueront. L'homme sera frappé de paralysie. Impuissant, il mourra rapidement.

Cependant, le sorcier est en mesure de sauver sa victime puisque, dans la plupart des cas, le guérisseur peut aussi agir comme sorcier.

- Le sorcier prend des feuilles-*mukuturi* et se rend auprès du petit trou. Il déterre le mille-pattes et dénoue les fibres. Ce faisant il « dénoue » également la maladie. Il jette tous les ingrédients sauf le petit morceau de peau de tambour. Il recouvre de nouveau le petit trou en disant : « Je recouvre le trou, mais je ne noue plus les muscles du chasseur. »
- Le chasseur-sorcier se présente alors auprès du malade en qualité de guérisseur. Après avoir chassé toute l'assistance, il grille, en présence du malade, des feuilles-*mukuturi* et la lamelle de peau de tambour dans un tesson. Les parents proches sont alors autorisés à revenir auprès du malade car, avant de poursuivre le traitement, le guérisseur veut leur demander une poule (*nkoko ikaranga bushake*), une calebasse de bière (*mau a mushake*) et 60 à 100f (comme cadeau-*ndaka*). En outre, il négocie, avant de continuer les soins, la somme qui lui sera versée lorsque le malade recouvrira la santé. Ces tractations s'accompagnent de sanctions verbales : « Si vous ne vous exécutez pas, je frapperai sur mon bâton et votre homme retombera malade. Ne pleurez pas alors, vous, les parents du malade ! »

- Après ces négociations préliminaires, le guérisseur pratique des scarifications dans le creux des genoux et des bras du patient. Il y frotte les cendres de la peau de tambour et des feuilles-*mukuturi*. Il dit : « S'ils t'ont ensorcelé au *kasio*, au tambour, au *kinyore*, nous arrachons la maladie ! »
- Quatre jours durant, le guérisseur masse le malade avec des feuilles de la liane-*kirisia* et des feuilles-*katumbitumbi ka bume*. En outre il grille des fruits-*ndaundirwa* et des feuilles-*mukokori* pour frotter leurs cendres dans les scarifications du creux des bras et des jambes.
- Après ce traitement de quatre jours, le guérisseur confie les soins aux parents du patient. Ils poursuivront les massages avec les mêmes herbes. Au bout de trois semaines, le guérisseur revient prendre des nouvelles du malade. Il mange, boit et dort au village de son patient. Plus tard il reviendra demander sa récompense-*bisaho*, que, habituellement, on lui fera réclamer au moins deux fois.
- Lorsque, enfin, le malade est guéri, ses parents remettent une chèvre comme récompense-*bisaho* au guérisseur/sorcier. Avant de partir définitivement, ce dernier donne sa bénédiction au malade : « Puissent les esprits te donner de la force ; je suis très heureux de la chèvre dont tu m'as fait cadeau ! »

LE CAMP DE CHASSE

Pour la chasse avec des chiens ainsi que pour la pose de pièges, les Nyanga ont l'habitude de construire un camp de chasse (*kitanda*). Ainsi, des jours ou des semaines durant, ils peuvent tranquillement se rapprocher du gibier et le poursuivre. Nous décrirons ci-dessous les principales caractéristiques de ce camp.

LA CONSTRUCTION DU CAMP

L'aménagement du camp de chasse est très sommaire. Les compagnons de chasse l'établissent ensemble, assistés de leurs femmes, sur leurs propres terres traditionnelles, situées parfois à trois jours de marche du village. Son importance est très variable : il peut être tout petit et ne se composer que de quelques maisons ou bien être beaucoup plus grand et en posséder une ou deux rangées.

Les abris de chasse (*bisirisiri*) sont de forme ronde ou ovale (type-*kambara*, *-mutanda* ou *-nkuruba*). Leur structure se résume à une simple charpente de lattes, pour laquelle on utilise, suivant leur disponibilité, les types de bois les plus variés. La charpente est consolidée par des lianes. La toiture est faite de feuilles-*miremba*, de feuilles-*birembera*, de *twani twa matembe* (feuilles vertes du bananier sauvage), de feuilles-*bufuru*, *-kitui*, *-mumpukuru* ou *kikuntsé*. Les abris de type-*kambara*, couvert de feuilles-*miremba* ont une durée de vie d'au moins un an. Les abris de type-*mutanda*, par contre, montrent au bout d'un mois déjà des signes de délabrement. Les abris de type-*nkuruba* sont les plus solides et tiennent en moyenne plus de deux ans.

Les Nyanga disent que, de loin, les abris du camp de chasse ressemblent à un troupeau d'éléphants immobiles. Lorsque, après la pluie, on y fait du feu, l'odeur dégagée fait penser aux feuilles que l'on brûle dans les champs.

L'aménagement du camp débute par l'érection d'un « autel-*busuni* » sur lequel on pourra faire des offrandes à l'occasion des diverses activités de chasse, car les offrandes et la chasse sont indissociables. Ensuite on érige les abris, puis la maison des hommes.

Lorsque l'on construit les abris, on débute par celle du propriétaire des chiens. Ce travail accapare tous les membres du groupe de chasse ainsi que leurs femmes pendant une journée entière. Le lendemain déjà les

hommes se mettent en route, tandis que les femmes restent au camp pour couper du bois, pêcher des crabes et préparer de la nourriture.

Le premier gibier tué est mangé en commun, sans qu'il soit question de morceaux prédestinés pour le *mubashi*, le *mubokori*, etc. La viande de gibier, qui est préparée à cette occasion, est fraîche. Elle ne peut pas être séchée. Tous ceux qui participent à ce repas doivent observer une stricte abstinence sous peine de mettre la vie des chiens en péril. De plus, les femmes qui ont leurs menstruations ne doivent pas en manger : les chiens ne tueraient du gibier qu'une fois par mois, à l'image des femmes qui ont leurs règles une fois par mois.

Deux jours plus tard, les hommes repartent à la chasse. Ce butin est indivisible et est soumis aux mêmes règles que le premier gibier tué. Par la suite toute viande ramenée est partagée et consommée tel que l'exige la coutume.

Habituellement, les hommes réintègrent le camp chaque soir, même si l'expédition de chasse est éloignée du camp (*ihia ra murendo*). Si d'aventure ils n'arrivent pas à rejoindre le camp, ils dorment au pied d'un grand arbre en pleine forêt (*isame mu cubyo*). Notons qu'au camp les chasseurs aiment raconter des histoires relatant leurs observations ou les évènements extraordinaires survenus pendant la chasse, ainsi que des légendes et épopées du type-*karisi*.

Les Nyanga emportent le moins possible d'effets au camp de chasse, où parfois ils séjournent un mois durant. Ils n'y amènent pas de chèvres. Par contre, ils y apportent des poules avec leurs poussins. En effet, les Nyanga sont convaincus que les poussins y survivent mieux que dans les grands villages.

Il n'est pas interdit à un groupe de chasse de s'établir dans un camp abandonné, mais il est préférable de l'éviter pour ne pas créer un sujet de discorde avec les propriétaires. Il arrive cependant que deux camps soient érigés à proximité l'un de l'autre.

LES INTERDITS DU CAMP DE CHASSE

- Il est formellement interdit aux compagnons de chasse de se disputer au camp : les chiens ne tueraient plus de gibier ou se feraient dévorer par les animaux sauvages. Ceux qui s'en rendent malgré tout coupable, n'ont plus le droit de participer à la chasse et sont tenus à rester au camp, jusqu'à ce qu'ils aient offert chacun une poule. Le cas échéant, ils doivent rentrer au village.
- Si les deux antagonistes offrent chacun une poule, celles-ci sont préparées dans la maison du propriétaire des chiens. Tous les membres du camp de chasse en mangent, exception faite des femmes qui ne seraient pas de la même classe d'âge (*uhiso*) que les hommes organisateurs de la chasse. Après le repas, le propriétaire des chiens donne un peu de pâte et les coussins des poules à ceux-ci en disant : « Vous, les chiens, ne soyez plus en colère, car ceux qui se disputaient ont payé. Maintenant ils s'entendent. »
- Le fait qu'un chasseur séduise l'épouse d'un compagnon de chasse, est considéré comme une faute grave. Dans la conception nyanga, elle équivaut au désir de tuer le propriétaire des chiens. Le couple de transgresseurs est banni du camp. Lorsque l'expédition de chasse sera terminée et que tous rentreront au grand village, le problème sera soumis aux aînés. Le séducteur doit payer les indemnités habituellement exigées dans ce genre de circonstances. Si, postérieurement à l'adultère, un chien avait été blessé, il devrait offrir une chèvre supplémentaire.
- Les Nyanga connaissent une forme de concubinage institutionnalisé en rapport avec le culte des esprits (à noter que la plupart de ces femmes sont mariées à ces esprits). Il n'est donc pas rare de voir qu'un

chasseur est accompagné de sa « concubine ». Si cette femme a été consacrée au même esprit que l'un des chiens, sa présence au camp peut être la cause d'un manque de succès à la chasse. Dans ce cas, la femme est bannie du camp car la divinité en question pourrait être fâchée que l'on ait séduit « sa femme ». Lorsque celle-ci a quitté le camp, le propriétaire des chiens adresse une prière à la divinité : « Hangi, ne sois plus contrarié. Ta femme est partie et cet homme est un voleur. » Plus tard, la concubine ne peut en aucun cas manger du gibier ramené au grand village. Par ailleurs, on ne peut pas chasser du camp une concubine qui serait consacrée à un esprit différent de ceux des chiens. Il suffit que le chasseur concerné donne un morceau de banane au braque-meneur en disant : « Va dans la forêt et tue beaucoup de gibier, car je suis avec cette femme qui n'est que ma concubine. Toi, esprit, propriétaire de cette femme, ne sois plus en colère. Cette femme est à toi, rien qu'à toi. »

- Lorsque le matin un chasseur plante une lance dans le sol et qu'un compagnon de chasse l'en arrache pour la jeter, le propriétaire de l'arme ne peut plus aller à la chasse sans avoir reçu une indemnisation. Elle est constituée de pâte de bananes et de viande fraîche ou séchée ou encore de deux francs (autrefois 60 mesures de l'argent-*butéa*).
- Jamais un profane ne peut manger de la pâte de bananes préparée pour les chasseurs, repas marquant leur départ à la chasse. Si cet interdit était transgressé, les chasseurs ne tueraient plus de gibier.
- Lorsqu'une personne coupe dans la viande posée à sécher sur un établi ou embrochée sur des bâtons affûtés, elle doit « payer » une poule au propriétaire des chiens. Omettre de payer cette indemnisation exposerait ceux-ci aux blessures par les animaux sauvages.
- Lorsque les chasseurs ramènent beaucoup de gibier et qu'une personne dit : « je préférerais manger de la pâte de bananes et des légumes! », elle appelle la malédiction sur la chasse. Pour réparer son méfait, l'individu doit se rendre au grand village pour y chercher une poule que tous les membres du camp mangent ensemble. Seule la personne qui a prononcé les paroles offensantes ne participe pas au repas, car celui qui est redevable d'une amende-*hongo*, ne peut pas bénéficier de ses avantages. Les chiens reçoivent le cou du poulet.
- Au cas où un camp de chasse est aménagé sur les terres d'autrui, le propriétaire des chiens doit d'abord ériger un sanctuaire pour le seigneur de ces terres. Dans le cas contraire, il est exclu que les chiens y tuent du gibier. En plus, ils pourraient être blessés. Le propriétaire des chiens plante quatre bâtonnets dans le sol. Il lie leurs sommets de manière à ce qu'ils se rejoignent et en les arrosant d'un peu de bière. Il dit : « Toi, seigneur de ces terres et tes ancêtres, donnez votre bénédiction. Protégez-nous en ce lieu où nous nous établissons. Donnez de la force aux chiens pour qu'ils chassent et tuent beaucoup de gibier. » Un petit morceau du premier gibier sera posé en offrande sur « l'autel » : « Toi, seigneur de cette terre, voici de la pâte et de la viande. Bénis-nous et donne-nous beaucoup de force, à nos chiens et à nous. »
- Lorsque des parents, amis ou connaissances viennent en visite au camp, ils ne doivent en aucun cas participer à une expédition de chasse, car ils pourraient chasser pour leur propre compte et garder toute la viande pour eux-mêmes. Ils peuvent cependant recevoir de la viande en échange d'un cadeau.
- Lorsqu'un compagnon de chasse, qui est venu au camp avec sa femme légitime, a des relations sexuelles avec une femme libre de passage, il doit se rendre au grand village pour y chercher une poule afin de calmer la colère de sa femme. Celle-ci prépare la poule dont tous les hommes mangent. Les chiens en reçoivent le cou. Avant le repas, le mari coupable prononce les paroles suivantes : « Quand j'ai laissé mon épouse pour aller avec cette femme libre, j'ai commis une faute. Maintenant je paie. Voici le paiement pour ma faute. Puissent les chiens aller chasser dans la forêt et y tuer beaucoup de gibier. Qu'ils soient forts ! Vous, les esprits, donnez votre bénédiction. »
- Il arrive que, parmi les femmes qui accompagnent les chasseurs au camp, il y en ait une qui soit enceinte mais dont la grossesse n'est pas encore connue. Celle-ci doit nouer un petit morceau de son

pagne au bras gauche de son mari avant que ce dernier ne parte à la chasse. Il ne peut l'enlever qu'au cinquième mois de grossesse de sa femme, lorsque celle-ci aura reçu un lavement à l'eau froide afin, disent les Nyanga « de faire tourner le fœtus ».

- Lorsqu'un étranger apporte de la nourriture au camp et qu'ensuite deux ou trois expéditions de chasse restent sans résultat, les chasseurs demanderont à cette personne de rentrer chez lui. Ils disent « qu'il a une mauvaise tête ». Par la suite, après que cinq parties de chasse sont couronnées de succès, ils peuvent rappeler l'individu. Ce dernier, lorsqu'il reviendra, doit avoir un caillou dans la charge qu'il porte. Le propriétaire des chiens ouvre la charge et jette le caillou dans la forêt en disant : « Tout comme je jette ce caillou, je jette ta mauvaise tête qui est la cause de notre manque de succès à la chasse. » Notons que l'individu peut aussi être renvoyé de manière symbolique. Très tôt le matin il se prépare avec canne et gibecière et prend congé de tous. Lorsque tout le monde lui a souhaité bon voyage, il se rend aux confins du camp et y attend que les chasseurs soient partis pour l'expédition de la journée. Alors il revient dans le camp où le soir les chasseurs le retrouvent.
- Lorsque la foudre frappe un camp de chasse, tous les occupants retournent précipitamment au grand village par crainte d'autres dangers. Jamais plus ils ne s'établiront au même endroit.
- Si au grand village un parent d'un des compagnons de chasse vient à mourir, on porte immédiatement le message au camp de peur que les chasseurs ne tuent plus de gibier. Le jour après avoir reçu la nouvelle du décès, tout le camp pleure le disparu, tandis que le chasseur éprouvé retourne au grand village. Le lendemain matin, le propriétaire des chiens frotte un peu de terre sur le dos des chiens en disant : « Hier, nous sommes restés ici parce qu'un parent du chasseur x est décédé. Puissiez-vous maintenant repartir à la chasse ! Nous avons pris en considération la nouvelle du décès. Au cas où le défunt est apparenté au propriétaire des chiens, le camp est levé et tous les occupants rentrent au grand village. Les chiens ne chasseront plus aussi longtemps que leur maître n'aura pas été rasé rituellement ce qui aura lieu après une période de huit jours.
- S'il y a un décès au camp (un chasseur, une femme ou un enfant) tous les occupants rentrent au village.
- La mort d'un chien-*munto* au camp, n'entraîne pas l'arrêt des expéditions de chasse, mais s'il s'agit d'un braque-*ntoso* elles sont suspendues et tout le monde rentre au village. Au bout de huit jours, le maître du chien repart à la chasse. Le braque, qui d'habitude suivait immédiatement le chien mort, porte désormais les amulettes-*matuho* au cou. Le maître dit : « Je te mets ces amulettes au cou. Puisses-tu avoir du flair, tout comme ton compagnon avait du flair pour chasser et tuer. Chasse comme ton compagnon chassait. Maintenant, tu prends sa place. » Le même jour tous les participants à l'expédition de chasse doivent réintégrer le camp de chasse.
- Lorsque les chasseurs quittent le camp pour rentrer au village, ils ne doivent pas détruire les maisons, mais seulement en fermer les portes.
- Lorsqu'une femme accouche pendant que les hommes se trouvent au camp de chasse, cela ne constitue pas de problème à condition qu'il s'agisse d'une naissance normale. Les chasseurs, tout comme le père du nouveau-né, peuvent aller chasser. Le gibier est partagé comme d'habitude. Toutefois, si le père et le propriétaire des chiens entretiennent des relations amicales, ce dernier peut lui donner une cuisse. Cependant à la naissance de jumeaux, tous les membres du camp de chasse rentrent au village où l'on accomplit le rite des jumeaux. Plus tard, s'ils y tiennent, les chasseurs peuvent retourner au camp.

PRÉCEPTES POUR LES FEMMES

- Une femme qui a ses menstruations ne peut pas offrir de pâte banane à un chien qui part à la chasse, sous peine de lui « boucher les narines ».

- Lorsque son mari est à la chasse, l'épouse ne doit pas se coucher sur le lit. Son mari ne pourrait pas courir et se sentirait fatigué et fainéant. Même l'enfant ne doit pas s'y reposer. La transgression de l'interdit n'exige pas de « paiement » car elle ne met pas le chien en danger.
- Une femme ne peut pas avoir de rapports sexuels avec un autre homme. Le mari pourrait être blessé et les chiens être tués par les animaux sauvages.
- Les femmes ne doivent pas enlever les cendres du foyer pour les jeter aux immondices. Les hommes poursuivraient le gibier pendant longtemps, très loin et sans résultat. La transgression de l'interdit ne connaît qu'une sanction : la réprimande du mari.
- Les disputes entre femmes au village ou au camp pourraient entraîner la blessure des chiens par le gibier, le refus du gibier de mourir ou encore, la blessure des chasseurs. Chaque femme concernée doit payer une poule pour le propriétaire des chiens. Sa femme les prépare et l'ensemble du groupe de chasse les mange. Même les chiens reçoivent leur part.
- Durant la chasse même, les femmes ne doivent pas pêcher de crabes. Les esprits seraient contrariés croyant qu'ils ne procurent pas de joie aux hommes en leur donnant de la viande. Dans ce cas la seule sanction est le blâme du mari.
- Si trois expéditions sont infructueuses, la femme se rend dans son groupe familial pour y chercher une calebasse de bière pour les membres du groupe de chasse. Désormais, l'interdit de pêcher des crabes ne pèse plus sur elle.
- Pendant la chasse, il n'est pas conseillé aux femmes de cueillir des feuilles-*isusa* en guise de condiments. Les hommes ne connaîtraient plus de succès à la chasse. Comme compensation, la femme doit payer une poule aux chasseurs.
- Pendant la chasse, les femmes sont autorisées à couper du bois, à puiser de l'eau, à travailler au champ ou à préparer de la nourriture.